



VILLE DE
CHAVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 26 FEVRIER 2024 A 18h00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six février à dix-huit heures et sept minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-quatre à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

M. LE MAIRE propose de désigner Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANCON, M. BARBIER, M. TURINI

Absents ayant donné procuration :

Mme MESADIEU, a donné procuration à M. PANISSAL
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
M. DENUIT, a donné procuration à Mme COUTEAUX

Arrivées en cours de séance :

Mme TILLY, 18h22, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2024_0001
Mme COSTE, 18h54, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2024_0001

Excusées :

Mme NICODEME-SARADJIAN
Mme ACKERMANN

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2023, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

MME COUTEAUX fait remarquer qu'en page 44, dans son intervention, au deuxième paragraphe, il manque les termes : « *la concurrence* ». Elle relit le pan de phrase afin que la modification soit apportée au procès-verbal : « *la population est une population chavilloise et l'aboutissement est objectivement la concurrence avec l'enseignement public et des fermetures de classes* ».

M. LE MAIRE répond que la correction sera apportée et sera de surcroît indiquée au procès-verbal de cette séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

I/ RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

II/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) ARRETE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GPSO

III/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 3.1/ Participation financière de la Ville à la restauration du personnel communal
- 3.2/ Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires à l'occasion de consultations électorales
- 3.3/ Instauration du forfait mobilités durables
- 3.4/ Actualisation du guide interne de la commande publique

IV/ VIE LOCALE

- 4.1/ Etablissements d'accueil du jeune enfant - Modification du plancher des ressources mensuelles pour le calcul des participations familiales
- 4.2/ Convention d'objectifs entre la commune de Chaville et l'association « Football Club de Chaville »
- 4.3/ Convention d'objectifs entre la commune de Chaville et l'association « Chaville Handball »
- 4.4/ Convention d'objectifs entre la commune de Chaville et l'association « Karaté Club de Chaville, Judo et Arts Martiaux »
- 4.5/ Convention d'objectifs entre la commune de Chaville et l'association « Meudon Chaville Sèvres Volley-ball »

V/ CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT

- 5.1/ Restitution de la compétence « Cimetière » à la ville de Villetaneuse et modification des statuts du SIFUREP
- 5.2/ Adhésion au SIFUREP de la commune d'Auvers-sur-Oise aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »
- 5.3/ Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour des travaux, diverses prestations et l'achat de fournitures en matière d'espaces verts
- 5.4/ Lancement du marché d'exploitation, de maintenance et de travaux des installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments communaux
- 5.5/ Adoption des modifications tripartites de transfert partiel des marchés conclus par la Commune dans le cadre du transfert de gestion du bâtiment Atrium à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
- 5.6/ Protocole d'accord transactionnel avec la société REITHLER
- 5.7/ Convention de partenariat avec l'Etat et l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » pour le déport des images de vidéoprotection de la commune de Chaville vers le Commissariat de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de Sèvres
- 5.8/ Acquisition de la parcelle cadastrée section AM numéro 758 sise 1586 avenue Roger Salengro et classement dans le domaine public communal

VI/ DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

POINTS D'INFORMATION

M. LE MAIRE indique que d'après les derniers chiffres de l'Insee, la population municipale est de 19 991 habitants, elle est repassée en dessous du cap des 20 000 habitants ; avec la population comptée à part, soit 293 personnes, la population totale s'élève à 20 284 habitants. Chaville enregistre donc une baisse non négligeable de sa population par rapport à 2016. ; en effet, à cette date la population totale était de 20 617 personnes, elle s'élevait à 20 308 en 2015. La population municipale, la seule qui compte véritablement aux yeux de M. LE MAIRE, est revenue au niveau de 2014-2015, puisqu'elle était de 20 001 habitants en 2015. Il s'agit d'un sujet intéressant qui peut susciter la réflexion.

M. LE MAIRE rappelle ensuite qu'une Rencontre Chavilloise a eu lieu dans le quartier Rive Gauche début décembre. La prochaine Rencontre aura lieu le jeudi 4 avril à 19 heures en Mairie pour le quartier Rive Droite Ouest, un quartier spécifique des Deux Forêts, et une seconde réunion se tiendra le 23 mai, également en Mairie, concernant le quartier Rive Droite Centre.

Par ailleurs, un appel à manifestation d'intérêt sera lancé fin avril afin de définir un projet et un mode de gestion des espaces du tiers lieu, au rez-de-chaussée de la cuisine centrale ; une réponse sera attendue pour fin juillet ou fin août, cela reste à déterminer. Une annonce sera faite sur le site de la Ville et dans le journal *Chaville Magazine*.

I/ RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Selon l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, l'examen du budget primitif doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget. En norme comptable M14, ce délai était de deux mois.

Par délibération du 28 mars 2022, le Conseil municipal a voté le passage au 1^{er} janvier 2023 du budget de la Ville en norme comptable M57.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'orientations budgétaires ci-dessous :

I. UN CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE MONDIAL ET NATIONAL TOUJOURS TENDU

1. Situation nationale : une légère reprise de l'économie faisant face aux crises géostratégiques, économiques et environnementales

Au moment de l'élaboration du rapport, était évoquée une croissance du PIB de 1,4 % pour 2024, contre 0,8 % en 2023. Depuis, les perspectives ont légèrement évolué, puisque le ministre de l'Économie et des Finances indique qu'elle ne dépassera pas 1 % et le Gouverneur de la Banque de France, plus prudent, parle plutôt de 0,8 %, donc les experts évoquent 0,8 %. Le ministre des Finances est dans son rôle en étant optimiste ; néanmoins, M. LE MAIRE préfère être très prudent.

Les taux d'intérêts diminueraient légèrement en 2024 ; c'est en cours et, au fond, cela ne dépend pas uniquement des situations nationales, sachant que la situation de la France, avec 1 % maximum de croissance du PIB, n'est pas exceptionnelle en Europe, loin de là, on retrouve cette situation dans l'ensemble des pays de l'Union européenne, avec peut-être des différences, mais, à la limite, la situation en France est meilleure qu'en Allemagne.

L'inflation annuelle est de 4,9 % en 2023, elle est estimée à +2,6 % pour 2024.

Le taux de chômage est proche de son niveau le plus bas depuis 40 ans. Néanmoins, il faut, là aussi, être très prudent.

2. Situation du bloc communal à l'échelle nationale

Le niveau d'épargne brute du bloc communal se tend (-2,6 %) par un effet ciseau visible en 2022 qui se confirme en 2023 avec une augmentation des dépenses de fonctionnement (+5,5 %) supérieures aux recettes (+4,3 %). Les dépenses d'équipement seraient en croissance de +9,8 %, en raison d'une part de l'inflation sur le coût des matériaux et des investissements relatifs à la rénovation du patrimoine au titre de la transition écologique. Le recours à l'emprunt du bloc communal est en légère hausse en 2023, de 1,6 % plus faible qu'en 2022, en raison d'une mobilisation du fonds de roulement disponible et du plan de relance assorti au Fonds vert.

3. La loi de finances 2024 sur la situation financière des collectivités

Les priorités affichées de la loi de Finances sont toute à la fois la lutte contre l'inflation et la protection du pouvoir d'achat des Français, les investissements pour préparer l'avenir et tout particulièrement en matière de transition écologique. La maîtrise de la dépense est également prioritaire en perspective d'une trajectoire de baisse du déficit pour atteindre un niveau inférieur à 3 % en 2027 et de réduction de la dette à 108,1 % du PIB en 2027. Pour atteindre les équilibres budgétaires attendus au niveau européen, le gouvernement opte pour une fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique et le renforcement de la lutte contre les fraudes.

La participation des grandes collectivités locales au redressement des comptes publics est envisagée sans contrainte, par une baisse de leurs dépenses de fonctionnement de -0,5 % par rapport à l'inflation. En vue d'une diminution souhaitée des dépenses publiques, le Gouvernement a engagé en 2023 une démarche de renforcement du pilotage, du suivi et de l'examen de ces dépenses par la mise en œuvre de revues de dépenses évaluant la qualité de l'action publique. L'objectif est de générer des économies structurelles pour l'ensemble du secteur des administrations publiques, dont les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociale.

II. MALGRE CE CONTEXTE GLOBALEMENT TOUJOURS MOROSE, LA RIGUEUR CHAVILLOISE PERMET UN MAINTIEN DU CAP FIXE DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Après une année 2023 marquée par une inflation exceptionnelle, notamment dans le domaine de l'énergie et des denrées alimentaires, le budget 2024 reste soumis à cette forte pression et aux incertitudes, dépendantes de la situation géopolitique internationale. De même, les dernières années ont été marquées par des décisions gouvernementales en matière salariale visant à accompagner le pouvoir d'achat des agents publics mais sans compensation, entraînant un surcoût important pour la Ville.

Grâce à une gestion fine et prudente, la Ville a su conserver une situation financière saine, qui lui permet, malgré le contexte morose, la poursuite de la mise en œuvre des priorités du mandat, tant en matière d'investissements que de services rendus au public. Cette poursuite suppose évidemment le recours à certains outils financiers afin que nos équilibres ne se dégradent pas trop. Il convient également de continuer à faire preuve de vigilance, de réactivité et de créativité.

Le budget 2024 s'équilibrerait ainsi à 38,3 M€ en fonctionnement et 9,5 M€ en investissement.

A. DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CONTENUES POUR UNE VILLE DURABLE, INCLUSIVE ET APAISEE

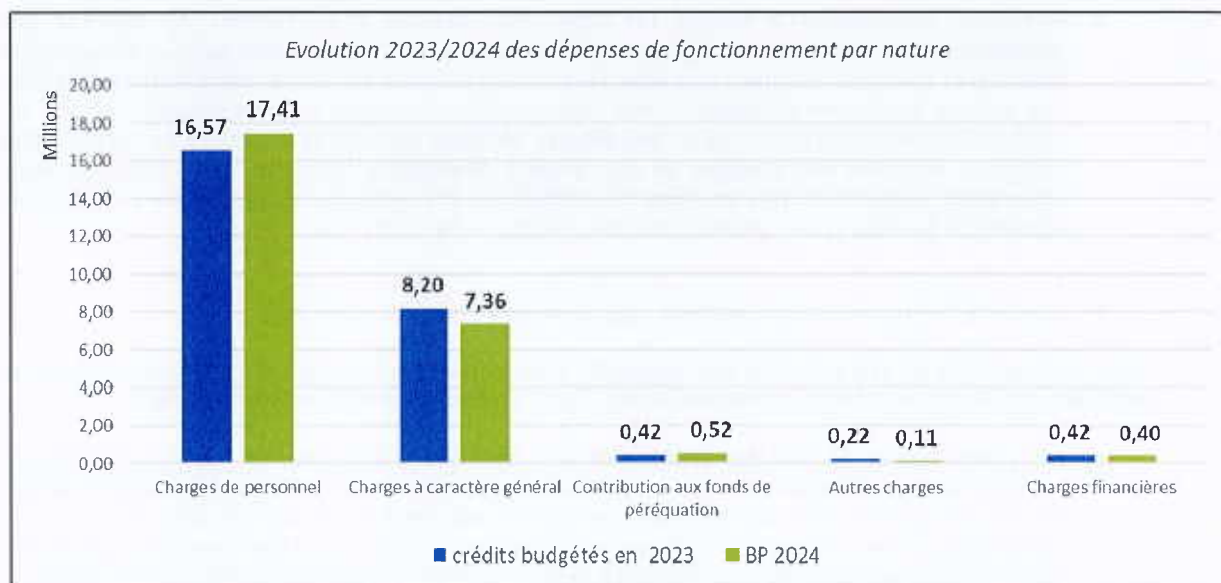
Depuis plusieurs années, la Ville s'impose une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de dégager l'autofinancement nécessaire à ses investissements. Les dépenses réelles de fonctionnement seraient stables.

En matière d'énergies, la Ville a bénéficié d'un double facteur : baisse du prix du gaz et baisse des consommations ce qui permet d'envisager une baisse du coût des énergies sur 2024 de 1,5 M€. En revanche, le prix de l'électricité augmente toujours. Ces « économies » sont cependant contrecarrées par de nouvelles charges, notamment :

- Une augmentation de la masse salariale de plus de 840 000 €, sans hausse significative des effectifs ;
- La Ville connaît, comme toutes les collectivités, une réelle difficulté en matière d'assurance de dommages aux biens. En raison d'une sinistralité de plus en plus importante et coûteuse liée, notamment, aux dégradations volontaires et aux aléas climatiques de plus en plus fréquents, les entreprises d'assurance sont contraintes d'augmenter fortement le montant des primes tout en réduisant leur champ d'intervention, résilient les contrats ou renoncent à répondre aux appels d'offres des collectivités. La Ville, qui a pourtant fait appel à un courtier dans le cadre du renouvellement du marché d'assurance dommage aux biens, n'a reçu qu'une seule offre, supérieure à la cotisation actuelle de 116 000 € ! La Ville a fait le choix de ne pas s'autoassurer. Une nouvelle consultation sera lancée avant la 1^{ère} année du contrat pour espérer une meilleure proposition et revoir le niveau de couverture exigé.
- La ville continue également à maintenir un niveau de sécurité informatique élevé (+ 18 000 €), afin de préserver les données de la ville et des chavillois.

Ces nouvelles dépenses et la nécessaire poursuite des projets de la municipalité impliquent que les services dépensent moins et mieux, toujours dans un esprit d'efficacité et de bonne gestion. La créativité a sa place dans les services municipaux qui ont à cœur d'offrir un service qualitatif et diversifié, en intégrant leurs actions dans les priorités du mandat.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses de fonctionnement par nature entre 2023 et 2024 :



1. Une ville durable et résiliente

La crise climatique est au cœur de toutes les préoccupations. Depuis plusieurs années, Chaville est pleinement entrée dans la transition écologique en prenant des engagements forts pour l'émergence d'une ville durable mais aussi en favorisant la participation de tous les chavillois au défi du changement climatique. Deux nouveaux espaces ouvrent ainsi en 2024 :

- ✚ **Le Lézard vert** a ouvert ses portes récemment dans les anciens locaux du CCAS, au rez de jardin de l'Hôtel de Ville, suite à la création d'un pôle social qui regroupe le CCAS et le pôle seniors dans des locaux de la galerie des Créneaux. Lieu d'information, de partage, de sensibilisation et d'expérimentation, ce nouvel espace est spécialement dédié au défi du changement climatique. Des ateliers participatifs pour les plus jeunes, des permanences d'élus, des permanences d'associations environnementales, des ateliers de sensibilisation environnementale, seront organisés.
- ✚ **Fourchette et tournevis**, situé dans la galerie des Créneaux, à la place de l'ancien restaurant le Latino, ouvrira ses portes à la fin du premier trimestre 2024. Le partenariat avec l'association Espaces permet d'étendre les actions menées dans la galerie marchande dans ce nouveau local qui se vaudra un lieu convivial, de petite restauration et d'entraide en matière de réparation de petits équipements.

Le contexte géopolitique instable conforte la municipalité dans sa volonté d'accéder à une résilience alimentaire et énergétique à travers deux nouveaux projets :

- ✚ Résilience alimentaire à travers le projet de construction de **la cuisine communale**, qui permettra d'offrir dès 2026 aux enfants chavillois déjeunant à la cantine des repas « faits maison » et durables. Ce choix de la municipalité s'inscrit dans une démarche globale de « bien-manger », de santé et d'éducation au goût pour nos plus jeunes. Ce projet a pour objectifs de permettre à la Ville de favoriser une souveraineté alimentaire et une indépendance par le recours aux circuits courts, le choix de produits bons et sains, le soutien au monde agricole ; mais également de répondre à des enjeux climatiques : l'impact des modes de production dans l'évolution climatique n'étant plus à démontrer (émission de gaz à effet de serre, impact sur l'eau et la biodiversité, altération de la couche terrestre...). 2024 sera l'année de préparation de la fin du contrat de délégation de la restauration collective avec le passage en 2025 à un marché de livraison de repas et à la facturation des repas par la Ville, en attendant l'ouverture de la cuisine en 2026. La reprise dans la masse salariale communale des agents d'Elior sera aussi préparée en 2024.
- ✚ Résilience énergétique à travers un projet de **création d'un réseau de chaleur par géothermie** qui répond à des **enjeux techniques** (mettre en place une solution énergétique adaptée et pérenne, produire une énergie peu dépendante du cours des énergies fossiles), des **enjeux environnementaux** (utiliser des ressources locales et renouvelables, obtenir un bilan environnemental performant), des **enjeux sociaux** (assurer la continuité du service, lutte contre la précarité énergétique) et des **enjeux financiers** (cadre des investissements importants, assurer un prix maîtrisé et compétitif). En plus des équipements publics, des résidences privées et des bailleurs sociaux entreront dans ce projet.

2. Une ville inclusive et bienveillante, qui protège et inspire confiance

Dans cette période de crise et face aux inégalités persistantes, notre ville continuera ses efforts au profit de la solidarité et la cohésion des territoires. Cette volonté se traduit notamment dans :

- ✚ Les **politiques en faveur des enfants et des familles** : cohérentes de l'entrée de l'enfant à sa sortie dans les accueils de loisirs, de bonnes conditions d'accueil, une alimentation et des projets de qualité dans les crèches, les écoles, les centres de loisirs, plus de sorties le mercredi pour les enfants accueillis sur le temps périscolaire ; ainsi que des tarifs permettant à tous l'accès aux activités. La Ville a fait le choix d'appliquer le taux d'effort dans le calcul du tarif, ce dernier étant ainsi au plus juste des revenus de la famille.

- ✚ Les **actions pour les seniors**, actifs ou plus fragiles : ateliers bien être, sur l'équilibre, la nutrition, organisation de thés dansants, portage de repas à domicile, téléassistance, proxibus
- ✚ La réaffirmation de la proximité des élus auprès des Chavillois : permanences de la municipalité sur le marché une fois par mois, rencontres chavilloises, réunions publiques thématiques, information renforcée sur les réseaux sociaux et sur les sites des chantiers.
- ✚ Une action renforcée pour **une ville plus sûre et plus tranquille**, avec le renforcement hiérarchique au sein de la Police municipale, la transmission directe au commissariat de Sèvres des images de vidéo protection, et des actions de prévention renforcées : chantiers éducatifs, séjours éducatifs, actions citoyennes, implication du Conseil municipal des jeunes, actions en faveur de l'égalité femme-homme.
- ✚ Le **budget participatif**, pour permettre à des projets citoyens de voir le jour
- ✚ La volonté de **compléter l'offre de soins** : la ville recherche des médecins généralistes pour installer un second cabinet médical au 855 avenue Roger Salengro. Elle s'investira de nouveau en participant au coût de location des locaux pour les praticiens. Une campagne d'attractivité est menée depuis quelques mois qui n'a pas encore porté ses fruits. Le coût des locaux n'est donc pas inscrit au budget mais pourra l'être en cours d'année en cas de concrétisation du projet.
- ✚ Une augmentation de la prise en charge par la Ville du prix du ticket repas pour le personnel communal qui passe de 11 € à 12,50 € afin de soutenir les commerçants conventionnés et de s'adapter aux nouveaux tarifs liés au contexte économique. Ce tarif n'avait pas été actualisé depuis sa mise en place en 2011.
- ✚ L'organisation de la **semaine du handicap** et la reconduction de **l'opération Duo Day** qui a permis en 2023 à des personnes en situation de handicap de s'immerger pendant une journée dans les services municipaux, permettant ainsi de lutter contre les préjugés.

3. Une ville en mouvement

La ville continuera son action en 2024 en faveur de la culture et se mettra aux couleurs de l'olympisme. Elle maintiendra également son soutien au tissu associatif et à l'économie sociale et solidaire.

- ✚ Le passage des épreuves de cyclisme et de marathon en août lors des **Jeux Olympiques** apportera un moment de communion sportive et de fierté pour les Chavillois ainsi qu'une visibilité internationale et une attractivité touristique et économique. La collectivité se doit d'être au rendez-vous en mobilisant des moyens à la hauteur de cet événement et consacra une enveloppe de près de 30 000 € permettant le financement des ressources humaines spécifiquement mobilisées en dehors de leur temps de travail, mais aussi des actions de communication, valorisant l'organisation et l'animation de temps forts (exposition organisée par le service des archives, Tour Olympique et Paralympique, Semaine des commerçants...)
- ✚ **Maintien des manifestations culturelles et des festivités** comme Chaville en BD, Village en fête, le marché des terroirs, la Brocante, le marché de Noël...
- ✚ **Maintien du soutien aux associations** : l'enveloppe globale des subventions aux associations sera constante, la municipalité souhaitant poursuivre son soutien envers ces partenaires indispensables à la vie locale et à la cohésion sociale.
- ✚ **Financement du budget social** : Les aides versées à nos concitoyens dans le cadre du Fonds d'aides chavillois seront maintenues. Les dépenses du CCAS seront cependant en diminution. En effet, le CCAS loue 5 studios à Hauts-de-Seine Habitat, seuls deux sont actuellement occupés par des personnes suivies par le CCAS. L'état vétuste des studios ne permet plus de les proposer à la location. Les trois studios restants seront donc restitués au

bailleur, ce qui entraîne une diminution des charges locatives. Une solution est actuellement à l'étude sur un programme neuf.

- ✦ **Financement du budget annexe de l'Atrium** : une subvention sera versée du budget principal de la Ville au budget annexe de l'Atrium. Elle s'élèvera à 853 930 €, d'une part parce que la ville ne sera pas assujettie à la Cotisation foncière des entreprises à l'inverse de la Régie culturelle de l'Atrium, et d'autre part parce que le résultat excédentaire de fonctionnement à la liquidation sera repris au budget annexe de l'Atrium dès le budget primitif.

4. Une évolution du coût de la masse salariale en grande partie subie et un accompagnement au changement assumé pour faire face à un contexte économique qui requiert un service public agile

Parmi les projets de l'année 2024 figurent la consolidation de notre organisation et une communication interne accrue. L'accent est mis sur un plan de formation stratégique.

Le bien-être au travail et l'attachement à la collectivité sont deux éléments fondateurs d'une stabilité de l'organisation municipale, gage d'efficacité face aux enjeux et aux projets à venir.

- L'organisation de temps collectifs conviviaux et d'activités encadrées par des agents volontaires sur le temps du midi (jeux de société, badminton, marche nordique, basket...), sont autant de contributions qui participent du sens collectif et du sentiment d'appartenance à la collectivité.
- Cette appartenance se décline aussi à travers une culture du management fondé sur des valeurs communes, sur de la formation interne qui permet de transmettre et valoriser des compétences, et par une stratégie renouvelée en matière de communication interne.
- En matière de fiabilisation et de sécurisation, l'année 2024 sera notamment marquée par l'approfondissement du travail visant à mieux encadrer le RGPD dans le quotidien professionnel des directions.

✦ Une masse salariale en augmentation du fait notamment de mesures gouvernementales

Les charges de personnel s'élèveraient à 17,4 M€ et augmenteraient de 842 401 €, dont certaines dépenses sont incontournables car entérinées par la loi ou par délibération du Conseil municipal.

D'autres mesures gouvernementales pourraient intervenir en cours d'année comme annoncé par le Gouvernement. Si la municipalité est bien sûr en faveur des mesures de soutien du pouvoir d'achat des agents du service public, elle déplore que leurs modalités de financement restent à la charge entière des collectivités territoriales, réduisant d'autant leur capacité financière.

- Augmentation de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024 : 161 747 €
- Réforme du régime indemnitaire du groupe 3 : 28 368 €
- Création de postes contextuels : 144 742 € pour renforcer certains secteurs et anticiper le fonctionnement du service de la restauration collective :
 - Un directeur(trice) du service de la restauration scolaire pour préparer le marché de livraison de repas, la formation du personnel de l'actuel délégataire du service qui intégrera les effectifs communaux dès 2025, mais aussi préparer les marchés d'approvisionnement
 - Un(e) technicien(ne) fluides
 - Un(e) chargé(e) de mission à la direction de l'aménagement urbain afin de soutenir la Directrice générale adjointe dans sa charge et anticiper un départ à la retraite
 - Un(e) chargé(e) de mission hygiène et salubrité à temps complet

Enfin, la somme de 155 500 € est inscrite pour le versement éventuel de la prime pouvoir d'achat à 100%, un sondage auprès des agents communaux étant en cours qui doit déterminer le choix entre la verser à 100% pour les agents remplissant les conditions pour la percevoir ou, l'adhésion au CNAS

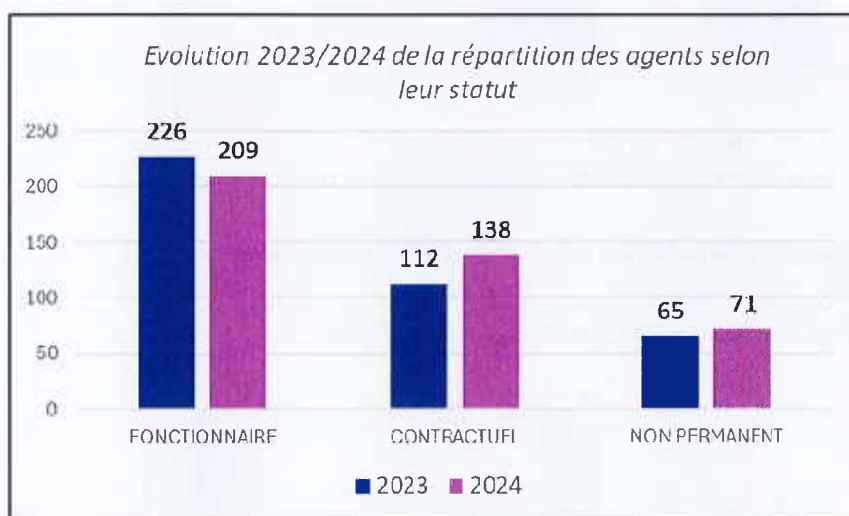
(Comité national d'action sociale) pour la totalité des agents (hors vacataires) à compter de septembre 2024 et le versement de la prime à 60%.

Une vigilance continue à être portée sur les heures supplémentaires. Cependant, le passage de l'épreuve sportive du marathon lors des Jeux Olympiques implique une organisation par les services municipaux pour un montant estimé à 17 500 €. La tenue du scrutin européen engendrerait lui un coût pour la Ville de 20 600 €, le versement par l'Etat des frais d'assemblées électorales estimé à 2 000 € étant une maigre compensation.

📌 **Éléments de structure des effectifs**

Au 1^{er} janvier 2024, les effectifs communaux sont de 418 agents, dont 13 agents de l'ancienne régie culturelle de l'Atrium.

Les effectifs se répartissent de la manière suivante :



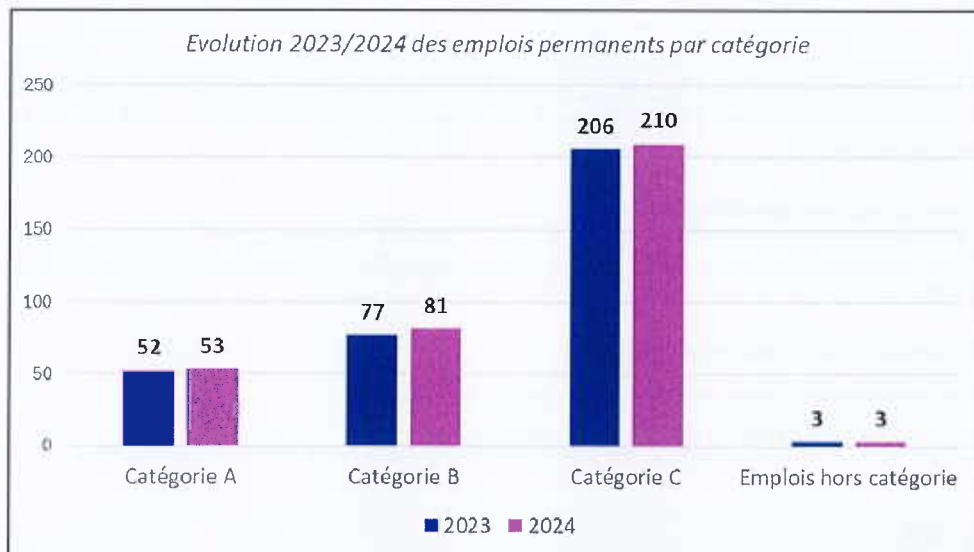
L'augmentation des effectifs **contractuels** entre 2023 et 2024 s'explique notamment par :

- L'intégration des agents de l'Atrium dans les effectifs communaux : + 9
- La contractualisation de vacataires dans le secteur de l'animation, dans la poursuite de la politique de fidélisation et pour lutter contre la précarisation dans un secteur en tension : + 11

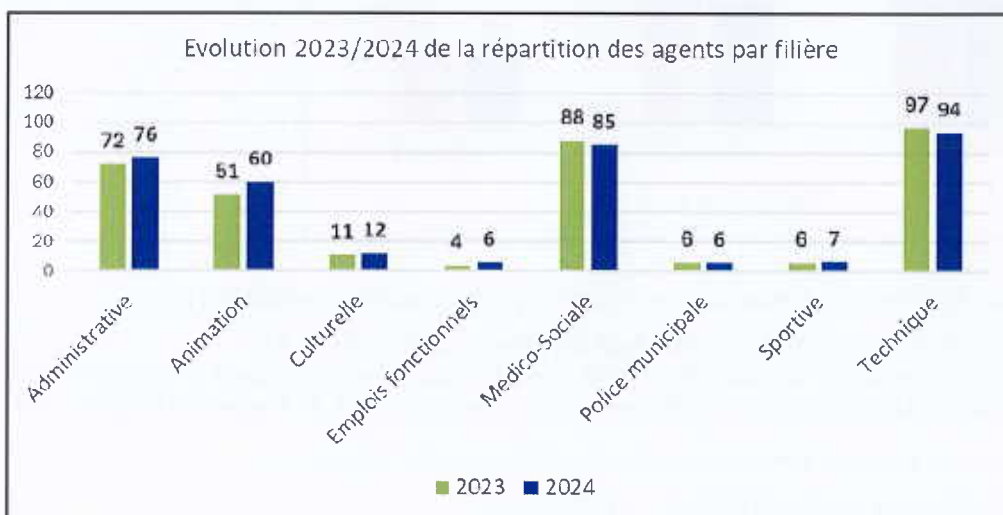
L'augmentation des effectifs **non permanents** entre 2023 et 2024 s'explique par :

- L'intégration des agents de l'Atrium : + 4 vacataires
- 1 vacataire à la médiathèque
- 1 vacataire dans les écoles cet été pour les travaux de grand ménage

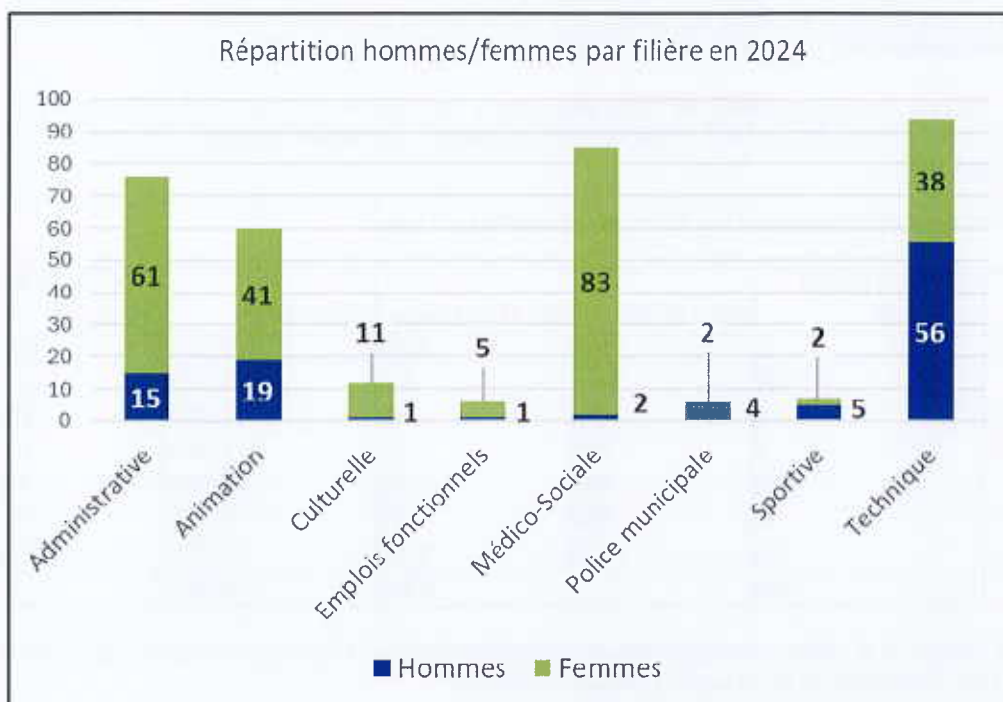
Le graphique ci-dessous présente l'évolution, entre 2023 et 2024, des emplois permanents par catégorie.



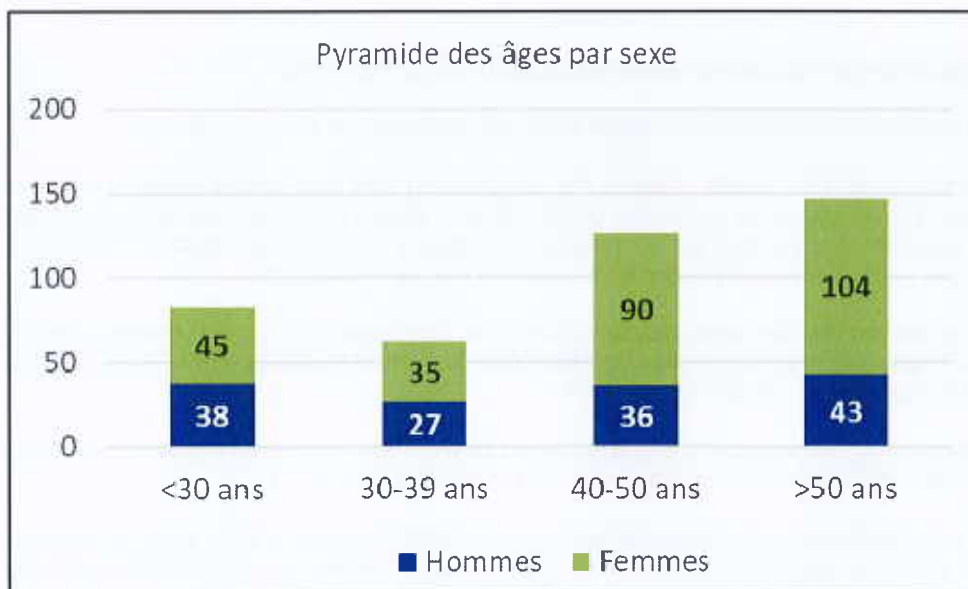
Hors vacataires, l'évolution des effectifs par filière entre 2023 et 2024 est la suivante :



Hors vacataires, les femmes représentent 70% des effectifs et les hommes 30%. Ces ratios restent stables par rapport à 2023 (71% de femmes, 29% d'hommes). Les effectifs femmes/hommes se répartissent ainsi par filière :



La répartition entre les femmes et les hommes selon les âges est la suivante :



104 femmes (38% des femmes) ont plus de 50 ans contre 43 hommes (30% des hommes). Les départs en retraite s'anticipent et se préparent à travers la transmission des compétences, la réorganisation des missions de certains postes et la formation des agents. C'est ainsi qu'un plan de formation de formateurs en interne va être décliné afin d'accentuer et améliorer la transmission des savoirs et la montée en compétence.

📌 La durée effective du temps de travail

La durée effective du temps de travail des agents de la commune est de 1 607 heures annuelles selon plusieurs cycles de travail en fonction des métiers exercés et des contraintes de service. Le règlement du temps de travail a été revu en 2023 au niveau des autorisations spéciales d'absence (ASA) afin de se mettre en conformité avec le nombre d'ASA accordés dans la fonction publique d'Etat.

En 2023, les heures supplémentaires se sont élevées à 154 592 € contre 173 650 € en 2022. L'objectif donné en 2023 de limiter les heures supplémentaires a été atteint puisque leur nombre est en diminution de 1 000.

En 2023, les heures supplémentaires par filière se répartissaient ainsi :

Filière	Nombre d'agents concernés	% par filière	Nombre d'heures	Coût chargé	% coût chargé par filière
Administrative	18	9%	1 000	23 599 €	15%
Animation	28	14%	815	18 376 €	12%
Culturelle	5	3%	40	1 208 €	1%
Médico-sociale	7	4%	83	1 895 €	1%
Police	16	8%	1 335	28 669 €	19%
Sportive	10	5%	310	6 812 €	4%
Technique	114	58%	2 731	74 032 €	48%
Total	198		6 314	154 592 €	

Les agents de catégorie A n'effectuent pas d'heures supplémentaires. Leur régime indemnitaire inclue une compensation forfaitaire de leurs heures supplémentaires.

Le coût brut et le coût chargé des heures supplémentaires des agents titulaires est identique. A contrario, le coût chargé des contractuels s'obtient en incluant les charges patronales s'élevant à 42,91% du montant brut.

5. Une péréquation en hausse en raison de la contribution au FSRIF

La commune est maintenant contributrice à quatre fonds de péréquations et compensations :

- 📌 Le prélèvement au titre Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunal et Communal (FPIC). La clé de répartition GPSO (90%) / Villes (10%) est inscrite dans le pacte fiscal et financier. Le montant de la contribution inscrit à ce stade est stable à hauteur de 160 000 € et sera ajusté en décision modificative en cas de modification.
- 📌 Le prélèvement au titre des amendes de police suite à la dépenalisation du stationnement de surface afin de maintenir les recettes versées à Ile-de-France Mobilités et à la Région Ile-de-France. Un montant de 100 000 € est inscrit.
- 📌 Le reversement au Département, à la Société du Grand Paris et à Ile-de-France mobilités de la part additionnelle de la taxe de séjour pour un montant estimé à 7 000 €.
- 📌 Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) auquel la Ville a été contributrice en 2023, avec une réduction de 50% pour cette première année. Le montant est inscrit pour un maximum de 241 602 €.

6. Une hausse des contributions obligatoires

Les charges de gestion courante seraient maintenues. Les hausses « imposées » des contributions comme la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris, le Fonds de compensation des charges transférées versé à GPSO ou encore la contribution à l'école privée Saint Thomas de Villeneuve

basée sur les dépenses liées aux écoles communales, nécessitent de chercher des diminutions par ailleurs.

- ✦ La **contribution au Fonds de compensation des charges transférées (FCCT)** versée à GPSO s'élèverait à 5,4 M€, contre 5,3 M€ en 2023, cette hausse tenant compte de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives à 3,9 % (une des composantes du FCCT). Le transfert de la gestion du bâtiment de l'Atrium à GPSO depuis le 1^{er} janvier 2024, à flux financiers constants, n'impacte pas le montant du FCCT. Les travaux de rénovation thermique du bâtiment et d'embellissement de la façade inscrits au plan pluriannuel d'investissements de GPSO permettra de diminuer rapidement la facture énergétique du bâtiment et donc le reste à charge pour la Ville qui occupe les locaux de la médiathèque et les salles dédiées aux activités culturelles de l'Atrium.
- ✦ La **contribution à la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris** serait une nouvelle fois en hausse et s'élèverait à 464 200 € contre 433 590 € en 2023. Le montant de la contribution est fonction de la population.
- ✦ La **contribution obligatoire versée à l'école Saint Thomas de Villeneuve** au titre des frais de scolarité est inscrite pour 300 000 €

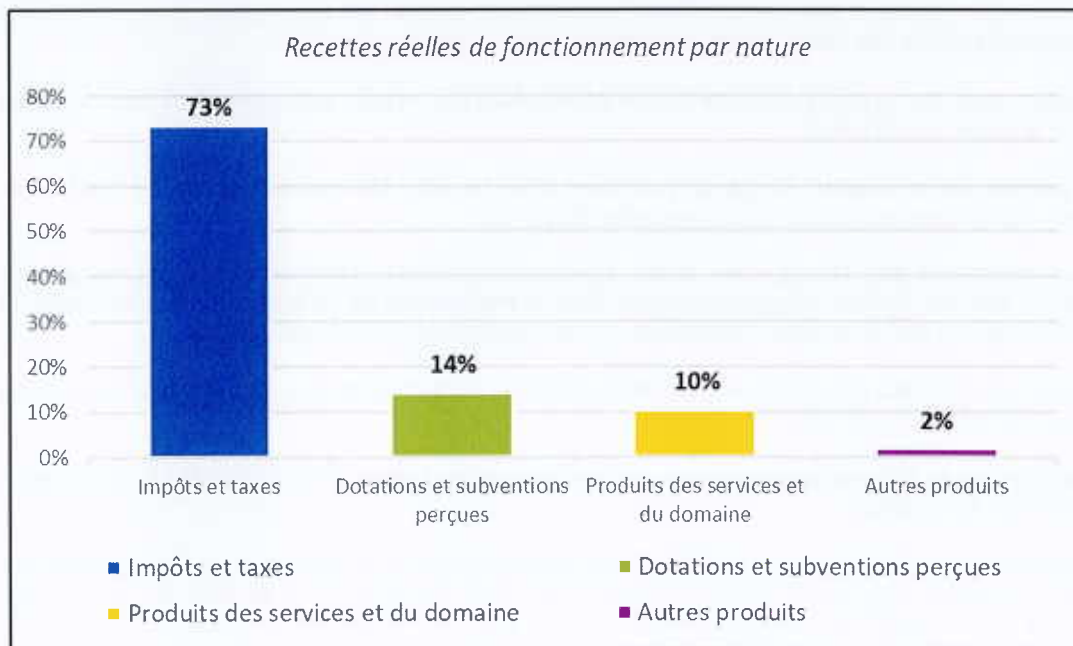
Le retour en régie municipale des activités de l'Atrium et la recherche de nouveaux studios par le CCAS permettent de contenir les charges de gestion courante.

B- DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CONSTANTES

Les prévisions de recettes réelles de fonctionnement de la ville pour 2024 resteraient constantes.

La revalorisation nationale des valeurs locatives servant au calcul de l'impôt foncier conduit à un produit supplémentaire absorbé par la baisse des droits de mutation et la baisse du produit des services.

Les recettes réelles de fonctionnement se répartissent ainsi :



1. Le produit des services en légère diminution

Hors refacturation au Groupement communal social et médico-social Chaville Viroflay (GCSMS) des charges de personnel et autres moyens mis à disposition pour 876 097 €, le produit des services serait en diminution de 151 000 €, diminution constatée sur les redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers.

Les tarifs des services rendus aux usagers seraient revalorisés de 3,9 %, en deçà de l'inflation. Pour exemple, le tarif unitaire minimum du repas à la cantine serait ainsi porté de 0,57 € à 0,59 € (quotient familial < 400 €) et le tarif maximum de 6,64 € à 6,90 € (quotient familial > 2 000 €). Par comparaison avec les derniers tarifs connus de 2022 et 2023, ces tarifs restent parmi les plus bas des villes de GPSO (tarif minimum à Meudon à 1 € et tarif maximum à 7,62 € ; tarif minimum à Boulogne Billancourt à 0,50 € et tarif maximum à 9,66 €) et l'application d'un tarif au taux d'effort permet un tarif individualisé et équitable pour chaque famille.

2. Les recettes fiscales : pas d'augmentation des impôts fonciers malgré une revalorisation forfaitaire des bases moins élevée qu'en 2023

Il est proposé que les taux de la taxe foncière restent inchangés en 2024, soit 25,84 % pour le taux de taxe sur le foncier bâti (TFB) et 22,12% pour le taux de taxe sur le foncier non bâti (TFNB). Le produit 2023 par habitant de TFB est de 521 €, produit le plus bas des villes du territoire de GPSO, loin derrière les villes de Meudon et Sèvres dont le produit par habitant s'élève respectivement à 727 € et 728 €.

L'évolution du niveau de taxe payée par les contribuables correspondra donc aux seules décisions prises au niveau national par la revalorisation forfaitaire des bases.

En matière fiscale, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui avait atteint le taux record de 7,1% en 2023, s'élèvera à 3,9 % en 2024. Cette revalorisation concerne les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La stratégie de faible endettement menée par la municipalité permet d'envisager aujourd'hui un recours accru à l'emprunt afin de continuer à mettre en œuvre les nécessaires investissements structurants et assurer une haute qualité du service public rendu au quotidien.

Cela permet aussi de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux et de ne pas dégrader le pouvoir d'achat des chavillois.

🚩 **Le produit de la fiscalité directe** devrait ainsi atteindre 22,5 M€ contre 21,8 M€ en 2023 (hors rôles supplémentaires) soit une augmentation de 0,7 M€.

Les taux ne seront pas changés en 2024. Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera de 22,08%. S'applique depuis 2023 la **majoration de 50%** de la part communale de la cotisation due au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (**THRS**).

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties sera de 25,84% et le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties de 22,12%.

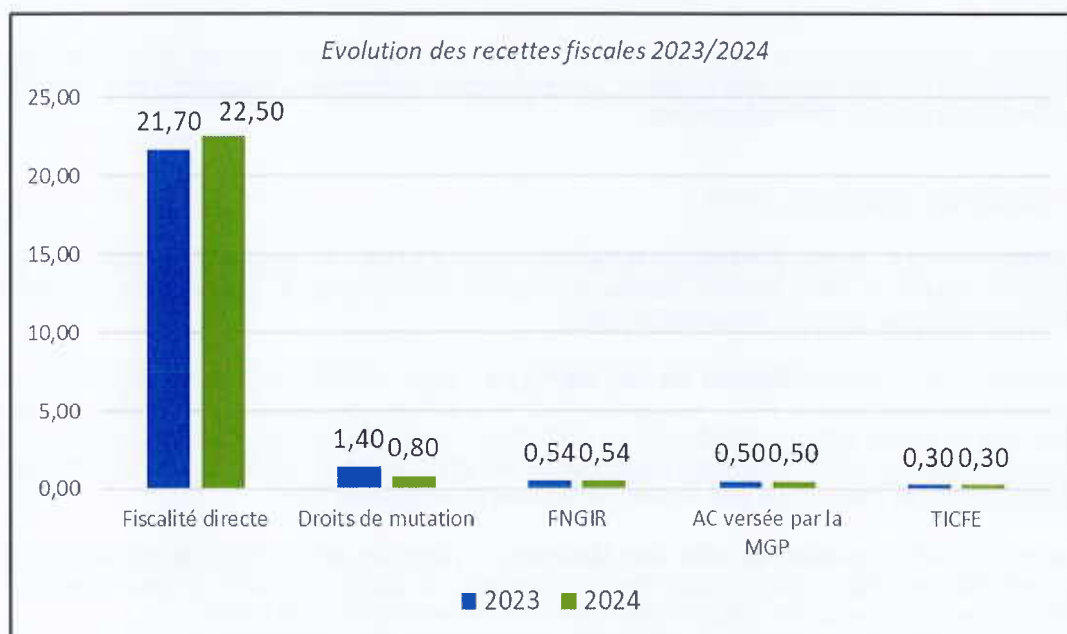
🚩 **Exonération de 50% de taxe foncière sur les propriétés bâties** afin de valoriser les travaux de rénovation énergétique

Les exonérations de taxe foncière en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des logements, jusqu'ici facultatives, deviennent de droit, tout en laissant la faculté aux communes concernées de les supprimer ou de les limiter. La ville avait déjà délibéré en ce sens en mars 2023. Un état a été demandé aux services fiscaux.

🚩 Les montants du **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources** (FNGIR) et de **l'Attribution de Compensation** (AC) versée par la Métropole du Grand Paris resteraient inchangés, soit respectivement 537 001 € et 480 690 €.

- ✚ Depuis le 1^{er} janvier 2023, une part communale de la **taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité**, acquittée par les fournisseurs d'électricité, a remplacé la taxe communale, en application des dispositions de la loi de finances pour 2021. Au titre de 2023, la Ville a perçu la somme de 300 768 €. Le montant est reconduit en 2024.
- ✚ En 2023, le montant des **droits de mutation** est conforme au produit estimé de 1,4 M€ au moment de la préparation budgétaire, mais en baisse par rapport à 2022 (1,7M€) et 2021 (2,1 M€). Face au dynamisme en berne de ce secteur, le montant de 800 000 € est inscrit au budget 2024.
- ✚ **Taxe additionnelle à la taxe de séjour** pour Ile-de-France Mobilités : depuis le 1^{er} janvier 2024, une taxe additionnelle à la taxe de séjour de 200% est perçue sur l'hébergé par l'hébergeur. Ce produit supplémentaire, perçu par la commune, est reversé à Ile-de-France Mobilités.

Les principales recettes fiscales évoluent ainsi :



3. Les dotations et subventions

Les dotations et subventions s'élèveraient à 4,7 M€ contre 4,8 M€ en 2023.

En 2023, l'Etat avait suspendu l'écrêtement de la dotation forfaitaire, composante de la Dotation globale de fonctionnement (DGF), grâce à un abondement exceptionnel de l'enveloppe de la DGF, mais la baisse de population chavilloise avait conduit à une légère diminution du produit.

Pour 2024, l'Etat a décidé d'augmenter l'enveloppe consacrée à la DGF mais en grande partie pour financer les enveloppes de péréquation DSU (Dotation de solidarité urbaine) et DSR (Dotation de solidarité rurale) qui ne concernent pas la Ville. En raison de la baisse de la population chavilloise, critère dans le calcul de la DGF, le montant de la **dotation forfaitaire** pour 2024 est ainsi inscrit en baisse pour 2,6M€ contre 2,65 M€ en 2023.

Le montant de la **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle** (DCRTP) resterait inchangé soit 259 878 €.

Le résultat de l'exercice 2023 s'élèverait à 4,5 M€. Il serait repris en intégralité en recettes de fonctionnement au budget primitif, la section d'investissement ne faisant pas apparaître à la clôture de

besoin de financement à couvrir. Ce résultat permet une année encore de financer en partie les dépenses réelles de fonctionnement, les recettes réelles n'étant pas suffisantes.

C- LA MAITRISE DE LA TRAJECTOIRE FINANCIERE PERMET DE POURSUIVRE LE FINANCEMENT DE LA MONTEE EN CHARGE DES INVESTISSEMENTS

Les dépenses d'équipement s'élèveraient à 7,5 M€. L'année 2023 avait été principalement consacrée aux études sur les opérations Maneyrol, Ferdinand Buisson et la Chaloupe. 2024 annonce le démarrage des travaux, mais de moindre ampleur que prévu au Plan pluriannuel d'investissement.

En effet, le projet de construction de la cuisine communale et de l'établissement d'accueil du jeune enfant subit un décalage du calendrier opérationnel, ce qui emmène aussi à décaler les demandes de sollicitation et de versement de subventions, et donc le financement annuel de l'opération.

Les sommes inscrites pour cette opération sont donc en deçà de celles inscrites au plan pluriannuel d'investissement et reportées en 2025. En revanche, deux autres opérations entrent en phase travaux.

La prospective doit également tenir compte du problème de recrutement dans les collectivités qui impacte le rythme de réalisation des travaux. Les prévisions budgétaires intègrent cette capacité humaine à mener à bien les différents projets.

1. Travaux sur opération : 4,8 M€

- ✚ Opération « 1018- **Ecole Ferdinand Buisson** » pour 1,6 M€ : la phase de préparation de chantier a débuté en début d'année 2024 et les travaux de rénovation du préau et des sanitaires devraient s'achever pour la rentrée 2024 /2025.
- ✚ Opération «1021- **Requalification du site Maneyrol** » pour 1,8 M€. Les travaux de démolition partielle des bâtiments B et C, respectivement **la cuisine communale et l'établissement d'accueil du jeune enfant**, débiteront au printemps. Le démarrage des travaux pourrait avoir lieu en fin d'année 2024. Le budget 2025 sera donc impacté de la quasi- totalité du coût des travaux qui devait initialement être réparti sur les exercices 2024 et 2025.
- ✚ Opération « 1022-**Isolation du site des Muguets** » : poursuite des travaux de rénovation du site entamés en 2023, comprenant l'école maternelle, le Jardin d'enfants et des logements communaux. Les travaux de réfection des toitures sont inscrits pour 204 000 €.
- ✚ Opération « 1023- **Démolition construction de la crèche la Chaloupe** » : les travaux entrent en phase reconstruction, pour un montant de 1 M€.

2. Etudes et travaux hors opération : 2,6 M€

- ✚ **Mise en sécurité et mise aux normes de nos équipements** : crèche des petits chênes (39 400 €), crèche des Noisetiers (36 300 €), bâtiment la Passerelle (100 000 €), stade Jean Jaurès (10 000 €), remplacement des serrures par un système de contrôle d'accès à l'Hôtel de Ville (20 000 €).
- ✚ **Aménagement des espaces** : études et travaux de verdissement du cimetière (42 000 €), aménagement du parking de la gare rive droite (341 218 €)
- ✚ **Entretien du patrimoine communal** : revêtement cour d'école du groupe scolaire Paul Bert Pâquerettes (180 000 €), remise en état de logements communaux (60 000 €), changement des portes d'accès à la bulle de tennis (10 000 €)
- ✚ **Transition écologique** : remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle des Myosotis (120 000 €), réalisation d'un récupérateur d'eau à la Maison de l'enfance et de la

jeunesse (25 000 €), création de bornes de recharge pour les véhicules électriques sur le parking de l'Hôtel de Ville (40 000 €) dont l'installation est subventionnée, remplacement des éclairages de la crèche des Petits chênes par des LED avec gestion de l'intensité (35 000 €)

3. Un financement des investissements porté par la dynamique d'intensification de la recherche de financements externes

La Ville mène une politique active de recherche de financements auprès de ses différents partenaires dont les principaux sont l'Etat, la Région, le Département, la Métropole du Grand Paris et la Caisse aux allocations familiales.

En 2024, comme les années précédentes, la Ville examinera toutes les nouvelles possibilités de financement des projets, notamment au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique de l'Etat, dit « Fonds Vert », doté de 2,5 Mds en 2024. Ce fonds est organisé autour de 3 priorités : renforcement de la performance environnementale des territoires, adaptation au changement climatique et amélioration du cadre de vie. En 2023, la Ville a déposé un dossier de subvention au titre de ce fonds pour le projet de construction de la cuisine communale et de l'établissement d'accueil du jeune enfant sur le site de Maneyrol. Faute de crédits suffisants, le dossier a été automatiquement reporté sur 2024.

La Ville déposera également un dossier de subvention pour les travaux de rénovation thermique de l'école maternelle des Myosotis.

Un dossier de candidature à un Contrat d'aménagement régional a également été déposé début janvier pour un financement maximum de 1 M€ sur ce même projet. La ville envisage également de faire une demande de fonds européens.

Ces dépenses seraient financées en 2024 par :

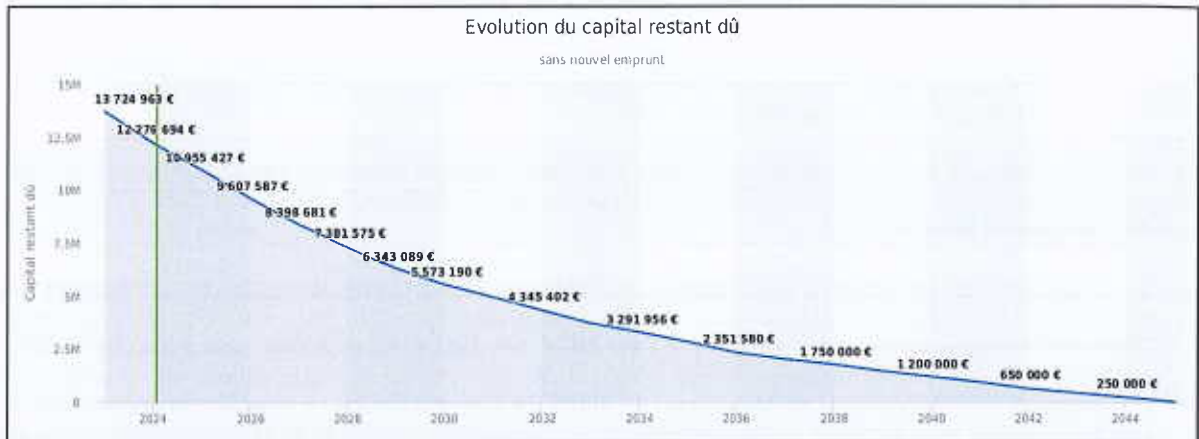
- L'autofinancement : 4,2 M€ (virement de la section de fonctionnement pour 2,1 M€, dotation aux amortissements et opérations d'ordre pour 2,1 M€)
- Des subventions d'investissement notifiées pour 1,9 M€ dont 332 416 € pour l'opération 1021- Requalification du site Maneyrol (Région Ile-de-France et Métropole du Grand Paris), 234 826 € pour la cour d'école du Groupe scolaire Anatole France/ Les Iris (Région Ile-de-France, Métropole du Grand Paris, Agence de l'Eau Seine Normandie), 500 000 € pour l'opération 1018- Ecole Ferdinand Buisson (Contrat Département Ville) et 807 938 € pour le remplacement des menuiseries, la toiture et l'isolation thermique par l'extérieur du site des Muguets (Métropole du Grand Paris, Fonds vert de l'Etat).
- Le FCTVA : 450 000 €
- Le produit de la taxe d'aménagement : 100 000 €
- Un emprunt de 2,8 M€ qui ne sera mobilisé que si nécessaire.

D- UNE DETTE SOUTENABLE FINANCIEREMENT

Cette progression sur le chemin des transitions et de l'adaptation a été conduite sans recours excessif à la dette.

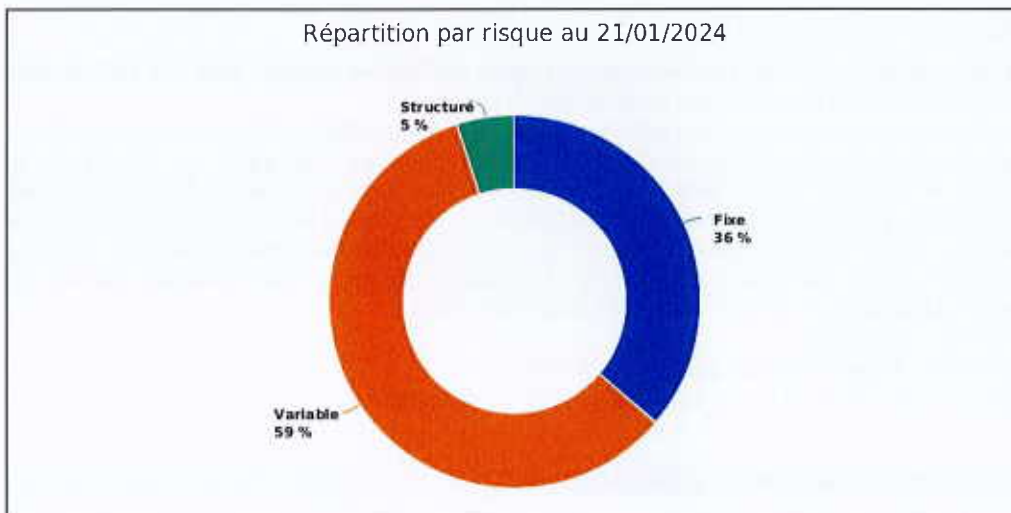
Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 12,3 M€. L'annuité de la dette s'élèverait en 2024 à 1,7 M€ dont 1 321 267 € de remboursement du capital de la dette et 381 245 € d'intérêts.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du capital restant dû au 1^{er} janvier 2024, sans nouvel emprunt.

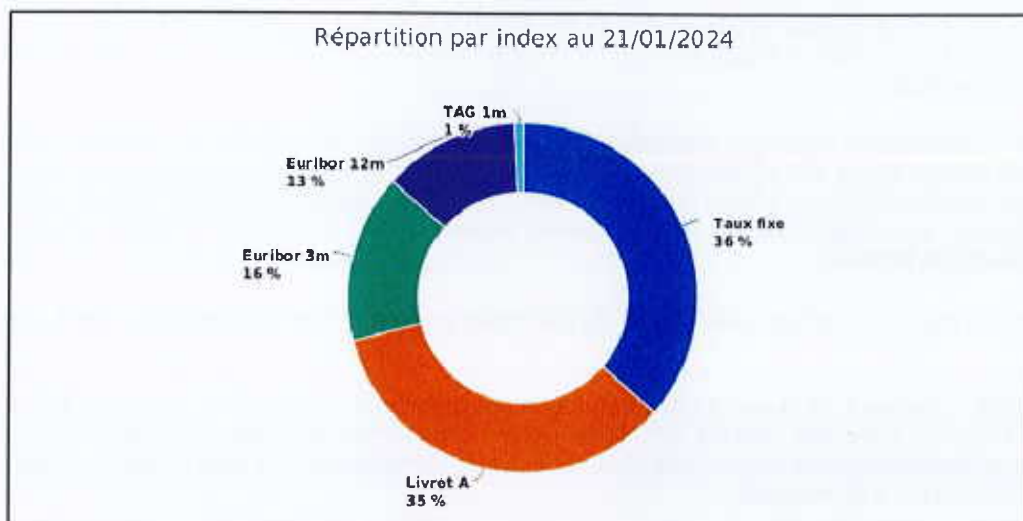


Les simulations d'emprunt bancaire intégrées au PPI pour le financement des travaux d'investissement engendreraient une annuité de la dette en 2025 et 2026 légèrement supérieure au seuil annuel que s'est fixé la municipalité. Les annuités se porteraient ainsi à 1,77 M€ en 2025 et 1,89 M€ en 2026 pour redescendre à 1,67 M€ en 2027.

La répartition par risque de la dette est la suivante :



La répartition du capital restant dû (CRD) par index est la suivante :



III. LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE ATRIUM

Le budget annexe de la régie Atrium s'équilibrerait à 1,3 M€ en fonctionnement et 21 700 € en investissement (résultat d'investissement positif + dotation aux amortissements). Il serait en légère diminution par rapport aux crédits budgétés en 2023 en raison notamment du non-paiement de la Cotisation foncière des entreprises à l'inverse de la Régie culturelle de l'Atrium dont le statut juridique et fiscal l'y contraignait. Les frais de personnel sont également réduits pour être conforme au réalisé 2023.

Les recettes d'exploitation suivraient la même dynamique :

- Le produit des ventes de billetterie s'élèverait 230 000 € contre 217 500 € en 2023
- Le produit de la location des salles serait en légère baisse et attendrait 170 000 €
- Le résultat d'exploitation à la clôture au 31 décembre 2023 serait repris pour 39 937 €

Le budget annexe serait équilibré par le versement d'une subvention par le budget principal d'un montant de 853 930 €. Cette subvention est nécessaire pour ne pas faire subir à l'usager du service une hausse excessive des tarifs.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 février 2024.

MME COUTEAUX souhaite revenir sur la partie nationale. En effet, M. LE MAIRE a rectifié les chiffres annoncés, puisque Bercy a annoncé le 18 février une croissance à 0,9 % et non plus à 1,4 %, et le 22 février, il y avait déjà un décret qui supprimait immédiatement 10 Md€ à différents ministères, et pas n'importe lesquels. M. LE MAIRE a indiqué que Chaville n'était pas directement concernée, mais pour MME COUTEAUX, il y aura des conséquences indirectes sur toutes les suppressions de budgets qui sont programmées et cela pose un certain nombre de questions sur la cohérence politique de ce gouvernement.

Élément important à avoir en tête, le ministère qui paye le plus lourd tribut est celui de la Transition écologique, avec plus de 2 Md€ supprimés, en particulier dans le Fonds vert – auquel Chaville fait parfois appel –, qui est amputé de 20 % de son budget, soit 500 M€ en moins ; il y a aussi 56 M€ en moins pour le programme « Paysages, eau et biodiversité », qui représentent 10 % de son budget, et ce n'est pas n'importe quel programme, 950 M€ en moins pour le programme « Énergie, climat et après-mines » et même 60 M€ en moins pour la prévention des risques. Quelqu'un ayant dit un jour que « le quinquennat serait écologique ou ne serait pas », MME COUTEAUX se dit quelque peu inquiète.

L'éducation, mère de toutes les batailles, perd 700 M€ : 138 M€ en moins pour l'école publique, 123 M€ en moins pour le second degré, 260 M€ en moins pour la vie de l'élève, ce qui rémunère en particulier les personnels assistants d'éducation et les AESH. Or, tout le monde connaît la difficulté à recruter des AESH en nombre suffisant de façon à ce que l'école soit inclusive pour tous les enfants en situation de handicap.

La recherche/enseignement supérieur, déjà maltraitée en ce qui concerne la recherche publique, perd 900 M€. Il faut ajouter à cela 125 M€ en moins pour la vie étudiante, qui gère les CROUS, alors que la situation dans laquelle étaient un certain nombre d'étudiants, qui n'arrivaient plus ni à se nourrir ni à se loger, a largement été développée, les CROUS gérant également les bourses et les aides sociales pour les étudiants en difficulté.

À cela pourrait s'ajouter la culture (-96 M€), et en particulier le programme du spectacle vivant, des théâtres.

Et, bien entendu, comme il n'y a pas de crise du logement, personne n'en a parlé, il y a 300 M€ en moins pour l'aide au logement, 350 M€ en moins pour « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », le programme censé lutter contre l'habitat indigne, l'amélioration du parc locatif ou encore le soutien à l'accession à la propriété.

Par ailleurs, les infrastructures et services de transport perdent 341 M€, 7 % de leur budget.

MME COUTEAUX ne connaît pas les répercussions sur les budgets des collectivités, elle sait toutefois que l'AMF a traduit largement par deux fois ses inquiétudes, parce qu'il y aura sans doute un certain nombre de conséquences indirectes, ne serait-ce que sur le plan social, car lorsque l'État ne remplit pas ses compétences, les collectivités se retrouvent après avec des situations d'urgence à gérer, notamment en matière d'hébergement, et elles auront certainement là d'autres cas.

Par ailleurs, beaucoup de personnes ne sont pas du tout optimistes concernant le chômage. L'OFCE estime que le chômage sera de l'ordre de 8 %, l'Insee et la Banque de France l'estiment à 7,6 %, et au quatrième trimestre 2023, il était déjà de 7,5 %. Les prévisions qui visaient à dire : « Fantastique, il n'y a plus de chômage » ne sont pas vraies, d'autant plus que la précarité est en augmentation, c'est-à-dire les situations de travail incomplet non choisi. Effectivement, il est toujours possible de trouver une politique pour rayer encore un peu plus de chômeurs du droit à l'indemnité, cela fait baisser les chiffres mais ne résout pas le problème social, et ensuite, les Communes se retrouvent face au problème social.

Dans le détail, le groupe Vivons Chaville reviendra sur les caméras au cours de la séance.

M. LE MAIRE a indiqué que l'aide aux associations serait constante. MME COUTEAUX souligne que certaines associations, en particulier des associations d'aide aux personnes, des associations caritatives, ont déjà à plusieurs reprises exprimé une augmentation de leurs besoins ; peut-être seront-elles amenées à faire des demandes complémentaires de budget.

Concernant les studios du CCAS, en Commission, JONATHAN DENUIT a demandé les raisons de la suppression des deux studios et a dit que des familles avaient vraiment besoin d'une aide sur le plan du logement, il lui a été répondu que M. LE MAIRE n'était pas au courant, mais pour MME COUTEAUX, ce n'est pas possible, puisque cela figure dans le procès-verbal du Conseil d'administration du CCAS du mois de décembre. Elle était intervenue sur le cas d'une femme qui a passé une partie de son été dans la gare de Chaville avec ses quatre enfants, et lorsqu'elle a posé la question en décembre, elle a même fait bondir MME RE parce qu'elle a dit qu'il ne fallait pas avoir peur de réquisitionner les logements vides quand la Municipalité se trouvait face à des situations absolument intolérables. Elle précise que dans la situation évoquée, le CCAS a fait son travail, il a fait appel à toutes les structures qui pouvaient l'aider, notamment le 115, rien n'a été fait, le CCAS a financé deux nuits d'hôtel pour cette femme et ce sont des voisins, des gens sympathiques, qui ont logé cette femme et qui la logeaient encore en janvier. Les deux studios avaient été évoqués en fin de CCAS, dans l'attente de trouver une solution plus pérenne, et c'est tombé à l'eau. Elle ne voudrait pas imaginer que c'est tombé à l'eau parce que la solution était de supprimer deux studios pour faire des économies ; or, c'est tout de même un peu sa crainte.

M. LE MAIRE la coupe, car il estime que MME COUTEAUX ne peut pas dire cela. Cette dernière répète qu'elle est inquiète, car il y avait des besoins. M. LE MAIRE propose de laisser MME TILLY répondre sur ce sujet.

Sur les premiers points, il ne peut pas répondre, parce qu'il n'a pas une vision claire des conséquences indirectes des décisions prises au niveau national par le gouvernement, c'est impossible à dire. Il peut y en avoir, il ne le nie pas, c'est vrai en particulier pour le Fonds vert, c'est incontestable. Néanmoins, il est beaucoup trop tôt pour pouvoir faire une évaluation de ces conséquences indirectes et il ne pense pas qu'elles soient très importantes en ce qui concerne la Ville, même si elles peuvent être importantes par ailleurs, il ne le nie pas.

Concernant le sujet des studios et la situation évoquée par MME COUTEAUX, MME TILLY voit bien de quelle famille il s'agit, puisque ce sujet est régulièrement évoqué. Elle en profite pour remercier les travailleurs sociaux du CCAS, qui ont vraiment accompagné cette famille qui a la particularité d'être une famille nombreuse avec un enfant handicapé. Il est évident que la Municipalité a pensé à ces studios, mais ils ne font que 38 m² et sont séparés. Elle avait imaginé séparer la famille, mais sur des studios voisins, ce qui n'est pas le cas. Il n'était pas possible de les entasser dans un seul studio, parce que c'était de la suroccupation, ce n'était pas viable.

D'après les dernières nouvelles qu'a MME TILLY, avec l'accompagnement des travailleurs sociaux du CCAS, cette personne a passé quelques entretiens avec l'association Espaces et il y a de fortes chances qu'elle puisse être embauchée, ce qui lui permettra de se reloger facilement. Elle est accompagnée sur différents pans ; sur tous les pans sur lesquels la Municipalité peut agir, elle le fait. Une domiciliation a notamment été acceptée, ce qui permet que l'enfant reste dans son EMP pour être suivi. Avec l'association Aurore, les services sont entrés en contact avec le CHU de Chatel, cela n'a pas pu se faire, malheureusement, de même pour le 115. MME TILLY répète que cette personne est suivie, l'idée est d'essayer de la sortir de cette situation par le travail, pour qu'elle puisse trouver un logement.

Sur les cinq studios que possède la Ville, deux studios sont aujourd'hui inaccessibles du fait d'une colonne d'eaux usées, un autre a un bac à douche cassé. Par ailleurs, la Ville réfléchit à une autre solution d'hébergement d'urgence sur des programmes neufs, parce que les logements ne sont pas toujours adaptés. Avec un groupe de travail, des solutions sont recherchées en la matière.

MME TILLY souligne que depuis quelque temps, ces publics sont surtout des femmes seules, notamment victimes de violences conjugales ; il y a un travail à mener sur cette population en particulier, qui a des demandes, des attentes particulières. Un travail est mené avec différents services pour trouver des solutions adaptées à ces femmes, qui sont dans des situations trop souvent dramatiques.

MME COUTEAUX poursuit son intervention, car elle a été interrompue par M. LE MAIRE qui s'en excuse. Elle explique que le même jour, et cela figure dans le PV de CA du CCAS de décembre, M. LEBEL a cité le cas d'un homme seul de Chaville qui dort dans sa voiture, qui était aussi à la recherche d'un studio ou d'un logement ; elle insiste : les besoins existent. Elle ne sait pas combien de temps prendra la recherche pour un programme neuf, mais il y a des besoins.

M. LE MAIRE lui répond que personne ne le nie et que la Municipalité y travaille.

MME TILLY en profite pour annoncer une bonne nouvelle qui date du matin même, car MME COUTEAUX a évoqué la générosité des Chavillois – et il y en a beaucoup qu'elle ne connaît pas – qui logent des personnes : une personne handicapée, qui était à Hiver solidaire notamment, qui est restée à Chaville plus d'un an et demi, logée par des bénévoles, est rentrée dans une résidence seniors de Hauts-de-Seine Habitat dans la matinée. Elle tenait à dire qu'il y avait de belles réussites. La problématique de l'hébergement n'est pas simple, mais elle croit beaucoup à cette collaboration, avec notamment des bénévoles qui vont ouvrir leur maison pour loger quelques personnes. Derrière, les services, du Département et de la Ville, qu'elle remercie, parviennent à de belles réussites. Elle aimerait d'ailleurs pouvoir le dire plus souvent, mais il n'y a pas de communication sur ces réussites, malheureusement. Elle se réjouit que ce soir, cette personne handicapée senior ait un logement et puisse dormir tranquille.

MME COUTEAUX a ensuite de petites questions sur les tableaux. Premièrement, en page 8, dans le tableau « *évolution de la répartition des agents selon leur statut* », le nombre de contractuels passe de 112 à 138 ; pour 20 d'entre eux, les 9 + 11 qui figurent en dessous, l'origine de ce passage est renseignée, mais il en manque 6, puisque cela concerne 26 contractuels au total. Est-ce un choix de recruter des contractuels ?

MME FOURNIER explique que c'est en fonction de la fiche de poste et des profils reçus ; les profils reçus ne sont pas tous des fonctionnaires en mutation.

MME COUTEAUX demande ensuite les raisons de la baisse des agents de la filière médico-sociale de 88 à 85, dans le tableau « *évolution de la répartition des agents par filière* ». Toutes les filières augmentent, à l'exception de celle du médico-social.

MME TILLY répond qu'il peut s'agir de changements de statut, car elle n'a pas en tête de départ dans le médico-social. Elle propose de regarder plus précisément et de revenir vers MME COUTEAUX avec la réponse, une piste pouvant être le GCSMS.

M. LE MAIRE complète la réponse de MME FOURNIER concernant les contractuels : il peut arriver à la Ville de recruter des agents étrangers, qui ne sont, par définition, pas fonctionnaires. Dans l'état actuel des choses, dans l'ensemble des collectivités, ce phénomène existe.

MME COUTEAUX entend la réponse, elle posait simplement la question. Sa dernière interrogation concerne le taux d'effort par rapport au tarif : quel est le coefficient du taux d'effort à Chaville ? Elle précise qu'il s'agit d'un coefficient qui est appliqué en plus du quotient familial.

MME RE répond que le taux d'effort est déterminé par type de prestation (il en existe un pour la restauration scolaire, un pour l'accueil du mercredi...), en fonction de la prestation et du quotient familial calculé pour chaque famille. Comme indiqué, ce taux d'effort est adapté aux revenus de chaque famille ; pour chaque famille, un quotient familial est calculé, sur lequel est appliqué le taux d'effort du service « acheté » par la famille.

MME COUTEAUX pensait que le taux d'effort était un coefficient qui prenait en compte la composition de la famille et les revenus. MME RE répond par la négative : le taux d'effort est appliqué sur le quotient familial déterminé pour la famille. Elle prend l'exemple d'une famille de deux enfants, donc trois parts, ayant un revenu de 6 000 € par mois, soit un quotient familial de 2 000 €. Le taux d'effort de la restauration scolaire étant de 1,26 ou 1,27 %, la Municipalité applique ce taux sur le quotient familial qu'elle a calculé, ce qui donne le prix du repas. Le taux d'effort est calculé pour chaque prestation en fonction d'un coût qui, quand il a été mis en place en 2012, a été déterminé par le calcul des vrais coûts et qui est revu chaque année par un calcul des coûts. En effet, le taux d'effort est réactualisé, et quand la Municipalité modifie les tarifs de 3,9 %, elle augmente le taux d'effort de 3,9 %.

M. TURINI résumera les observations du groupe Chaville Demain en quatre points, mais commencera par une observation générale.

Il constate que l'augmentation des dépenses de fonctionnement depuis 2020 s'accélère, tandis que les dépenses d'investissement continuent de baisser significativement : entre 2020 et aujourd'hui, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 28 % et celles d'investissement ont baissé de 40 %. Fonctionnement : 30 M€ en 2020, 31 M€ en 2021, 34 M€ en 2022, 37 M€ en 2023 et 38 M€ en 2024. Investissement : 17 M€ en 2020, 12 M€ en 2021, de même en 2022, 10 M€ en 2023 et 9,5 M€ en 2024. Pourtant, il est écrit en page 2 : « *Depuis plusieurs années, la Ville s'impose une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Les dépenses réelles de fonctionnement seraient stables* ». Ce n'est pas la première fois que les élus du groupe Chaville Demain constatent un décalage entre ce que dit M. LE MAIRE et ce que racontent les chiffres, c'est même une constante des documents d'orientation budgétaire depuis 2020. À son sens, M. LE MAIRE joue sur les mots.

La première observation de M. TURINI concerne les charges de fonctionnement : une fois de plus, M. LE MAIRE utilise des mots grandiloquents pour masquer ses choix politiques, il excelle un peu plus chaque année et le groupe Chaville Demain en vient à se demander si les alliés écologistes du MAIRE l'aident à cocher les mots-valises du vocabulaire de l'inclusion et des transitions. En effet :

- La partie est intitulée : « *Des charges de fonctionnement contenues pour une ville durable, inclusive et apaisée* », soit déjà trois mots-valises.
- En page 3 : « *une ville durable et résiliente* », quatrième mot-valise.
- Il est également indiqué : « *La crise climatique est au cœur de toutes les préoccupations* » ; ce n'est pas rien d'affirmer cela, les gens s'attendent à l'annonce d'un vrai programme d'énergies renouvelables, de mobilités douces, de déminéralisation, au lieu de quoi, M. LE MAIRE annonce fourchettes et tournevis et le lézard vert.
- En page 4 : « *pour une ville inclusive et bienveillante, qui protège et inspire confiance* » ; « bienveillante », cinquième mot-valise.
- Il est question également de traverser une « *période de crise et d'inégalités persistantes* ». Les élus de Chaville Demain s'attendaient à l'annonce d'une politique sociale ambitieuse : de nouvelles actions en faveur des seniors, la prise en main des problèmes de cambriolages, au lieu de quoi, M. LE MAIRE annonce la baisse du budget social. Cette partie est tellement bâclée que les actions en faveur de l'égalité femmes/hommes sont rangées dans le paragraphe « *une ville plus sûre* ».
- Page 5, « *une ville en mouvement* » ; ils se disent que pour les JO, ils vont être embarqués dans un programme ambitieux de promotion et de pratique du sport et de la culture sportive, MICHEL BES aurait pu annoncer que les clubs de la ville seraient accompagnés pour être référencés par l'État « clubs sportifs engagés » pour les soutenir dans des actions d'insertion professionnelle des jeunes par le sport, au lieu de quoi M. LE MAIRE explique que le passage des épreuves cyclistes et de course à pied coûtera 30 000 € à sécuriser.

La deuxième observation concerne les charges de personnel. Ici, les mots contredisent la réalité. En page 2, il est écrit : « *une augmentation de la masse salariale de plus de 840 000 €, sans hausse significative des effectifs* » et il est ajouté en page 7 que les effectifs communaux sont de 418 agents. Pourquoi ne pas assumer d'avoir augmenté significativement le nombre d'agents municipaux sur la période, et donc la masse salariale correspondante ? M. TURINI est allé vérifier, car les chiffres sont régulièrement transmis aux élus : 333 agents en 2020, 347 en 2022, 373 en 2023 et M. LE MAIRE en a annoncé 418 dans sa présentation, soit 25 % d'augmentation en nombre, ce qui correspond très exactement aux 25 % d'augmentation de la masse salariale sur la même période, laquelle est passée de 14 M€ à 17,5 M€. Les Chavillois sont en droit de se demander s'il est plus facile de faire garder ses enfants, si l'offre d'activités a augmenté sur la période ou si les services administratifs sont plus accessibles.

La troisième observation concerne les recettes de fonctionnement. La réponse se confirme budget après budget, ce sont les usagers des services, et donc en premier lieu les familles, qui les financent. En page 12, il est mentionné que : « *Les tarifs des services rendus aux usagers seront revalorisés de 3,9 %, en deçà de l'inflation* », il s'agit notamment de la cantine et du périscolaire. M. TURINI interroge M. LE MAIRE : quelle boule de cristal utilise-t-il pour connaître l'inflation en 2024 ? Pour sa part, il utilise celle de la Banque de France, qui annonce 2,5 % d'inflation, bien en deçà des 3,9 % d'augmentation des tarifs. Par ailleurs, M. LE MAIRE oublie de dire chaque année que la hausse des tarifs d'une année s'ajoute à celles des années précédentes. Or, entre 2021 et 2023, l'inflation cumulée s'élève à 11,7 %, alors que dans le même temps, la Municipalité a augmenté les tarifs de 24 %. La part du produit de ces services représente 5 % du total des recettes de fonctionnement en 2021 contre 10 % aujourd'hui, c'est écrit dans le document. Tout cela est vérifiable, les élus ont tous les chiffres, ils sont fournis chaque année. Il invite une nouvelle fois M. LE MAIRE à assumer son choix politique de privatiser une partie des prestations aux familles comme la garde des jeunes enfants et de leur faire supporter dans le même temps l'augmentation des charges de fonctionnement.

La quatrième et dernière observation concerne les investissements. Il est question de « *monter en charge les investissements* » ; ils passent pour la première fois de la mandature en dessous de 10 M€. En page 13, il lit : « *La stratégie de faible endettement menée par la municipalité permet d'envisager aujourd'hui un recours accru à l'emprunt afin de continuer à mettre en œuvre les nécessaires investissements structurants* » ; où sont ces investissements structurants ? En effet, sur un budget de 9,5 M€, 7,5 seront réellement dépensés, dont 5 M€ pour des dépenses de rénovation, d'entretien et de mise aux normes de bâtiments publics, le minimum. Les dépenses étiquetées « transition écologique » pèsent à peine 3 % du montant total, alors que M. LE MAIRE a ouvert ce budget en expliquant que la crise climatique était au cœur de toutes les préoccupations. M. TURINI en conclut qu'elle est effectivement au cœur de toutes les préoccupations, à l'exception de celles du MAIRE.

Cuisine centrale, géothermie, cabinet médical, logement des CCAS, les seuls investissements tangibles et qui relèvent de choix politiques sont remis à plus tard. Pour expliquer cela, les élus de Demain Chaville ont deux hypothèses :

- d'une part, la Majorité arrive à la fin d'un cycle ;
- d'autre part, elle commet ou a commis une coûteuse erreur de gestion.

Le cycle est celui qui a consisté à financer l'investissement par la vente du patrimoine communal. Il n'y a plus rien à vendre, et comme il n'y a plus de foncier public disponible, elle troque un service contre un autre, comme avec la cuisine centrale et le squash.

L'erreur de gestion est flagrante, M. TURINI s'en étonne, M. LE MAIRE se revendiquant bon gestionnaire : elle a consisté à emprunter à taux variable ces dernières années, alors que les taux étaient historiquement faibles. Contrairement à la majorité des collectivités, dans lesquelles la part d'encours à taux variable n'excède pas 20 %, elle est de 60 % à Chaville ; concrètement, la charge de la dette s'emballe avec l'augmentation des taux, celle-ci a été multipliée par 2 entre 2022 et 2023 et cela ne va pas s'arrêter.

En conclusion, les élus du groupe Chaville Demain constatent que la Municipalité a déposé beaucoup de dossiers de subvention auprès de l'État, de la Région ou du Département, ils croisent les doigts pour qu'ils soient acceptés, sans quoi les familles n'auront pas fini de régler la facture de la future cuisine centrale et de la future centrale de géothermie.

À ce sujet, ils souhaitent savoir où cette centrale sera construite et s'il est bien prévu de tenir compte dans son financement du fait que seule Chaville est aujourd'hui équipée d'un réseau de chaleur, contrairement à Sèvres et Viroflay. Ce réseau de chaleur étant une condition nécessaire à l'installation d'un tel équipement, il conviendra de tenir compte de cet état de fait lorsqu'il faudra se répartir la facture entre les trois Villes.

M. LE MAIRE juge les interventions de M. TURINI toujours aussi délicates, avec le vieux disque sur la vente du patrimoine communal, les « bijoux de famille », qu'il entend depuis son arrivée à la Mairie en 2008, mais M. TURINI oublie les bijoux de famille que la Majorité a construits, réalisés. Par ailleurs, les bijoux de famille en question étaient dans un état assez épouvantable.

Quant à la vente du patrimoine communal évoquée, M. LE MAIRE aimerait savoir ce qui a été vendu comme patrimoine communal en 2023 ; M. TURINI pensait-il à l'immeuble du 210 avenue Roger Salengro, qui a été vendu au Département et qui se trouvait sur le chemin de la requalification de la départementale, ou au 38 avenue Roger Salengro, pour lequel la Ville a fait un bail emphytéotique avec Hauts-de-Seine Habitat pour pouvoir réaliser un immeuble de logements sociaux ? Est-ce ce que M. TURINI appelle « la vente du patrimoine communal » ? En effet, ce sont les seules ventes qui ont eu lieu en 2023, et en 2024, il n'y a pas de vente d'actifs immobiliers, ou alors M. LE MAIRE ne les a pas vues, mais peut-être que M. TURINI, qui a un sens de l'investigation particulièrement aiguisé, en a trouvé. Il lui demande de ne pas le faire rire avec la vente du patrimoine communal, avec cette vieille lune, ce disque rayé, qu'il agite en permanence depuis maintenant 15 ans. Le patrimoine communal, de façon générale, s'est amélioré en 15 ans, il ne s'est pas détérioré, et il pourrait faire la liste.

Quant à l'emprunt à taux variable ou à taux fixe, il a déjà répondu l'année dernière, ce sont les mêmes arguments ; quand la Ville emprunte à taux fixe, l'Opposition dit qu'il est préférable d'emprunter à taux variable et inversement. En effet, les intérêts augmentent, c'est évident, puisque les taux ont augmenté. Toutefois, les taux sont en train de baisser. Il ne fait pas de pari sur l'avenir, mais s'il est nécessaire, comme cela a été fait il y a quelques années, de renégocier des emprunts, ce sera fait. Il s'est retrouvé dans les années 2010 avec des emprunts en francs suisses, avec l'évolution du franc suisse par rapport à l'euro ; ce n'est pas lui qui avait emprunté. Inutile de préciser ce que cela pouvait coûter. La Ville les a renégociés. Ce genre de chose arrive. Certaines Communes ont été victimes des emprunts structurés, bien plus que Chaville ; Chaville n'a pas été une grande victime, il ne faut pas exagérer. Il a d'ailleurs fallu que l'État intervienne dans cette affaire, M. TURINI s'en souvient peut-être. M. TURINI ayant des connaissances extrêmement importantes en matière financière doit savoir que cette affaire de taux structurés a été un gros problème pour les Communes dans les années 2008, 2009, 2010, au moment de la crise financière.

Par ailleurs, tout le monde est d'accord sur la crise climatique, par définition, et si la Ville intervient sur le réseau de chauffage urbain, c'est en partie en raison de cette crise climatique. Pourquoi choisir la géothermie ? Par définition, parce que c'est une ressource aujourd'hui disponible et accessible sur le territoire de l'ensemble de l'Île-de-France. Évidemment, il faut faire des sondages et la Ville en fera. M. TURINI a demandé des précisions sur le lieu ; M. LE MAIRE l'informe que trois lieux sont aujourd'hui possibles, ils sont en cours de détermination et seront évoqués au moment des réponses aux questions orales du groupe Vivons Chaville, ce n'est pas un problème en soi.

La répartition des charges fait également partie des questions du groupe Vivons Chaville ; elle sera abordée au cours de la soirée. En réalité, il n'y a pas de répartition des charges entre Viroflay, éventuellement Sèvres, et Chaville. Il demande à M. TURINI de lui expliquer quelles sont les charges pour la Ville dans le cadre d'une délégation de service public, puisqu'il semble extrêmement compétent. Il n'y a pas de charge particulière. M. TURINI l'interrompt, il n'a pas compris la question. M. LE MAIRE lui demande de le laisser terminer. M. TURINI estime être interpellé et demande quelle explication M. LE MAIRE souhaite. Ce dernier lui indique qu'il aura la possibilité de répondre.

M. LE MAIRE poursuit : une société d'économie mixte est créée à l'échelle départementale, qui, justement, est destinée à intervenir sur tous les projets de géothermie qui peuvent exister dans le département et qui pourraient éventuellement se manifester auprès de cette SEM, et il se trouve que le Sigeif sera actionnaire. Il connaît donc le sujet. C'est une réponse forte à la crise climatique ; des projets existent, mais toutes les Communes ne font pas aujourd'hui ce genre d'opération.

Le projet de cuisine centrale, que M. TURINI critique, voire calomnie à certains égards, intervient également dans le cadre de la réponse à la crise climatique. M. TURINI a dit que les dépenses d'investissement étaient moins importantes cette année ; c'est une réalité, car certains projets ont été retardés. Pourquoi ont-ils été retardés, en particulier pour la cuisine centrale ? Parce que la Municipalité a voulu réaliser des études supplémentaires, qui retardent la mise en œuvre du projet, de six mois environ, avec une répartition différente entre le budget 2024 et le budget 2025. En soi, ce n'est pas dramatique. La Ville a plusieurs réponses, qui vont au-delà de la Maison de la transition écologique, qui est une petite réponse, mais une réponse symbolique et importante pour l'information, ou d'autres aspects que M. TURINI a évoqués.

Concernant la sécurité, M. TURINI a indiqué qu'il n'y avait pas de réponse dans les orientations budgétaires sur les problèmes de cambriolages, que subissent d'ailleurs toutes les villes, pas spécialement Chaville. Pour M. LE MAIRE, le fait de vouloir avoir plus d'effectifs dans la police municipale est également une réponse, non pas aux problèmes des cambriolages en soi, mais aux problèmes d'insécurité de façon générale. La Municipalité souhaite augmenter les effectifs pour avoir des équipes qui interviennent le jour, le soir et la nuit, soit trois équipes, et dès la création de cette police municipale, la Majorité a indiqué quels étaient ses objectifs dans le domaine ; pour cela, il faut recruter.

M. TURINI est ensuite intervenu en disant qu'il y avait une augmentation considérable du nombre d'agents qui explique les 25 % d'augmentation de la masse salariale, ce qui, d'après M. LE MAIRE, est complètement faux. MME FOURNIER précise qu'il y a eu une campagne de contractualisation des vacataires et qu'ils sont entrés dans le tableau des effectifs de la Ville dans le cadre de la lutte contre une certaine forme de précarité au travail. Par ailleurs, il y a eu intégration des agents du GCSMS, des agents de la régie Atrium, ainsi que la structuration, comme l'évoquait à l'instant M. LE MAIRE, du service de la police municipale ; les choses ne sont d'ailleurs pas complètement abouties, il y a un objectif d'un certain nombre de postes ouverts et cet objectif n'est pas encore tout à fait atteint. Tous ces éléments amènent à une structuration des équipes, à des équipes aussi qui, dans certains services, manquaient de soutien, il manquait des agents. Ces recrutements sont aussi un axe politique, avec notamment une chargée de mission relative à l'environnement, un technicien en charge des fluides ; c'est un axe important, c'est avoir conscience de cet enjeu pour la collectivité. La collectivité recherche aussi à avoir des agents spécialisés sur certains sujets, des experts, des techniciens, cela fait partie des axes. MME FOURNIER ajoute qu'en 2020, le Covid a entraîné une adaptation et un renforcement des équipes au sein des accueils de loisirs, du service périscolaire, il a fallu intégrer cette prise en charge. Elle ne voit pas d'autres éléments de réponse que ceux-ci.

M. LE MAIRE explique que les recrutements jouent sur trois postes, il ne faut pas exagérer, il n'y a pas d'augmentation du nombre d'agents.

M. TURINI revient rapidement sur les réponses et observations de M. LE MAIRE. Ce dernier a parlé de calomnie en ce qui concerne la cuisine centrale ; il n'y a pas de calomnie, M. TURINI rappelle et le répétera autant qu'il le faudra, le programme de Chaville Demain comprenait un projet de cuisine centrale, contrairement à la Majorité. M. LE MAIRE l'interrompt : quand il lit la tribune de Chaville Demain dans le prochain numéro du journal qui est en cours d'impression, les propos sont vraisemblablement calomnieux.

M. TURINI poursuit : sur la répartition des coûts du financement, il appelait simplement à la vigilance, et la Majorité le fera très bien. Il se souvient des discussions lors du Conseil précédent sur la prise en charge des frais de l'agence postale de Vélizy, le constat ayant été fait que Chaville finançait plus que Vélizy pour un service inférieur. Il invite à se méfier pour ne pas retomber dans ce type de travers et financer à la bonne quote-part.

Enfin, sur les effectifs communaux, le terme a été mentionné, il s'agit d'un axe politique et il faut l'assumer. Il invite M. LE MAIRE à assumer sa politique et à ne pas écrire des choses fausses dans ce document d'orientations budgétaires, car il trompe les Chavillois qui le lisent. Lorsqu'il est indiqué que les charges de fonctionnement n'ont pas augmenté et les effectifs non plus, il suffit de reprendre les chiffres pour constater le contraire, et pas uniquement pour des questions de contractualisation ou d'intégration du GCSMS, de l'Atrium ou de la police, il y a un solde significativement positif et c'est très bien pour la Ville. Il propose d'en rester là sur le sujet, mais il faut l'assumer, c'est un axe politique.

M. LE MAIRE explique que les élus le verront dans le tableau des effectifs qui sera étudié lors du prochain Conseil municipal : il n'y a pas d'augmentation des effectifs, il y a peut-être trois recrutements en tout et pour tout ; il faut arrêter.

M. TURINI reste sur ses positions, il répète que cela a été dit à l'instant.

M. LE MAIRE rappelle la formule de LINCOLN : « On ne peut mentir à tout le monde tout le temps ». M. TURINI nie : les chiffres ne mentent pas, il suffit de reprendre les chiffres, si cela intéresse quelqu'un dans l'assistance. M. LE MAIRE poursuit : il est possible de mentir à une partie de la population, mais pas à tout le monde tout le temps, ce n'est pas possible. M. TURINI a toujours une façon assez spéciale d'interpréter ; il n'y a évidemment pas d'augmentation des effectifs, cela se saurait.

M. BARBIER remercie M. LE MAIRE de l'avoir crédité de son ironie de l'an dernier sur la dette, il tenait à faire une petite explication de texte pour ceux qui ne seraient pas informés. Il avait ironisé sur la dette en disant que cela semblait être le seul objectif du MAIRE *in fine*, qu'il trouvait cela un peu léger et que la dette en soi n'est pas mauvaise. D'une part, elle n'est pas mauvaise parce qu'elle permet d'investir ; d'autre part, c'est un très mauvais indicateur. Peut-être que pour les comptables, c'est un bon indicateur, parce que cela permet de suivre quelque chose dans le flux, mais pour un gestionnaire, c'est très mauvais. D'ailleurs, même dans le monde marchand, on ne regarde pas cet indicateur seul, il faut le regarder avec l'actif du bilan. Effectivement, la dette n'a pas augmenté. Pour reprendre les propos de son camarade TURINI, quand la Ville vend les bijoux de famille pendant 10 ans et que la dette n'augmente pas, ce n'est pas forcément une bonne nouvelle. En revanche, si la Majorité avait eu une volonté politique, une vraie action politique, par exemple en préemptant certaines maisons, comme la Maison Dunoyer de Segonzac, la dette aurait certainement augmenté, mais comme l'actif du bilan aussi, la Ville ne s'en serait pas plus mal portée.

Par ailleurs, M. BARBIER regrette, pour le Comité technique paritaire dont MONIQUE COUTEAUX et lui-même ont été exclus, que les agents aient eu à choisir entre le CNAS d'un côté et la totalité de la prime de l'autre, il trouve cela très dommage et espère que l'année prochaine, la Ville réagira et offrira cette adhésion au CNAS.

M. LE MAIRE indique qu'il respecte le choix du personnel.

M. BARBIER espère que M. LE MAIRE aura l'occasion d'en rediscuter pour l'année prochaine, peut-être même avant.

Enfin, il ajoute à l'ironie le mauvais esprit, pour changer : Chaville étant au-dessus des 20 000 habitants, il y avait possibilité de nommer dix Adjoints au Maire et non neuf comme pour les Villes de moins de 20 000 habitants, et par dérogation, il était possible de désigner trois Adjoints supplémentaires, ce que M. LE MAIRE n'a pas manqué de faire, car il faut bien régaler les amis. Chaville étant passée en dessous des 20 000 habitants, il serait une très bonne chose que trois Adjoints démissionnent, voire quatre.

M. LE MAIRE répond que c'est trois et que cela n'a aucun rapport, car il s'agit d'une autre disposition. Il le remercie pour ses remarques particulièrement aiguisées, auxquelles il ne répondra pas, car elles n'ont aucun intérêt. Chaville n'est d'ailleurs pas passée en dessous des 20 000 habitants ; la population municipale est en dessous de 20 000, mais la population totale avoisine les 20 300 habitants. Or, c'est la population totale qui compte pour les calculs divers et variés. De plus, le décompte est effectué en début de mandat et non en cours de mandat. Pour le prochain mandat, il devrait y avoir moins d'Adjoints ; ils verront d'ici là quel sera le niveau de population.

M. BARBIER s'en réjouit. Rester à dix Adjoints aurait été une très bonne chose et aurait coûté moins cher.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°2 – délibération n°DEL01_2024_0001) :

PREND ACTE de la présentation des orientations générales du budget communal pour l'exercice 2024.

II/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) ARRETE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GPSO

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

L'arrêt du projet de PLUi marque une étape importante dans l'élaboration de ce premier PLU intercommunal. Le conseil territorial du 9 février 2022 a prescrit son élaboration et a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en décembre 2022. Ces orientations ont également été débattues en Conseil Municipal le 12 décembre 2022.

Le document arrêté est le fruit d'un travail de co-construction important avec la mobilisation des citoyens et acteurs du territoire autour de dispositifs de concertation diversifiés, pour ensemble imaginer le territoire de GPSO de demain.

Ce projet porte ainsi des ambitions fortes pour relever les défis majeurs des 10 à 15 prochaines années qu'ils soient environnementaux, sociaux ou encore économiques. Il vise par conséquent à agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie des citoyens pour un territoire toujours plus agréable à vivre, notamment au bénéfice de l'épanouissement des familles.

1. Le contexte d'élaboration du PLUi

1.1. Les objectifs

L'établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Seine Ouest (GPSO) est compétent pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) depuis le 1^{er} janvier 2016. Par délibération du 9 février 2022, le Conseil de Territoire a donc prescrit l'élaboration de son premier PLUi.

Si l'élaboration du PLUi vise à anticiper une obligation réglementaire face à l'évolution du contexte législatif et l'élaboration ou révision des documents supra-communaux avec lesquels les PLU doivent être compatibles (SCoT, SDRIF, SRHH, ...), cette démarche constitue surtout une opportunité pour GPSO d'exprimer une vision commune du territoire pour les dix à quinze prochaines années.

Le PLUi permet également de traduire les objectifs poursuivis à travers les différents documents cadre portés par le territoire, notamment le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en mars 2021.

A travers l'élaboration de ce premier PLU intercommunal, les huit villes de GPSO (Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray) entendent poursuivre la construction du territoire : un territoire créatif, numérique et durable, capable de porter des initiatives d'envergure et de répondre aux défis de la ville de demain.

Afin de définir les objectifs poursuivis par le PLUi, les maires de GPSO ont souhaité s'inscrire dans une démarche de consultation préalable ambitieuse et innovante auprès des citoyens du territoire. Cette démarche a pris la forme de deux enquêtes réalisées à la fin de l'année de 2021 afin de recueillir la vision que portent les citoyens sur leur territoire et partager leurs priorités pour les défis à relever :

- une enquête qualitative audiovisuelle avec un panel de 85 citoyens représentatifs du territoire ;
- une enquête quantitative conduite par un institut de sondage avec un questionnaire accessible à l'ensemble des citoyens (boîitage et en ligne) et qui a permis de recueillir l'avis et la vision d'environ 14 000 personnes.

Les grands objectifs poursuivis sont par conséquent les suivants :

- Un territoire préservant la qualité de son cadre de vie,
- Un territoire durable et résilient qui œuvre en faveur de la transition écologique,
- Un territoire attractif et accueillant.

Après son approbation, le PLUi se substituera aux huit PLU communaux actuellement en vigueur, traduisant un projet commun qui respecte les identités de chaque commune.

1.2. Un document co-construit avec les villes et en association avec les partenaires

Dans le respect des modalités de collaboration définies par le Conseil de territoire et avec la volonté de co-construire ce projet, les communes membres de GPSO ont été associées de façon étroite et continue à toutes les étapes de l'élaboration du PLUi :

- Avec les élus : 16 comités de pilotage en présence des élus communaux référents en urbanisme ; plusieurs séances de rencontres individuelles avec les maires, adjoints ou conseillers délégués en charge de l'urbanisme au sein de chaque commune ; 4 séminaires à l'adresse de l'ensemble des élus communaux (304 élus).
- Avec les services : une trentaine de groupes de travail avec l'ensemble des services des huit villes pour évoquer les sujets intercommunaux et de très nombreux temps d'échanges individuels avec chaque ville pour préciser les sujets d'ordre communal.

Enfin, des échanges ont également eu lieu en tant que de besoin avec les Personnes Publiques Associées (Etat, Région, Département, Métropole, chambres consulaires, etc.) et/ou Consultées (associations environnementales agréées, bailleurs sociaux, collectivités limitrophes, etc.), au titre du Code de l'Urbanisme.

1.3. Bilan de la concertation et de la participation du public

La délibération du Conseil de territoire le 09 février 2022 a précisé les modalités d'information et de participation du public déployées par GPSO pour la concertation sur l'élaboration du PLUi. Cette délibération a été complétée par une seconde délibération du 22 juin 2022 qui précisait la mise en

place d'un Comité Consultatif Territorial (CCT). Outre son rôle de relais d'information entre les citoyens du territoire et la collectivité, cette instance intercommunale comprenant 80 membres (issus de participants volontaires de l'enquête audiovisuelle et de représentants des instances communales), avait vocation à bénéficier et valoriser la connaissance et l'expertise d'usage de ses membres et à être une instance de dialogue permettant d'aborder les enjeux du PLUi de manière intercommunale, tout en prenant en considération les spécificités de chaque commune.

Conformément à la délibération, l'ensemble de ces démarches et outils ont été mis en œuvre tout au long de la concertation. En particulier, GPSO a proposé une page dédiée sur son site Internet et relayée par les Villes. Des publications dans la presse locale ainsi que sur les réseaux sociaux ont permis de communiquer tout au long de la démarche, en plus de l'installation de panneaux d'exposition dans chaque mairie du territoire.

Pour recueillir les participations, le public a pu transmettre ses contributions par mail et courrier, via un registre numérique en ligne ainsi que dans des registres physiques. De plus, GPSO a organisé de nombreux événements tout au long de la démarche afin de présenter les travaux d'élaboration du projet de PLUi et recueillir les questions, remarques et contributions des habitants : réunions publiques, balades urbaines, ateliers, micro-trottoirs, CCT.

Sur toute la durée de la concertation, les recueils numériques et papiers, les mails et courriers ont permis de recueillir plus de 230 contributions du public. Les événements organisés durant la concertation ont rassemblé au total plus de 2200 participants. Les principaux événements organisés représentent :

- 16 réunions publiques
- 10 ateliers thématiques
- 8 balades urbaines
- 2 micro-trottoirs
- 6 ateliers du CCT

Les grandes thématiques abordées durant la concertation et leur prise en compte dans le projet de PLUi

Les participants ont abordé une grande diversité de thématiques tout au long de la concertation, mais certains enjeux se sont révélés particulièrement prégnants :

- La préservation des qualités patrimoniales, urbaines et paysagères du territoire ;
- La volonté de poursuivre une densification raisonnée du territoire avec une approche qualitative concernant les nouvelles constructions ;
- La valorisation de la pleine terre et de la biodiversité, tant dans les milieux urbanisés que dans les espaces de nature ;
- La lutte contre le changement climatique, et notamment l'accompagnement de la transition énergétique.
- La cohérence de l'armature territoriale et le développement des mobilités, notamment des mobilités douces sur l'ensemble du territoire, tout en préservant une place pour la voiture

Ces enjeux sont au cœur des préoccupations de GPSO et trouvent naturellement leur expression dans le PLUi. Les orientations du PADD consacrent ces enjeux comme des axes forts du PLUi, qui sont traduites dans le Règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) par des dispositions ambitieuses qui concilient ces différents enjeux.

En particulier et pour répondre aux avis exprimés durant la concertation, le zonage du Règlement permet de prendre en considération les spécificités morphologiques des différentes communes. De plus, le Règlement concilie les nécessaires objectifs de création de logements que doit respecter le PLUi avec la préservation de l'identité des villes. Ainsi, le projet de PLUi oriente les créations de logements vers des logements adaptés pour les familles, et encourage les transformations de l'existant pour limiter les nouvelles constructions. En parallèle, les nouvelles règles de pleine terre permettront de mettre en œuvre un projet ambitieux de développement de la nature dans les milieux urbanisés. Le Règlement encourage également le déploiement de dispositifs de production d'énergies renouvelables et favorise la sobriété énergétique des bâtiments. Concernant le patrimoine, le projet de PLUi, avec l'appui direct des propositions du public issues de la concertation, identifie de nombreux

nouveaux bâtiments et arbres à protéger. Les protections patrimoniales ont notamment été proposées par le public à l'occasion d'un temps de participation spécifique sur le patrimoine mis en place en mai-juin 2023.

1.4. Le calendrier et les grandes étapes de l'élaboration

L'élaboration du projet de PLUi est le fruit d'un processus d'environ 2 ans, marqué par les grandes étapes suivantes (certaines étapes se sont chevauchées pour assurer la continuité des réflexions et l'articulation des différentes phases de travail technique) :

- Septembre – décembre 2021 : enquête qualitative puis quantitative auprès de la population pour recueillir la vision des citoyens sur leur territoire et leurs priorités pour l'avenir ;
- 9 février 2022 : délibération du conseil de territoire prescrivant l'élaboration du PLUi, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation du public et de collaboration avec les communes membres ;
- 22 juin 2022 : délibération du conseil de territoire pour la création du Comité Consultatif Territorial ;
- Février 2022 – Juin 2022 : diagnostic territorial et Etat Initial de l'Environnement (EIE) ;
- Avril 2022 – Décembre 2022 : élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui constitue le projet de territoire ;
- Décembre 2022 : débats (sans vote) sur les orientations du PADD dans les huit conseils municipaux et en conseil de territoire ;
- Octobre 2022 – Décembre 2023 : élaboration des outils règlementaires (règlement écrit, règlement graphique, OAP) et finalisation du rapport de présentation.

Après l'arrêt, en Conseil de territoire le 7 février dernier, le PLUi a été transmis aux personnes publiques associées et l'Autorité Environnementale a été consultée. Les PPA disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis et formuler des remarques. L'enquête publique sera ensuite organisée durant un mois minimum, suivi d'un mois permettant à la commission d'enquête de rédiger ses conclusions. Des réunions publiques de présentation du projet arrêté sont envisagées avant ou pendant l'enquête, le cas échéant, afin de faciliter la compréhension du projet par le public.

Au terme de ces différentes procédures, le projet de PLUi sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

Les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public, le rapport de la commission d'enquête et le projet de PLUi éventuellement modifié, seront présentés aux Maires lors d'une conférence intercommunale les rassemblant.

Le PLUi sera ensuite soumis à l'approbation du conseil de territoire (fin 2024/début 2025).

2. Les pièces du dossier et leur contenu

Conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de PLUi est composé :

- D'un rapport de présentation, comprenant notamment le diagnostic et l'état initial de l'environnement, la justification des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et les outils règlementaires ; l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt, l'exposé des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis ; l'évaluation environnementale...
- D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- D'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- D'un règlement (écrit et graphique),
- D'annexes.

2.1. Les grands enseignements du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

Le diagnostic du territoire ainsi que l'état initial de l'environnement ont permis d'identifier les grandes caractéristiques du territoire de GPSO.

Il s'agit du territoire le plus dense de la Métropole du Grand Paris (MGP), hors Paris, avec 130 habitants par hectare au sein des espaces urbanisés, contre 80 habitants par hectare à l'échelle de la Métropole.

Le territoire possède également une très grande richesse patrimoniale, qu'il s'agisse de patrimoine bâti ou de patrimoine végétal. Ainsi, 56% du territoire est couvert par des espaces végétalisés (forêts, parcs, alignements d'arbres, jardins privés ...) faisant de GPSO l'un des deux territoires les plus verts de la métropole. Par ailleurs, 84% du territoire est couvert par des périmètres de protections (périmètres de monuments historiques, sites classés ou inscrits, secteur de patrimoine remarquable...) faisant de GPSO, le territoire le plus protégé de la Métropole après Paris compte tenu de la richesse de son patrimoine.

Il ressort enfin que GPSO est pleinement inscrit dans la dynamique métropolitaine, avec une bonne desserte en transport en commun, équipements et services (74% des logements du territoire sont situés à moins de 500 mètres d'une station ou d'une gare) et l'accueil de plus de 190 000 emplois, soit le 3^{ème} pôle d'emplois d'Île-de-France (hors Paris).

Loin d'être ici exhaustifs, ces grands constats ont constitué un socle de réflexion utile pour la rédaction du PADD.

2.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD est l'expression politique du projet de territoire porté par le PLUi. Ayant pour objectif de faire de GPSO un territoire toujours plus agréable à vivre en faveur de l'épanouissement des familles, le PADD est structuré en 4 axes stratégiques et 12 orientations cadres :

- Axe 1 - Un territoire acteur de la transition écologique
 1. Caractériser et mettre en valeur le grand paysage
 2. Développer une stratégie performante de transition énergétique et environnementale
 3. Renforcer la résilience du territoire
- Axe 2 - Un territoire qui conjugue proximité, mobilité et habitat
 4. Orienter et accompagner l'organisation des mobilités sur le territoire
 5. Structurer un réseau de centralités équilibré, animé et fédérateur
 6. Poursuivre une évolution raisonnée de la population en cohérence avec la capacité d'accueil du territoire
- Axe 3 - Un territoire qui développe l'identité et la complémentarité de ses villes
 7. Affirmer les singularités des villes tout en amplifiant les synergies
 8. Protéger et valoriser les patrimoines urbains, architecturaux et paysagers
 9. Consolider les liens et limiter les ruptures au sein de GPSO et avec les territoires voisins
- Axe 4 - Un territoire créatif et innovant
 10. Affirmer le dynamisme économique du territoire
 11. Soutenir les initiatives économiques et sociales et favoriser l'émergence de talents
 12. Perpétuer la tradition d'innovation sur le territoire de GPSO

Chaque orientation cadre est déclinée en orientations. On compte ainsi 37 orientations qui précisent le projet de territoire, orientations ensuite traduites dans les documents à portée réglementaires du PLUi.

Suite aux débats qui se sont déroulés au sein du conseil du territoire et des conseils municipaux en décembre 2022, quelques ajustements ont été apportés au projet de PADD, sans pour autant modifier les principes définis pour chaque orientation.

2.3. Le règlement écrit

Le règlement écrit du PLUi fixe les conditions d'aménagement et de construction applicables sur les différentes parties du territoire. Ce règlement se caractérise par une structuration thématique, en 10 chapitres :

- Chapitre 1 - Dispositions générales. Il rappelle le champ d'application du règlement, son contenu, ainsi que son articulation avec d'autres dispositions réglementaires propres au PLU ou annexes. Il définit également plusieurs termes utilisés dans le règlement, afin d'en faciliter l'application et de préciser l'interprétation des règles.
- Chapitre 2 - Affectation des sols, destination des constructions et natures d'activités. Il précise pour chaque zone et chaque secteur, les conditions dans lesquelles sont admises ou non les 23 sous-destinations (selon l'arrêté 10 novembre 2016 modifié par arrêté du 22 mars 2023), les Installations Classées pour la Protection de l'environnement, ainsi que différents usages et affectation du sol (dépôt de ferraille, terrain de camping, carrières...). Ceux-ci sont interdits, autorisés ou autorisés sous condition(s).
- Chapitre 3 - Morphologie et implantation des constructions. Il fixe pour chaque zone, chaque secteur et sous-secteur, les règles d'implantation par rapport aux emprises publiques et aux voies, d'implantation par rapport aux limites séparatives, d'implantation entre deux constructions sur un même terrain, de hauteur et d'emprise au sol.
Ces règles ont été définies selon une approche harmonisée à l'échelle intercommunale, mais prenant également en compte les spécificités de chaque commune, en particulier dans les zones de centralité (U1) et dans les secteurs à dominante pavillonnaire (U3).
- Chapitre 4 - Nature et biodiversité. Il fixe les règles applicables en matière de pleine-terre, de coefficient de biotope surfacique et de traitement des espaces libres, ainsi que les dispositions à respecter dans les espaces écologiques et/ou paysagers protégés, les lisières forestières et les espaces boisés classés.
- Chapitre 5 - Qualité urbaine, architecturale, énergétique et environnementale des constructions. Il fixe les règles à respecter en matière d'aspect extérieur des constructions, selon une approche intercommunale, mais en prenant également en compte les spécificités de chaque commune. Ce chapitre précise aussi les conditions dans lesquelles certaines constructions peuvent bénéficier d'une hauteur ou emprise au sol complémentaire pour amélioration des performances énergétiques) et les règles relatives à la fonctionnalisation souhaitée des toitures.
- Chapitre 6 - Patrimoine bâti et paysager. Il précise les règles et dispositions qui s'appliquent pour les bâtis, ensembles bâtis et arbres protégés identifiés sur le plan des protections patrimoniales, écologiques et paysagères.
- Chapitre 7 - Mixité fonctionnelle et sociale. Il précise notamment les règles applicables en matière de mixité fonctionnelle (mixité renforcée en zone U1 et disposition concernant les linéaires de préservation et de développement de la diversité commerciale), ainsi que les conditions dans lesquelles s'appliquent les règles relatives à la production de logements sociaux (secteurs de mixité sociale et emplacements réservés) et à la taille minimale des logements dans certaines opérations.
- Chapitre 8 – Stationnement. Il fixe des normes de stationnement pour les 23 sous-destinations et selon une logique différenciée en fonction des grands secteurs concernés.
- Chapitre 9 - Équipements et réseaux. Il précise les règles à respecter en matière de gestion des eaux et de desserte par les voies publiques ou privées et les réseaux.
- Chapitre 10 - Cahiers réglementaires détaillés. Il comporte 6 cahiers : cahier des patrimoines, cahier des emplacements réservés, cahier des servitudes de localisation, cahier des espaces verts protégés, cahier des gabarits-enveloppe, cahier des plans de masse. Chaque cahier apporte des précisions ou compléments concernant des éléments repérés sur les plans de zonage (localisation précise, règles spécifiques...).

2.4. Le règlement graphique (plans)

Le PLUi comporte 5 plans réglementaires, qui s'articulent avec le règlement écrit.

- Un plan général, à l'échelle de chaque commune, qui divise le territoire intercommunal en 6 zones urbaines (de la plus dense à la moins dense) composées de 27 secteurs et 1 zone naturelle composée de 2 secteurs.
 - La zone U1 correspond à des zones de centralités, qui se caractérisent notamment par une densité relativement importante et une grande mixité des fonctions. Elle est composée de 8 secteurs.
 - La zone U2 regroupe des tissus urbains mixtes dans leur forme et dans leurs usages. Sur ces deux sujets, elle joue un rôle de transition entre la zone U1 et la zone U3. Elle est composée de 5 secteurs.
 - La zone U3 correspond à une zone à dominante d'habitat pavillonnaire. Sa vocation est à dominante résidentielle, sans exclure une certaine forme de mixité fonctionnelle. Elle est composée de 3 secteurs.
 - La zone U4 est une zone à dominante résidentielle qui comprend également des secteurs de mixité fonctionnelle. Elle intègre des quartiers de résidences d'habitat collectif et des ensembles tertiaires. Elle est composée de 4 secteurs.
 - La zone U5 accueille de multiples activités économiques, dont celles qui sont le plus difficilement compatibles avec les tissus urbains résidentiels ou mixtes. Elle est composée de 4 secteurs.
 - La zone U6 dédiée à certains équipements d'intérêt collectif et aux services publics. Elle comporte 6 secteurs.
 - La zone N correspond aux espaces naturels ouverts ou forestiers. Elle comprend 2 secteurs, l'un dédié à la seine et ses Berges (Ns) et l'autre aux parcs naturels en milieu urbain (Np).

Ce document identifie également d'autres dispositions réglementaires (secteurs d'OAP, secteurs de plan de masse, linéaires de préservation et de développement de la diversité commerciale, etc.).

- Un plan des prescriptions et périmètres particuliers, à l'échelle de chaque commune, qui localise plusieurs prescriptions graphiques impactant les possibilités de construire ou la nature des constructions admises (Périmètres d'Attente de Projet Global, marges de recul, secteurs de mixité sociale, secteur de taille minimale de logement, emplacements réservés, etc.).
- Un plan des protections patrimoniales, écologiques et paysagères, qui localise les éléments relatifs au patrimoine bâti, naturel, à la nature et à la biodiversité mentionnés aux chapitres 4 et 6 du règlement.
- Un plan de pleine-terre et coefficient de biotope surfacique, à l'échelle du territoire, qui précise, à l'échelle de l'ilot, le taux minimum de pleine terre et/ou le coefficient de biotope surfacique minimum à respecter pour tout projet.
- Un plan des secteurs d'application des règles de stationnement, à l'échelle du territoire, sur lequel sont délimités les différents secteurs renvoyant à aux normes de stationnement spécifiques fixées dans le règlement.

Le choix de recourir à plusieurs documents graphiques s'explique par le souhait de faciliter la lecture des différentes informations pour le public, les pétitionnaires ou les services instructeurs.

2.5. Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les OAP sont des outils règlementaires qui participent à traduire le PADD. Elles sont complémentaires des règlements écrit et graphique et s'imposent aux autorisations d'urbanisme selon un régime de compatibilité.

Le PLUi de GPSO comporte 4 cahiers d'OAP :

- 1 cahier d'OAP sectorielles applicables à des secteurs spécifiques, soit parce qu'ils font l'objet de projet particulier, soit parce que leur évolution future relève d'un enjeu particulier pour garantir la cohésion du territoire
- 3 cahiers d'OAP thématiques applicables de façon transversale sur l'ensemble du territoire en fixant des principes d'aménagement généraux en lien avec une thématique particulière. Ces OAP traduisent l'ambition du territoire pour les thématiques abordées.

Les OAP sectorielles.

Les OAP sectorielles concernent 18 secteurs, de taille et de nature variées. Sept communes de GPSO sont concernées : Boulogne-Billancourt (5 OAP), Issy-les-Moulineaux (4 OAP), Meudon (4 OAP), Sèvres (4 OAP), Vanves (3 OAP) et Ville-d'Avray (1 OAP).

Parmi les 18 OAP sectorielles, 2 s'appliquent sur plusieurs communes, selon une approche intercommunale. Il s'agit de l'OAP « Berges de Seine », qui concerne l'ensemble des communes bordant le fleuve (Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Meudon et Sèvres), et de l'OAP « Parc des expositions de la Porte de Versailles ». Il s'agit d'y assurer un aménagement cohérent entre les différentes communes qui les composent.

Pour chaque OAP sont fixés des principes d'aménagement concernant les espaces publics et la mobilité ; les paysages et la biodiversité ; la morphologie des constructions ; la programmation ; et la façon de mettre en œuvre des objectifs d'éco-construction ou d'éco-aménagement.

Les OAP thématiques.

Le PLUi comporte 3 OAP thématiques :

- Espaces publics et mobilité, qui fixe des principes d'aménagement applicables à l'ensemble des nouvelles opérations d'aménagement et/ou de construction, notamment en matière d'organisation des espaces publics et du stationnement, de rapport entre espace public et espace privé ou de hiérarchisation de la voirie.
- Continuités écologiques, qui fixe des principes d'aménagement applicables dès lors qu'un projet se situe dans ou à proximité d'un secteur à enjeu en matière d'environnement et de biodiversité (espaces forestiers, lisières, étangs, mares, chaîne des coteaux...). Ces principes visent à s'assurer que les enjeux environnementaux sont bien pris en compte et trouvent une réponse qualitative dans les projets concernés.
- Energies, qui fixe, en lien avec le Schéma Directeur des Energies de GPSO adopté le 13 décembre 2023, des principes visant à accompagner l'objectif de production et de consommation d'énergie renouvelable à l'échelle du territoire.

2.6. Les annexes

Les annexes du PLUi sont composées conformément aux articles L.151-43, R.151-51, R.151-52 et R.151-53 du Code de l'Urbanisme, dont les servitudes d'utilité publique, ainsi que d'autres documents à titre informatif.

3. Les grands principes et marqueurs réglementaires

Le PLUi de GPSO comporte plusieurs règles et principes réglementaires innovants qui marquent la spécificité du document et l'engagement du territoire et de ses Villes. Ils s'inscrivent dans l'ambition que GPSO soit un territoire toujours plus agréable à vivre, notamment en faveur de l'épanouissement des familles.

La règle de garantie de pleine-terre et de coefficient de biotope surfacique.

La réglementation de la pleine-terre revêt un intérêt particulier pour répondre aux enjeux d'infiltration des eaux de pluie, de renforcement de la présence du végétal, de préservation et développement de la biodiversité, de lutte contre les îlots de chaleur urbain... Elle répond également aux objectifs fixés par le projet de territoire (PADD) et aux prescriptions du SCoT de la MGP. Ces prescriptions sont de maintenir globalement la proportion de pleine terre existante à l'échelle du territoire et de renforcer la pleine terre dans les secteurs les plus fortement imperméabilisés, pour tendre vers 30 % minimum de pleine terre.

Le caractère innovant de la règle de pleine-terre dans le PLUi repose en grande partie dans sa définition transversale à l'échelle de l'îlot et non à l'échelle de la zone morphologique et sur le fait qu'elle s'appuie sur un diagnostic qui a permis de déterminer la part de pleine terre actuellement présente à l'échelle de l'ensemble des îlots du territoire.

Il en découle des règles différenciées et adaptées selon la situation de la pleine terre existante dans chaque îlot, dans l'objectif de :

- renforcer la présence de la pleine-terre dans les secteurs déficitaires et de la compléter le cas échéant par des surfaces éco-aménagées (dalles et toitures végétalisées, sols semi-perméables, etc.) ;
- maintenir la pleine-terre dans les secteurs non carencés.

Amélioration des performances énergétiques.

Le PLUi encourage et favorise l'amélioration **des** performances énergétiques des bâtiments, notamment via 2 grands types de règles :

- o Il permet les isolations thermiques par l'extérieur dont la réalisation rendrait le bâtiment non conforme aux règles d'implantation, d'emprise au sol ou de hauteur, en permettant de déroger à ces règles dans la limite de 30 cm d'épaisseur.
- o Il autorise, sous conditions (production logements, gains énergétiques,...), des hauteurs complémentaires pour les copropriétés existantes faisant l'objet d'un projet de rénovation énergétique global significatif afin de faciliter son financement

Le Secteur de Taille Minimale des Logements

Il s'agit d'une règle qui vise à favoriser la production de logements familiaux, dans un contexte où GPSO observe une tendance au départ des familles dès lors que celles-ci ont 2 enfants ou plus. Ainsi, pour tout programme d'au moins 6 logements, il est attendu au moins 65% de logements de 3 pièces ou plus.

Cette règle concerne l'ensemble du territoire, à l'exception des secteurs déjà fortement pourvus en la matière (Marnes-la-Coquette et une grande partie de Meudon).

Les linéaires de préservation et de développement de la diversité commerciale

Ces dispositifs réglementaires permettent d'assurer le maintien, voire le développement des activités et services de proximité nécessaires à la population. Ils permettent notamment d'encadrer le changement de destination en interdisant par exemple qu'un local artisanal ou commercial ne se transforme en logement ou en bureau. Il impose également la création de rez-de-chaussée actifs en cas de démolition/reconstruction ou de nouvelles constructions.

Les règles de stationnement

Les règles de stationnement sont fixées indépendamment du zonage principal. On compte ainsi 3 principaux secteurs qui précisent les attentes en matière de stationnement automobile pour les nouvelles constructions et les constructions existantes, notamment en lien avec la qualité de la desserte en transports en commun.

Ainsi, les nouvelles règles définies aboutissent à ne pas exiger plus de :

- 0,5 place par logement pour les T1-T2 et 1 place par logement pour les T3 et plus pour les communes limitrophes de Paris
- 1 place par logement pour les autres communes du territoire moins bien desservies en transports en commun et avec un relief plus marqué
- 0,5 place par logement pour le logement social sur l'ensemble du territoire.

Les différentes règles de stationnement ont été définies de façon équilibrée pour accompagner la tendance à la démotorisation des ménages, observée de façon générale sur l'ensemble des communes de GPSO, tout en évitant un report du stationnement sur l'espace public. L'espace public ayant plutôt vocation à répondre au développement des modes actifs et laisser la place à davantage de végétation.

Le PLUi accompagne également le développement des déplacements cyclables en fixant des normes de stationnement vélo minimales pour les programmes de logements collectifs, en cohérence avec le Code de la construction et de l'habitation : 1 place par logement pour les T1 et T2 et 2 places par logement pour les T3 et plus.

La protection du patrimoine

Pour la protection du patrimoine bâti et arboré, une approche harmonisée a été mise en place à l'échelle des huit communes avec le concours de l'Architecte des Bâtiments de France. Les dispositions réglementaires ont été renforcées à travers des règles générales pour chacune des catégories de patrimoine identifiées et des prescriptions et recommandations plus spécifiques pour chaque bâtiment remarquable, ensemble bâti à caractère patrimonial et arbre remarquable (fiches individuelles).

La fonctionnalisation des toitures

Les toitures-terrasses de 300 m² et plus doivent permettre de développer plusieurs fonctions ou usages parmi les suivants :

- Végétalisation,
- Agriculture urbaine,
- Dispositif(s) en faveur des énergies renouvelables,
- Espaces communs ou privatifs de confort ou d'agrément : terrasses, aires de jeux...

Il s'agit ainsi de traiter la toiture comme une « 5^{ème} façade » en y développant des fonctions autres que purement techniques et permettant de répondre aux enjeux environnementaux ou de mieux vivre, par exemple.

4. L'évaluation environnementale du PLUi

L'élaboration de l'évaluation environnementale du PLUi de Grand Paris Seine Ouest s'est inscrite dans le cadre des exigences du code de l'urbanisme, déclinées à l'article R.151-3 du code de l'urbanisme.

Dès le lancement et tout au long de l'élaboration du document, l'évaluation environnementale a été menée en parallèle de l'élaboration du projet, de façon totalement intégrée. À ce titre, une démarche itérative a été mise en place à travers plusieurs notes de contribution et d'interventions en ateliers et comités techniques. L'évaluation environnementale est donc venue nourrir le PLUi à chaque étape pour que l'environnement ne soit pas perçu comme une contrainte mais constitue un des éléments

fondateurs du projet. L'objectif final étant de s'assurer que la mise en œuvre du PLUi permette d'atteindre un optimum environnemental. Loin d'être une pièce qui viendrait en fin de processus pour répondre à une obligation réglementaire, l'évaluation environnementale a permis à chaque étape de consolider le PLUi sur le plan environnemental.

Les objectifs de l'évaluation environnementale sont donc de fournir les éléments de connaissance environnementale, aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du PLUi, contribuer à la transparence des choix, rendre compte des impacts des politiques publiques et préparer le suivi de la mise en œuvre du PLUi.

Les principales conclusions de l'évaluation environnementale du PLUi de GPSO sont les suivantes, par thématiques environnementales :

Paysage et patrimoine

De manière globale, le projet amène des incidences positives sur le paysage et le patrimoine. Au sein de la trame bâtie, il permet de renforcer l'offre de nature en ville, y compris dans les communes les plus denses, de créer de nouvelles vues sur les cœurs d'îlots et de mettre en valeur la place de l'eau. Le PLUi s'inscrit aussi dans la perspective de valoriser les grands paysages liés à la Seine et aux Coteaux. Les règles fixées dans le PLUi liées à l'encadrement de l'aspect extérieur des constructions, des hauteurs et des gabarits, ainsi que les prescriptions graphiques, permettent de réduire les incidences sur le paysage et le patrimoine bâti liées à la densification et au développement urbain, contribuant ainsi à la sauvegarde de l'identité du territoire.

Trame Verte et Bleue et biodiversité

Le PLUi permet de prendre en compte le fonctionnement écologique du territoire, notamment au travers des trames verte, bleue, brune et noire. Il permet de valoriser et de préserver les grands réservoirs de biodiversité du territoire, grâce notamment à une prescription graphique rattachée aux lisières. Le PLUi permet également de prendre en compte les continuités écologiques en milieu urbain, en travaillant sur la végétalisation et le renforcement des espaces relais, et l'augmentation de la perméabilité des sols.

Gestion durable des ressources et le métabolisme urbain

Le PLUi permet d'adapter la trajectoire de développement du territoire à la question de la gestion des ressources. Il traduit la stratégie du PCAET de GPSO en permettant et favorisant l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables et de récupération. Il traduit la volonté de gérer les eaux pluviales à la parcelle et de renforcer la perméabilité des sols. Enfin, il permet de mieux gérer certains flux issus du métabolisme urbain, comme les biodéchets, en autorisant les installations de traitement et en renforçant l'agriculture urbaine.

Santé et sécurité urbaine

La trajectoire portée par le PLUi induit une augmentation modérée de l'exposition des populations aux risques et nuisances. Néanmoins, le PLUi inscrit des mesures de réduction de cette exposition, en veillant à la non-artificialisation des champs d'expansion des crues et à la préservation des zones naturelles du territoire, à la compatibilité des destinations et sous-destinations en zones urbaines et à l'inscription de mesures, comme des marges de recul, pour réduire l'exposition aux nuisances sonores induites par les grands axes bruyants. Le PLUi participe à l'information du pétitionnaire sur les risques majeurs, et à leur prise en compte dans les projets.

Considérant les mesures intégrées, l'évaluation environnementale n'envisage pas d'incidence négative résiduelle notable sur l'environnement par rapport au scénario « au fil de l'eau ». En réponse à la hiérarchisation des enjeux issue de son Etat Initial de l'Environnement, le PLUi permet d'envisager de surcroît des incidences positives liées à sa mise en œuvre, incidences qui seront suivies par la mise en place d'indicateurs chiffrés.

Par courrier en date du 9 février 2024, le projet de PLUi a été reçu par la commune de Chaville pour avis. Chaque PPA dispose d'un délai de trois mois à compter de la délibération du Conseil de

territoire, dans les conditions prévues aux articles aux articles L. 134-7, L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, pour transmettre son avis à GPSO.

Le projet de PLUi traduit bien les objectifs fixés dans la délibération prescrivant son élaboration. Les modalités de collaboration avec les villes ont été respectées et la concertation y compris avec les Chavillois a permis d'échanger et de débattre des objectifs du PLUi.

Pour Chaville, ce projet de PLUI apporte des évolutions importantes et souhaitées. Il s'agit entre autre, de la mise en place d'un coefficient de pleine terre quelle que soit la zone du PLUI, le maintien de la morphologie urbaine des secteurs pavillonnaires, un encadrement de l'évolution des constructions sur l'avenue Roger Salengro répondant mieux aux attentes des riverains, des améliorations en terme d'offres des futurs logements sociaux (secteur de mixité sociale étendu, obligation de créer du PLAI et/ou du PLUS pour les opérations de plus de 1200 m² et 15 logements, calcul du % en m² de surface de plancher et non plus en nombre), la création d'un secteur de taille minimum de logement (SMTL) privilégiant l'accueil des familles avec l'obligation de faire de grands logements (T3 et plus). Une adaptation des exigences du nombre de place de stationnement répondant aux changements de pratique des Chavillois en termes de déplacement, et des règles permettant l'évolution des copropriétés en cas de rénovation énergétique, sont également des avancées attendues par nos administrés.

Enfin, les OAP thématiques permettent d'avoir une approche plus globale en prenant en compte non seulement la parcelle mais plus largement le secteur urbain dans lequel les projets souhaitent se développer.

Compte tenu du projet de PLUI, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable. Quelques remarques mineures sont annexées à la présente délibération. Elles ont pour but de préciser certaines définitions, règles ou éléments des documents graphiques afin d'optimiser la compréhension des chavillois et de faciliter l'application du PLUI.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1656 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Meudon ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 134-7, L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la délibération n° C2022/02/04 du conseil territorial de Grand Paris Seine Ouest en date du 9 février 2022 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les objectifs et modalités de la concertation et les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil de territoire le 14 décembre 2022 ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal de la commune de Chaville le 12 décembre 2022 ;

VU le projet de PLUI de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest arrêté par délibération du conseil de territoire du 7 février 2024 et disponible en ligne sur le site de GPSO à l'adresse suivante : <https://www.seineouest.fr/vos-services/urbanisme/plui/dossier> ;

Les membres du Conseil municipal ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 février 2024.

MME COUTEAUX constate que l'annexe compte un certain nombre de remarques, dont des questions de vocabulaire ou de détail. Elle demande à M. ERNEST s'il considère qu'il y a là quelques points nœuds, vraiment importants, sur lesquels il faudrait absolument obtenir gain de cause.

Par ailleurs, par rapport à la RD 910, dont elle sait bien que le sujet sera mis sur la table après les Jeux olympiques, il y a quand même un certain nombre de règles au sein du PLUi dont elle ne voit pas bien comment elles se combineront avec le projet de RD 910, une question peut notamment se poser par rapport aux arbres, car le nombre d'arbres remarquables a augmenté. D'ailleurs, elle n'a pas compris la différence entre « arbre repère » et « arbre remarquable ». Est-ce que des choses de ce PLUi seront opposables à un projet avec le Département si ce projet ne convient pas complètement à la Ville ?

M. ERNEST commence par répondre à la deuxième question : le PLUi ne porte que sur les emprises privées ; c'est une façon de réguler ce qui se passe sur les emprises privées et les autorisations d'urbanisme données sur les emprises privées. En ce qui concerne l'espace public, il y aura des choses à faire ; il faudra très certainement imaginer une déclinaison d'un PLU dédié à l'espace public pour prendre en compte ces enjeux sur l'espace public. Ce PLUi ne régleme pas ce qui se passe sur l'espace public, même s'il y a une OAP intitulée « espaces publics et mobilité » qui donne tout de même un certain nombre de préconisations si des aménagements doivent se faire sur la voie publique.

Concernant la première question, par définition, il n'y a rien de significatif dans les remarques, puisqu'il n'y a pas de réserve sur ce PLUi. Le seul point que la Ville souhaite voir intégré est la question du BRS, puisque Chaville s'est imposé la contrainte de faire du logement locatif très social et que cela rend difficile la réalisation d'opérations en 100 % BRS. La Municipalité souhaite donc pouvoir également faire des opérations 100 % BRS.

M. LE MAIRE précise que les observations faites par Chaville, sous réserve évidemment qu'elles soient acceptables, seront en principe acceptées, il n'y a pas de raison qu'il en soit autrement, et toutes les Communes font de même. Comme MME COUTEAUX l'a remarqué, ce sont bien souvent des observations purement rédactionnelles. Toutefois, sur les BRS, ce n'est pas rédactionnel, c'est un problème de fond, le sujet est différent. Il ajoute, car la vente des bijoux de famille lui fait penser à cela, qu'en 2008, Chaville comptait 19 % de logements sociaux, elle en compte désormais 25,9 %, avec 1 000 habitants de plus.

M. BESANÇON indique que la première chose que l'on voit sur ce projet de PLUi est son volume, avec 4 200 pages, c'est ce qui saisit tout le monde. Il ne sait pas si les élus ont tous lu l'entièreté des pages, mais ils ont tous passé un bon moment à regarder ce document. Il pense d'ailleurs qu'il était compliqué pour tout un chacun de se plonger dans le dossier ; il a fait un petit sondage, l'a donné à quelques copains pour le lire, il y a un vrai sujet. Au-delà de cela, il est à contre-courant, c'est l'exemple même d'une dérive technocratique ou bureaucratique. Le PLU précédent, le règlement qui s'appliquait à Chaville, comprenait une centaine de pages ; là, il compte 270 pages, soit trois fois plus, et il ne parle que du règlement. Il lui sera certainement répondu qu'il faut enlever la moitié des zones parce que Chaville n'est concernée que par la moitié des zones, mais même en retirant une centaine de pages, il n'en demeure pas moins que le Chavillois qui a un projet – ou le pétitionnaire pour parler en langage administratif – devra se « cogner » les 300 pages, et il ne parle pas de toutes les autres pages.

Les agriculteurs, encore aujourd'hui, ont parlé d'excès de normes, de simplification. La simplification est apparemment la messe de tous les gouvernements, des documents qui peuvent s'appliquer simplement. Or, là, le document est tout de même assez sophistiqué, par le nombre, car il faut voir les détails, avec des éléments sur les toitures, les couronnements, les attiques, donc des sujets extrêmement complexes.

Cela a au moins deux impacts :

Premièrement, pour le pétitionnaire – et M. BESANÇON ne parle pas des promoteurs, car ils sont habitués, ils ont leurs effectifs et savent déposer un permis de construire –, notamment un particulier qui a un projet d'agrandissement ou de travail sur son habitat, c'est cela qu'il devra digérer. La création d'un guide a été évoquée, mais un guide n'est pas la référence ; un guide facilitera l'usage de

tous ces documents, mais pour l'application de la règle, il faudra rentrer dedans et il faudra donc expliquer tout cela aux citoyens.

Effectivement, il comprend des avancées, comme la pleine terre, mais juste à côté, il est complexifié, avec notamment le coefficient de biotope surfacique. Quand on parle à des Français, il faut faire un petit sondage, il va falloir rentrer dedans. Le promoteur a un savoir-faire, des experts, mais les particuliers, soit 50 % des propriétaires à Chaville, devront sacrément être accompagnés.

M. BESANÇON a une deuxième question, qui avait été évoquée en Commission, peut-être sur le ton de la plaisanterie mais cela ne le fait pas rire, sur la capacité à instruire les permis de construire, car la complexité se joue chez le pétitionnaire, mais également chez l'instructeur, tout cela dans les mêmes délais d'instruction.

M. BESANÇON intervient ensuite sur les OAP thématiques, qu'il juge extraordinaires ; il ne sait pas si les élus ont compris le principe, sur le plan intellectuel, c'est assez sympathique, mais valider pour chaque projet que le projet d'aménagement est à peu près conforme, même si ce n'est pas opposable, à l'OAP de corridor écologique, l'OAP de déplacements urbains et autres... Il n'a d'ailleurs pas tout en tête et ne voit pas comment avoir un débat sur le sujet tellement c'est fourni. Tant mieux, mais, quelque part, il ne voit pas comment communiquer cela aux Chavillois et le faire admettre ; sur ce sujet également, la Ville est à contre-courant.

Sur le fond, M. LE MAIRE et M. ERNEST ont souligné quelques avancées, mais certaines choses ne sont pas si simples. M. BESANÇON évoque la taille des logements : là aussi, c'est du phrasé, de la dialectique, mais il n'est pas possible de dire qu'il y a une amélioration significative concernant la taille des logements, pas dans le parc social.

Sur les places de parking, il peut y avoir tout un débat sur le manque de places, mais sont injectés dans le document de nouveaux concepts de type « places de parking ou parkings pour un objectif de démotorisation », ce qui est totalement nouveau. Beaucoup de Français ont cru – il précise parler au passé – qu'il était bon d'investir et d'avoir une voiture électrique, parce qu'il y avait effectivement une urgence climatique et qu'il fallait supprimer le parc thermique. Il discute avec des gens et beaucoup d'entre eux se sont dit : « Pour être citoyen et lutter contre la crise climatique, le problème vient des émissions de CO₂ et des motorisations thermiques », ils sont tous allés vers l'électrique, sauf les mauvais citoyens qui continuent d'être au thermique. MME COUTEAUX l'interrompt pour indiquer que pas tous les citoyens n'ont les moyens. M. BESANÇON poursuit : maintenant, il est indiqué aux citoyens que le sujet n'est pas que le thermique mais qu'il faut réduire tout ce qui est motorisation. Il invite la Majorité à bien l'expliquer également dans ses objectifs politiques. Il a pensé à un moment que la Ville travaillerait à un PLU sur lequel il pourrait y avoir du bonus, un peu comme ce qui est fait sur la partie constructibilité, où il y a un bonus de constructibilité pour ajouter les 30 centimètres d'isolation : il est toléré qu'il y ait un peu plus d'occupation au sol parce qu'un bonus est donné à celui qui fait de l'isolation. Non, sur la place de parking, il n'y a pas de bonus pour les personnes qui ont investi dans l'électrique. Ces petites choses l'inquiètent. Ce sont des marqueurs qu'il faut bien souligner.

Le troisième sujet un peu technique est la question de la cinquième façade ; le groupe Chaville Demain ne partage pas, pour une question d'architecture. La toiture est un marqueur d'architecture ; il suffit de se balader partout en France ou dans le monde pour le voir : en Bretagne, ce sont des ardoises, en Provence des tuiles canal, en Bourgogne des tuiles écailles, et il ne parle pas des chaumières en Normandie ; une identité régionale se fait avec la toiture. Dès lors que l'on ouvre la porte à une sophistication de ceux qui seront en terrasse, en demi-terrasse, à quatre pans, à deux pans, il y aura un regard sur l'architecture dont il n'ose imaginer ce que cela peut donner en termes d'hétérogénéité dans quelques années ; c'est un avis, c'est une affaire de goût. Tout le monde a une sensibilité sur la qualité de la vue aérienne d'une ville, c'est déjà assez compliqué dans les villes de « banlieue », il y a tout de même une identité en Ile-de-France, en particulier à Paris, sur l'Haussmannien, il est possible de travailler sur une identité. Cette cinquième façade est un peu à contresens de la beauté qui peut exister sur la ville.

M. BESANÇON a remarqué plein d'autres points de détail, il propose de ne pas y passer la soirée, car le nombre de sujets est énorme.

Il terminera par deux points.

Premièrement, MONIQUE COUTEAUX en a parlé, il n'entend pas l'argument sur la RD 910. Il y a une OAP « espaces publics et mobilité » et il ne conçoit pas que les services se donnent la peine d'écrire des documents de 30 ou 40 pages pour finalement dire que cela ne s'applique pas parce que le PLU ne s'applique qu'aux opérations privées. Ces documents traduisent une volonté politique. D'ailleurs, il est précisé que pour les constructions nouvelles, il faut vérifier l'aménagement et que pour les projets d'aménagement, ces recommandations doivent s'appliquer. Il y a donc une volonté sur cette OAP thématique. D'ailleurs, il note que sur les Villes d'Issy, Sèvres et Meudon, l'OAP « corridor écologique » fait l'objet de plans un peu plus précis. Concernant l'OAP « espaces publics et mobilité », il n'est pas imaginable de ne pas avoir le plan d'aménagement de la RD 910. De nombreux plans sont fournis, y compris ceux des lignes de bus, il est même question d'un RER Vélo, l'aménageur a une idée, il a fourni des plans, des indications, GPSO et les Villes ont donné des indications assez précises sur comment ils voient l'aménagement. Or, le projet de la RD 910 touche tout de même un quart de la population de Chaville, 5 000 habitants, toute la longueur de Chaville, sur 2-3 kilomètres. Ces plans doivent donc être annexés et il faut que les Chavillois qui ouvrent ou consultent ce PLU puissent, à un moment, avoir autre chose que trois lignes disant : « *Le Département travaille sur un projet d'aménagement* » ; c'est tellement significatif pour Chaville que la Ville ne peut pas se soustraire. D'ailleurs, il existe de très beaux schémas d'orientation pour indiquer des options pour mettre les vélos, les voitures, etc. pages 19 et 20. M. BESANÇON juge cette OAP intéressante et souhaite qu'elle soit complétée, pour que les Chavillois puissent raccorder cette vision.

Deuxièmement, il estime que l'OAP « continuités écologiques » est vraiment un acte manqué. Le sujet a été évoqué à plusieurs reprises, autour du débat du SCoT, du PADD, le groupe Chaville Demain est très ferme sur le sujet et aurait souhaité voir beaucoup plus de fermeté dans la création d'un corridor, d'une trame verte, entre les massifs forestiers Fausses-Reposes et Meudon. Dans les premières discussions sur cette OAP, il s'est dit que c'était formidable, qu'ils avaient l'outil. Déception : l'OAP « continuités écologiques » est uniquement pour le territoire, donc elle est un peu généraliste, pas vraiment opposable.

Or, cette OAP définit tout de même cette orientation extrêmement précise avec des cartes pour Sèvres, Issy-les-Moulineaux et Meudon, donc malgré cette OAP généraliste de continuités écologiques, il est possible de cibler des zones dans lesquelles « mettre le paquet » pour réussir cette trame, à condition d'être convaincu que cela vaille le coup.

Sur Chaville, cette OAP thématique n'est pas déclinée de façon plus zonée, M. BESANÇON ne voit ni emplacement réservé ni périmètre d'étude, donc c'est un acte manqué, il n'est plus imaginable aujourd'hui d'imaginer qu'il puisse y avoir demain une trame verte solide pour les dizaines d'années qui viennent, parce que lorsqu'il est question d'emplacement réservé, l'usage n'est pas immédiat, cela se compte en années, donc sur le permis de construire Fontaine où il y avait une bande végétalisée, c'est fini, ce ne sera pas concrétisé. Le deuxième endroit où il était possible d'imaginer un peu de trame verte est le bas de Chaville, vers la rue de la Porte Dauphine. Sont entérinés mécaniquement dans ce PLU l'ex-CEDEO et le futur ensemble ex-Total. Il aurait été possible, là encore, de mettre des emplacements réservés. La Ville se réserve pour les dizaines d'années qui viennent, ce n'est pas immédiat, mais elle se réserve. Il est extrêmement dommage, où alors il n'a pas bien vu, de ne pas voir de continuités écologiques se mettre en place.

M. BESANÇON conclut par la question qui taraude le plus les élus de Chaville Demain. Souvent, M. LE MAIRE explique que le PLU est soumis à l'avis de l'État, qui donne des objectifs de construction. À un moment, les gens attendent d'un document les KPI ou indicateurs qui montrent qu'en soumettant ce PLU, les objectifs de l'État pourront être réalisés. Or, il ne voit pas les indicateurs et ne sait même pas s'ils existent, à moins que ce soit un algorithme qu'un des cabinets ait pu faire passer en disant : « Si je fais R+2 à tel endroit, R+7 à tel autre, R+4 là, R-1 ici, plus les capacités d'extension à Issy-les-Moulineaux et Boulogne, vous pouvez promettre au Préfet que cela fera plus 3 000 logements à l'issue ». Malgré les discours permanents sur « l'État nous oblige à », est-ce que M. LE MAIRE dit : « Avec cela, c'est bon, mais on ne connaît pas, on ne voit pas la mécanique, on ne la comprend pas » ? C'est ce que M. BESANÇON trouve le plus déconcertant entre le discours et ce projet de règlement.

M. LE MAIRE laissera M. ERNEST répondre sur l'essentiel. Sur la forme, il confirme que le document est copieux, important, qu'il peut paraître trop important, d'où les guides. En effet, pour les agents instructeurs, avoir un guide est fondamental, mais c'est tout aussi important pour les pétitionnaires,

pour que les gens puissent s'y retrouver. Malheureusement, la société actuelle favorise l'amoncellement de textes et leur côté un peu technocratique. Il rappelle que GPSO s'est lancé dans ce PLUi en application de la loi NOTRe de 2015, qu'il n'a pas votée, à titre personnel. Dans cet esprit, il existe un certain nombre de contraintes également ; certaines sont louables et sont prises en compte. Par ailleurs, il y a un problème de compatibilité avec d'autres documents, notamment le SCOT métropolitain et le Schéma directeur de la Région.

M. BESANÇON a évoqué les objectifs logements. M. LE MAIRE ne sait pas exactement quels seront ces objectifs, mais ils ne sont pas contenus dans le PLUi qui n'a pas à donner des indications en matière de construction de logements, il donne des indications sur la morphologie, sur la façon dont peuvent se faire les constructions, mais certainement pas en termes d'objectifs quantitatifs. La volonté était de faire un PLUi qualitatif et il pense que c'est le cas, même si aucun document n'est absolument parfait. Les objectifs logements sont donnés par le Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement, il sera défini dans quelques mois, le calendrier n'étant pas totalement fixé. Les deux documents devront être compatibles, c'est incontestable. Il propose d'attendre de voir.

M. ERNEST admet que le document est très volumineux, raison pour laquelle il y a un guide qui sera destiné aux pétitionnaires et qui sera rédigé avec des béotiens, c'est-à-dire des gens qui ne connaissent pas du tout l'urbanisme, pour valider que ce qui figurera dans le guide sera compréhensible. Sur Chaville, l'idée est également de s'appuyer sur la permanence du CAUE. L'objectif est de revisiter un peu cette permanence, et il pense aux particuliers dans les zones pavillonnaires, pour, avec le CAUE, aider les pétitionnaires à tirer le meilleur profit de ce PLUi. En parallèle, les services retravailleront les chartes architecturales, paysagères et environnementales, dont une partie a déjà été publiée, et les revisiteront pour prendre en compte ce qui a été déjà intégré dans le PLUi.

Concernant la taille des logements, effectivement, le secteur de taille minimum des logements ne s'applique qu'aux logements privés. Toutefois, comme le mode de calcul du logement social se fait à la surface de plancher, rien n'empêche de faire de grands logements sociaux. Il sera possible d'exiger à Chaville de grands logements sociaux.

En ce qui concerne la question sur la motorisation, il y a déjà une décroissance de la motorisation sur tout GPSO et à Chaville, cela figurait en annexe du document envoyé la dernière fois. Il s'agit d'accompagner cette démotorisation, mais aussi de répondre à une vraie demande des pétitionnaires, notamment dans les zones pavillonnaires. Énormément de projets ont été bloqués à Chaville du fait de cette exigence de stationnement dès que l'on faisait une surélévation, une extension, dans les zones pavillonnaires. Là, il s'agit plutôt d'une grosse simplification pour les pétitionnaires. Cela correspond à la plupart des demandes, car les pétitionnaires indiquent qu'avec tout ce que la Ville demande comme stationnement, ils ne peuvent rien faire.

Sur la fonctionnalisation de la toiture, pas tous les projets ne sont couverts par cette exigence, puisque c'est à partir de 300 m² de surface ; pour un certain nombre de projets, il est possible d'avoir cette terrasse, autant qu'elle serve à quelque chose. L'idée est de rendre utile quelque chose qui, de toute façon, existera.

L'OAP de continuités écologiques permet vraiment de faire ce travail de continuité écologique. À Chaville, la Ville va initier une démarche avec le muséum d'Histoire naturelle et France Nature Environnement pour traduire concrètement cette OAP sur le terrain, sachant qu'un certain nombre d'espaces verts protégés, désormais appelés espaces paysagers et espaces écologiques protégés, ont été sécurisés et permettent déjà de tracer des corridors potentiels. Un travail sera mené pour cartographier de façon beaucoup plus précise ces corridors écologiques, ceux qui existent, ceux qui sont potentiels et intégrer ensuite un certain nombre d'exigences, notamment dans la révision du PUR. En effet, le Pacte pour un urbanisme responsable est en cours de révision et le chapitre sur la biodiversité sera beaucoup plus important.

Le niveau de la recherche sur les corridors écologiques en est à ses débuts. MARC GIRONDOT, qui connaît parfaitement le sujet, pourrait développer davantage, il n'y a pas une science établie sur la façon de tracer les corridors écologiques dans les systèmes urbains, c'est quelque chose qui est en développement aujourd'hui. M. ERNEST espère qu'avec ses partenaires, Chaville sera à la pointe du sujet.

Concernant la Porte Dauphine et l'opération Total, la Municipalité a demandé dans chacun des cas à anticiper le PLUi, c'est-à-dire prendre en compte notamment les exigences de pleine terre. Sur ces deux opérations, elle n'applique pas le PLU d'aujourd'hui et va bien plus loin, elle applique les exigences de pleine terre du nouveau PLUi. Sur le projet de la Porte Dauphine, ils vont même plus loin, parce qu'en accord avec les associations environnementales et l'écologue du projet, qui ont directement discuté ensemble, en créant une véritable petite réserve écologique sur ce projet.

Les KPI du PLUi, notamment sur le logement, sont une bonne question. D'ailleurs, ce n'est pas seulement sur le logement mais sur l'ensemble des objectifs fixés dans le PADD. Il y a un certain nombre d'indicateurs qui se retrouvent dans le diagnostic initial qui a été fait. C'est une question importante qu'il faudra piloter quotidiennement, voir si, sur les différents aspects de ce PLUi, les objectifs sont atteints, et si ce n'est pas le cas, des modifications/révisions du PLUi seront faites ou d'autres actions seront mises en place à côté du PLUi pour nourrir ces objectifs.

Pour ce qui est de la RD 910, aujourd'hui, le Département a repris en main le dossier, termine les études d'avant-projet. M. ERNEST pense qu'à un moment, il sera possible de partager ces plans. La Ville demandera au Département qu'il y ait des éléments graphiques explicatifs du projet de requalification. Dans ce qu'il a vu, entre ce projet et l'OAP « espaces publics et mobilité », il n'y a pas de contradiction, le projet de requalification de la RD 910 n'est pas en contradiction avec cette OAP.

MME COSTE complète les propos de THIERRY BESANÇON. Il a parlé de la toiture, mais ce n'est pas le seul sujet. Aujourd'hui, tous les permis sont attaqués à Chaville ; demain, avec le PLUi, cela continuera, tous les permis seront attaqués à Chaville, parce qu'il y a des coefficients, des hauteurs et autres, mais rien sur l'esthétique, les matériaux, rien ne personnalise Chaville. Elle a vu que Ville-d'Avray avait fait une charte sur les matériaux, les couleurs et autres ; pour Chaville, elle n'a rien trouvé. M. ERNEST a dit qu'il en ferait une, mais le PLUi était l'occasion de le faire. Elle en conclut que ce n'est pas une priorité. Il n'y a rien sur les modénatures, rien sur le type de toiture, il n'y aura que de la boîte, cela va construire de la boîte. Elle parle surtout des immeubles, car pour les pavillons, c'est évidemment un peu différent. Chaville va continuer à avoir de la boîte, donc les recours vont se poursuivre, malgré toutes les chartes qui sortiront. Il existait déjà une charte pour les promoteurs, mais elle n'aboutit pas à grand-chose. Ce sera un peu plus bas qu'à Boulogne, évidemment, parce que la hauteur sera réduite, mais ce sera la même architecture et les gens continueront de faire des recours.

M. LE MAIRE indique que les recours ne sont pas faits uniquement en fonction de l'architecture, hélas, et dans toutes les villes, il y a des recours partout, c'est malheureusement assez courant. Il y aura peut-être plus de recours en fonction du PLUi, il espère que ce ne sera pas le cas et qu'il y en aura moins. Il reconnaît qu'il est difficile d'intégrer totalement un tel règlement. Il y aura des recours, parce qu'il y a des problèmes de proximité, de voisins, etc., c'est inévitable, il faut l'accepter.

M. ERNEST ne pense pas que le PLUi puisse aller dans ce niveau de détail en ce qui concerne les matériaux, raison pour laquelle la Municipalité mettra ces éléments dans la charte architecturale et paysagère.

Concernant l'architecture, THIERRY BESANÇON disait que c'était une histoire de goûts et de couleurs, la Majorité souhaite qu'il y ait un débat sur le sujet, raison pour laquelle, dans le PUR, il y a un jury avec trois architectes. C'est ainsi qu'elle veut améliorer la qualité architecturale des projets sur Chaville, en faisant en sorte que des personnes ayant des avis différents en discutent, en discutent avec les architectes.

M. LE MAIRE ajoute qu'il comprend parfaitement la demande de MME COSTE, il est d'accord. La Ville est confrontée à une double exigence :

- d'une part, il faut construire des logements pour loger les gens, et en particulier des logements sociaux dira MME COUTEAUX, à juste titre, et depuis 2008, comme il l'a rappelé, la Ville en a fait beaucoup ;
- d'autre part, il faut respecter un certain nombre d'exigences esthétiques, architecturales, des exigences de pleine terre, etc. ; tout cela est effectivement complexe.

Ce PLUi répond à ce genre d'injonctions paradoxales.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

M. LE MAIRE rappelle qu'il y a l'enquête publique derrière et qu'il est possible de donner un avis. En effet, M. BESANÇON a fait une remarque sur un bonus pour les voitures électriques qui n'est pas impertinente, elle lui paraît intéressante et c'est le genre de remarque qui peut être faite au moment de l'enquête publique.

M. BESANÇON indique que l'enquête publique révélera si les gens ont compris le sujet. Si elle a lieu au mois d'août, c'est « mort ».

M. LE MAIRE répond que les gens n'auront certainement pas tout intégré de ce PLUi, c'est évident, ils chercheront ce qui les concerne, il faut être lucide.

Par 26 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°3 – délibération n°DEL01_2024_0002) :

EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest arrêté par délibération du conseil de territoire en date du 7 février 2024.

FORMULE les remarques annexées à la présente délibération sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté sans que celles-ci ne remettent en question l'avis favorable exprimé ci-avant.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

3.1/ PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE A LA RESTAURATION DU PERSONNEL COMMUNAL

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2011-97 du 10 octobre 2011 (R.D. du 13 octobre 2011), le Conseil municipal délibérait afin que le personnel de la Ville et du CCAS puisse se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité, proposant de déjeuner soit dans le restaurant interentreprise géré par la SOGERES, soit dans un certain nombre de restaurants Chavillois en vertu d'une convention de partenariat.

Par la présente délibération, il convient d'apporter plusieurs mises à jour :

- les dispositions relatives au restaurant interentreprise n'ayant plus d'effectivité ;
- la revalorisation du montant des repas consommés au regard de l'inflation cumulée sur ces derniers mois et encore plus depuis la délibération en date d'octobre 2011 ;
- le principe de convention de partenariat en "circuit court" avec les restaurants Chavillois demeurant l'unique modalité, dont les montants et répartition (Ville / agents) impliquent des mises à jour annuelles qu'il convient de fixer par décision du Maire.

En rappel de la délibération susvisée, la Ville négocie des conventions d'une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, offrant la possibilité de déjeuner au sein des restaurants partenaires sur le périmètre de la Commune.

Pour chaque repas consommé, les agents remettent un ticket, préalablement acheté auprès de la régie comptable, comportant les nom et prénom, le service et la date d'usage. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket soit ainsi monétisé par repas et par personne.

Le règlement aux restaurateurs s'effectue ultérieurement sur présentation et remise :

- de factures mensuelles récapitulant le nombre de repas, ainsi que les prix HT et TTC ;
- accompagnées des tickets mentionnant les nom et prénom, service et date d'usage.

Le règlement est effectué par mandat administratif selon les délais réglementaires de paiement en vigueur.

Le Comité social territorial a été consulté pour avis le 17 novembre 2023.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 février 2024.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°4 – délibération n°DEL01_2024_0003) :

ABROGE la délibération n°2011-97 du 10 octobre 2011 (R.D. du 13 octobre 2011) fixant la participation financière de la Ville aux repas du personnel de la Ville et du CCAS.

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération des restaurateurs aux budgets annuels de la Commune :

Chapitre : 011 Fonction : 020 Service : 01 Compte : 6188

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- signer les conventions de partenariat avec les restaurants partenaires sur le périmètre de la Commune, fixant l'objet, la durée et les modalités d'exécution et règlement des prestations ;
- prendre les décisions fixant les montants et la répartition des participations respectives de la Ville et des agents communaux (Ville, CCAS, GCSMS).

Conformément :

- au Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- à la délibération n°DEL01_2023_0003 du Conseil municipal du 13 février 2023 (R.D. du 23 février 2023) accordant délégations au Maire pour prendre les décisions relevant de certains domaines énumérés par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

PRECISE que les montants arrêtés par ces conventions et décisions, seront fixés dans les limites :

- d'une participation des agents supérieure ou au moins égale à 50% de l'évaluation forfaitaire ;
- aux mises à jour du Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale fixant la revalorisation de l'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature sous forme de nourriture au 1^{er} janvier de chaque année ;
- conformément au taux prévisionnel d'évolution en moyenne annuelle des prix à la consommation hors tabac, arrondi à la dizaine de centimes d'euro la plus proche ;
- prises en application de l'arrêté relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de Sécurité Sociale.

3.2/ INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A L'OCCASION DE CONSULTATIONS ELECTORALES

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

Afin de garantir le déroulement des consultations électorales, dont l'administration et la sécurisation des procédures de vote sur des durées supérieures à douze heures, il est fait appel à des agents titulaires, stagiaires, voire contractuels, expérimentés.

Il revient au Conseil municipal de transposer les dispositions législatives :

- encadrant l'indemnisation, ces opérations étant accomplies en dehors des heures normales de service ;
- selon des dispositions budgétaires identiques à celles précédemment en vigueur.

Cette indemnité fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière, dont l'octroi aux agents territoriaux est admis en dehors du principe d'équivalence avec les corps de la Fonction Publique d'Etat.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 février 2024.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5 – délibération n°DEL01_2024_0004) :

AUTORISE Monsieur le Maire à recenser, désigner les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) et procéder à l'indemnisation forfaitaire dans les conditions fixées par la présente délibération, en référence (selon l'éligibilité du grade ou de l'emploi) :

- au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- à l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux.

FIXE les montants forfaitaires comme suit :

Consultations électorales (présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, référendum, élection du Parlement européen)	
Fonctions	Montants
Secrétaires	350 €
Assistants	290 €
Appariteurs (sans déplacement en Préfecture)	350 €
Appariteurs (avec déplacement en Préfecture)	420 €
Agents du Service informatique	500 €

Agent assurant la permanence en journée au bureau centralisé	460 €
Responsables élections	600 €
Agents du Service Relations Publiques Fêtes et Manifestations	300 €

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération des agents aux budgets annuels de la Commune :

Chapitre : 012 Fonction : 020 Service : 01 Compte :

3.3/ INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2018_0084 du 8 octobre 2018 (R.D. du 12 octobre 2018), le Conseil municipal délibérait afin d'instaurer une indemnité kilométrique vélo en faveur des agents de la collectivité pour les déplacements effectués entre leur domicile et leur lieu de travail, en application du décret n°2016-1184 du 31 août 2016 instituant à titre expérimental dans la Fonction Publique la prise en charge de cette indemnité.

La Commune avait ainsi souhaité s'inscrire de manière volontaire dans ce dispositif.

Ce volontarisme municipal a été conforté par les nécessités, la pratique et les dernières évolutions réglementaires du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la Fonction Publique Territoriale, qui emportent l'évolution des dispositions prévues par la délibération susvisée.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 février 2024.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6 – délibération n°DEL01_2024_0005) :

ABROGE la délibération n°DEL01_2018_0084 du 8 octobre 2018 (R.D. du 12 octobre 2018) instaurant une indemnité kilométrique vélo au bénéfice du personnel de la Ville.

APPROUVE l'instauration du forfait mobilités durables ayant pour vocation la prise en charge des frais engagés par les agents de la Ville au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable tel que :

- cycle ou cycle à pédalage assisté, cyclomoteur, motocyclette (loué ou mis à disposition en libre-service) non thermiques ;
- engins personnels motorisés : trottinette, mono-roue, gyropode, hoverboard, etc. ;
- conducteur ou passager en covoiturage ;
- service d'auto-partage, sous condition de véhicules à faibles émissions.

Ces modes de transports peuvent être cumulatifs au cours d'une même année, pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

FIXE les montants forfaitaires comme suit :

Forfait mobilités durables (FMD)	
Nombre de déplacements domicile-travail	Montants annuels
compris entre 30 et 59 jours	100 €
compris entre 60 et 99 jours	200 €
d'au moins 100 jours	300 €

PRECISE que le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail au titre du décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

PRECISE que le versement du forfait mobilités durables est exclusif du bénéfice d'un :

- logement de fonction sur le lieu de travail ;
- véhicule de fonction ;
- transport collectif gratuit ou mise gratuitement à disposition par l'employeur entre le domicile et le lieu de travail ou transport gratuit par l'employeur.

SUBORDONNE le versement du forfait mobilités durables à une déclaration annuelle sur l'honneur de l'agent qui expose les modalités (mode de transport et nombre de déplacements annuels) en autorisant le bénéficiaire. L'utilisation effective peut faire l'objet d'un contrôle, autorisant à demander la production de tout justificatif utile.

INSCRIT les crédits nécessaires au versement du forfait mobilités durables des agents aux budgets de la Commune :

Chapitre : 012 Fonction : divers Service : 01 Compte : 6488

3.4/ ACTUALISATION DU GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

M. PANISSAL, maire adjoint délégué notamment aux marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2020_0158 du 14 décembre 2020 (R.D. du 15 décembre 2020), le Conseil municipal a adopté le guide interne de la commande publique qui s'applique à l'ensemble des marchés passés par la Ville.

Ce guide a été actualisé par délibération n°DEL01_2022_0003 du 14 février 2022 (R.D. du 16 février 2022) afin de lui intégrer les seuils de procédure formalisée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Aujourd'hui, les évolutions réglementaires du droit de la commande publique nécessitent une nouvelle modification.

Ainsi, pour les marchés lancés à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025, les seuils de procédure formalisée passent de :

- 215 000 € HT à 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;

- 5 382 000 € HT à 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions.

Il est précisé que les marchés lancés avant le 1^{er} janvier 2024, restent soumis aux seuils en vigueur lors de leur lancement.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 février 2024.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7 – délibération n°DEL01_2024_0006) :

ABROGE la délibération n°DEL01_2022_0003 du Conseil municipal du 14 février 2022 (R.D. du 16 février 2022) portant approbation des termes du guide interne de la commande publique.

APPROUVE les termes du nouveau guide interne de la commande publique, annexé à la présente délibération.

<p style="text-align: center;">4.1/ ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT MODIFICATION DU PLANCHER DES RESSOURCES MENSUELLES POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES</p>

MME TILLY, maire adjointe déléguée à l'écologie sociale, à la petite enfance, aux séniors et au handicap, présente l'objet de la délibération.

Le plancher des ressources mensuelles applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales pour l'accueil du jeune enfant a été modifié à compter du 1^{er} janvier 2024 selon le barème modulé fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le plancher des ressources mensuelles, fixé à 754,16 € / mois depuis le 1^{er} janvier 2023, est désormais de 765,77 € / mois. Ce montant correspond au revenu de solidarité active garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 février 2024.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8 – délibération n°DEL01_2024_0007) :

ENTERINE le nouveau plancher des ressources mensuelles fixé à 765,77 € / mois, applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales dans les établissements d'accueil du jeune enfant.

4.2/ CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE CHAVILLE ET L'ASSOCIATION « FOOTBALL CLUB DE CHAVILLE »

M. BES, maire-adjoint délégué à la jeunesse, aux sports et la prévention de la délinquance, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant notamment l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par ce conventionnement, il s'agit d'encourager et de renforcer le partenariat existant entre la municipalité et l'association « Football Club de Chaville ». Ainsi, sont définies dans cet acte, les missions et engagements de la Commune et de l'association signataire, notamment les modalités de moyens communaux, l'organisation, la gestion des activités physiques et sportives par l'association et l'évaluation qualitative et quantitative.

La convention d'objectifs liant la Commune à l'association « Football Club de Chaville » étant arrivée à terme, il convient de la renouveler.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, l'association « Football Club de Chaville » a signé le 28 novembre 2023 un contrat d'engagement républicain, en annexe de la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 février 2024.

M. BES intervient de manière groupée sur les délibérations 4.2, 4.3, 4.4 et 4.5. Il indique qu'en période olympique, il est possible de faire de l'esbroufe, mais également un travail de fond. L'objectif de la Ville est de rendre tous les sports accessibles au plus grand nombre.

Les clubs dont il est question dans ces délibérations sont de très haut niveau, le volley-ball notamment est en National 2. Au sein de GPSO, Chaville est la deuxième ville derrière Boulogne au niveau de la quantité et de la qualité, c'est-à-dire qu'elle est partout au top, les clubs sont en National 2, National 3. C'est important, car s'il y a des équipes fanions, les écoles qui suivent derrière, au lieu d'avoir 50 jeunes, en comptent 200 ou 300. Le volley-ball a plus de 500 jeunes licenciés. Aujourd'hui, la tendance est à la mutualisation, c'est-à-dire que le volley-ball regroupe Boulogne, Chaville, Sèvres et Meudon ; c'est très intéressant, parce qu'au niveau de GPSO, tous ces clubs qui fusionnent prennent 150 000 €. Il faut savoir que les sports collectifs de haut niveau coûtent cher, car chaque week-end, il y a des déplacements, il y a la nourriture, il faut pouvoir l'assumer.

Chaville aurait pu faire de l'esbroufe, parce qu'il y a les Jeux olympiques, mais elle accueille deux magnifiques épreuves, les seuls sports gratuits : le marathon et le vélo ; il n'y a pas à payer. Au vu du prix des places pour les JO, tout le monde ne pourra pas y aller. Il est beau d'avoir cela en France, mais, à la limite, les gens regarderont surtout les épreuves à la télévision, parce que tout le monde n'aura pas les moyens. Il invite les élus à se renseigner pour voir le *jumping* à Versailles, ils vont repartir en courant et c'est dommage.

Chaville n'a pas fait ce choix, jamais, pas d'esbroufe. Le haut niveau, oui, parce qu'il tire les jeunes vers le haut. La Ville s'applique aussi à la formation, avoir de bons professeurs. Aujourd'hui, dans les clubs, il y a de plus en plus de difficultés à trouver des entraîneurs, c'est très compliqué. Le problème se pose également sur les centres de loisirs : trouver des BAFA est très compliqué.

Chaville utilise les JO, bien sûr, les cinq anneaux olympiques sont formidables, ce sont les cinq continents, tout le monde s'aime, et en réalité, les élus savent ce qu'il en est. Il propose d'éviter de

trop parler de tout cela, car il n'y a pas que du beau. Chaville prend ce qu'il y a de pur et de beau : la formation, l'éducation. M. BES tient à insister sur l'importance d'éduquer.

M. LE MAIRE félicite MICHEL BES pour son intervention et profite de ces délibérations pour rendre un hommage à JEAN-PHILIPPE MENNESSON. M. BES indique que JEAN-PHILIPPE MENNESSON est en effet décédé, il était l'exemple du professionnel, toujours présent sur le terrain, il a beaucoup contribué aux formations des jeunes, pour aider le club à se développer. C'était un exemple pour tous, il est parti beaucoup trop tôt. Le club de handball est en difficulté et cherche à mutualiser, à se regrouper avec Boulogne. Aujourd'hui, c'est la tendance.

À ce propos, il tient à intervenir sur le squash. Une réunion a été organisée avec tout le monde, l'idée était de partir à Issy-les-Moulineaux, la Fédération française a été invitée et quand elle a vu les installations d'Issy-les-Moulineaux, elle a décidé de partir avec Issy-les-Moulineaux, et Chaville ira sur les installations de Meudon ; c'est dommage, parce qu'il y avait un beau coup à jouer. Tout le monde mutualise aujourd'hui : le volley, le basket, le hand... Il n'y a plus moyen dans les petites villes de jouer à un haut niveau, sauf à rester en division d'honneur, et les meilleurs jeunes vont partir dans les villes autour qui ont les moyens. Chaville ne peut pas lutter avec Boulogne ou Issy-les-Moulineaux, elle n'a pas les moyens d'avoir des équipes de foot au top niveau ; en revanche, Issy-les-Moulineaux a aidé à développer une section féminine de football à Chaville qu'il n'y avait pas ; c'est fort. C'est cela, utiliser le haut niveau, il répète que ce n'est pas de l'esbroufe : le haut niveau pour l'éducation.

M. BARBIER tient à dire que de manière générale, il n'est pas pour les fusions-acquisitions, que ce soit pour le système marchand, pour le système associatif ou pour les clubs sportifs. Les petits clubs de quartier sont très bien pour faire de l'éducation, il n'est pas nécessaire d'avoir des grands clubs pour être compétitif dans des compétitions de premier plan. Toutefois, ce n'est pas l'objet de son intervention. Il a été dit lors du débat sur les orientations budgétaires que les subventions étaient constantes ; M. BARBIER aimerait savoir si elles sont corrélées à l'inflation ou pas : y aura-t-il une revalorisation des subventions cette année ?

M. LE MAIRE estime que les élus auront l'occasion d'en reparler. Il l'a indiqué, les subventions seront constantes globalement, mais il y aura par définition des différences.

M. BES précise que partout, les subventions, avec le Covid et autres, ont été diminuées de 20 à 30 % ; sur Chaville, elles ont été maintenues de tout temps, ce qui est important. Il invite les élus à regarder les installations sportives en 2008 et aujourd'hui ; elles ont fait l'objet d'investissements, signe de respect des jeunes qui viennent travailler sur les installations de la Ville.

M. BESANÇON demande ce qu'il en est des Filets Verts, un endroit où les jeunes pouvaient jouer au basket, au handball et autres. M. LE MAIRE ironise en lui répondant que c'était effectivement mieux avant, c'est une belle antienne !

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°9 – délibération n°DEL01_2024_0008) :

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4.3/ CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE CHAVILLE ET L'ASSOCIATION « CHAVILLE HANDBALL »

M. BES, maire-adjoint délégué à la jeunesse, aux sports et la prévention de la délinquance, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant notamment l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par ce conventionnement, il s'agit d'encourager et de renforcer le partenariat existant entre la municipalité et l'association « Chaville Handball ». Ainsi, sont définies dans cet acte, les missions et engagements de la Commune et de l'association signataire, notamment les modalités de moyens communaux, l'organisation, la gestion des activités physiques et sportives par l'association et l'évaluation qualitative et quantitative.

La convention d'objectifs liant la Commune à l'association « Chaville Handball » étant arrivée à terme, il convient de la renouveler.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, l'association « Chaville Handball » a signé le 28 février 2022 un contrat d'engagement républicain, en annexe de la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 février 2024.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°10 – délibération n°DEL01_2024_0009) :

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4.4/ CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE CHAVILLE ET L'ASSOCIATION « KARATE CLUB DE CHAVILLE, JUDO ET ARTS MARTIAUX »

M. BES, maire-adjoint délégué à la jeunesse, aux sports et la prévention de la délinquance, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant notamment l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par ce conventionnement, il s'agit d'encourager et de renforcer le partenariat existant entre la municipalité et l'association « Karaté Club de Chaville, Judo et Arts Martiaux » Ainsi, sont définies dans cet acte, les missions et engagements de la Commune et de l'association signataire, notamment les modalités de moyens communaux, l'organisation, la gestion des activités physiques et sportives par l'association et l'évaluation qualitative et quantitative.

La convention d'objectifs liant la Commune à l'association « Karaté Club de Chaville, Judo et Arts Martiaux » étant arrivée à terme, il convient de la renouveler.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, l'association « Karaté Club de Chaville, Judo et Arts Martiaux » a signé le 23 novembre 2023 un contrat d'engagement républicain, en annexe de la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 février 2024.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11 – délibération n°DEL01_2024_0010) :

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

<p style="text-align: center;">4.5/ CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE CHAVILLE ET L'ASSOCIATION « MEUDON CHAVILLE SEVRES VOLLEY-BALL »</p>
--

M. BES, maire-adjoint délégué à la jeunesse, aux sports et la prévention de la délinquance, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant notamment l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par ce conventionnement, il s'agit d'encourager et de renforcer le partenariat existant entre la municipalité et l'association « Meudon Chaville Sèvres Volley-ball ». Ainsi, sont définies dans cet acte, les missions et engagements de la Commune et de l'association signataire, notamment les modalités de moyens communaux, l'organisation, la gestion des activités physiques et sportives par l'association et l'évaluation qualitative et quantitative.

La convention d'objectifs liant la Commune à l'association « Meudon Chaville Sèvres Volley-ball » étant arrivée à terme, il convient de la renouveler.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, l'association « Meudon Chaville Sèvres Volley-ball » a signé le 15 novembre 2022 un contrat d'engagement républicain, en annexe de la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 février 2024.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12 – délibération n°DEL01_2024_0011) :

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

<p>5.1/ RESTITUTION DE LA COMPETENCE « CIMETIERE » A LA VILLE DE VILLETANEUSE ET MODIFICATION DES STATUTS DU SIFUREP</p>

M. LIEVRE, 1^{er} maire adjoint, délégué titulaire au SIFUREP, présente l'objet de la délibération.

Depuis 1905, le Syndicat Intercommunal Funéraire en Région Parisienne (SIFUREP) a pour mission d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire, sur le territoire d'Ile-de-France, pour le compte des collectivités qui y sont adhérentes.

En vertu de l'article 2.3 des statuts du SIFUREP, le Syndicat est compétent pour exercer la compétence « Cimetière » conformément aux articles L.2223-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

A ce titre, le SIFUREP assure, depuis son siège (Paris 12^{ème}), la gestion administrative, technique et financière du cimetière communal de la ville de Villetaneuse seule collectivité à avoir transféré cette compétence.

En 2023, le Syndicat a réalisé un bilan fonctionnel de ce cimetière transféré.

Ce bilan fonctionnel fait apparaître que la distance géographique entre le siège du Syndicat et le cimetière de Villetaneuse ne crée pas les conditions favorables au bon suivi de cet équipement de proximité. Cet équipement nécessitant une surveillance sur place, il est préférable que la gestion soit assurée par un service de proximité permettant la délivrance d'un service public réactif et de qualité.

Pour exemple, cet équipement requiert une surveillance obligatoire, mobilisable rapidement, pour :

- la surveillance de chaque opération funéraire : inhumation, exhumation et/ou réduction ;
- la vérification des interventions des prestataires (propreté, espace vert, etc.) ;
- la validation et le suivi des travaux réalisés.

Dans la mesure où aucune autre commune n'a transféré sa compétence cimetière et au regard des difficultés rencontrées par le Syndicat pour exercer cette compétence qui nécessite une proximité avec l'équipement, le Comité syndical SIFUREP a donc délibéré à l'unanimité le 5 décembre 2023 afin de restituer la compétence transférée à la ville de Villetaneuse.

Ainsi, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la restitution de cette compétence doit être décidée par des délibérations concordantes du Comité syndical du SIFUREP et des conseils municipaux des communes qui en sont membres.

Le SIFUREP doit obtenir l'accord de ses membres à une majorité réunissant, soit deux tiers au moins, des conseils municipaux des communes du SIFUREP représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des organes délibérants des communes représentant les deux tiers de la population du SIFUREP.

En l'absence de vote du Conseil municipal sur le sujet dans un délai de trois mois à compter de la réception le 23 janvier 2024 de la délibération du SIFUREP, le silence vaudra refus express à la décision de restitution de la compétence cimetière, empêchant ainsi la ville de Villetaneuse de pouvoir exercer sa compétence directement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la restitution de la compétence cimetière exercée par le SIFUREP à la ville de Villeteuse ainsi que la modification des statuts du Syndicat visant à supprimer ladite compétence.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 février 2024.

M. BARBIER rappelle que M. LIEVRE avait fait l'éloge de Villeteuse qui quittait le SIFUREP en disant que c'était une décision courageuse. M. LE MAIRE indique qu'il l'a très bien expliqué, ce n'était pas une décision courageuse mais incontournable.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°13 – délibération n°DEL01_2024_0012) :

APPROUVE la restitution de la compétence « Cimetière » exercées par le SIFUREP à compter du 1^{er} juillet 2024.

APPROUVE la modification des statuts du SIFUREP tel qu'annexés à la présente délibération et à condition que la restitution de la compétence soit approuvée.

INVITE les Préfets de la région d'Ile-de-France, de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise de prendre un arrêté interpréfectoral fixant les nouveaux statuts du SIFUREP au 1^{er} juillet 2024 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du CGCT.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

<p style="text-align: center;">5.2/ ADHESION AU SIFUREP DE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE AUX COMPETENCES « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES » ET « CREMATORIUM ET SITES CINERAIRES »</p>

M. LIEVRE, 1^{er} maire adjoint, délégué titulaire au SIFUREP, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2015_0109 du 15 octobre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires ».

A ce titre, elle peut être invitée à se prononcer sur des adhésions nouvelles de communes ou des modifications statutaires, et d'une manière générale, sur toute question touchant la vie du Syndicat.

La commune d'Auvers-sur-Oise a demandé son adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires », par délibération du 28 septembre 2023.

Lors de sa séance du 5 décembre dernier, le comité syndical du SIFUREP a approuvé cette adhésion à l'unanimité.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités membres du SIFUREP doivent dorénavant se prononcer sur cette adhésion au Syndicat.

En l'absence de vote du Conseil municipal sur le sujet dans un délai de trois mois à compter de la réception le 23 janvier 2024 de la circulaire n°2024-3 du SIFUREP informant de cette demande d'adhésion, la décision de la collectivité est réputée favorable.

L'extension du périmètre du Syndicat sera ensuite prononcée par arrêté inter préfectoral.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver l'adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 février 2024.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14 – délibération n°DEL01_2024_0013) :

APPROUVE l'adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

<p>5.3/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN OU DE MARCHÉ(S) POUR DES TRAVAUX, DIVERSES PRESTATIONS ET L'ACHAT DE FOURNITURES EN MATIÈRE D'ESPACES VERTS</p>
--

M. PANISSAL, maire adjoint délégué notamment aux marchés publics, présente l'objet de la délibération.

L'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » a la compétence portant sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés. Néanmoins, les communes ont conservé leur compétence pour la gestion de leurs espaces verts communaux situés notamment dans les écoles, les crèches, les stades et les cimetières.

Par convention en date du 10 février 2020, a été constitué un groupement de commandes entre l'établissement public territorial et ses communes membres en vue de la passation de marchés publics pour des travaux, diverses prestations et l'achats de fournitures en matière d'espaces verts.

Les marchés passés dans ce cadre arrivent à échéance fin 2024 et en 2025.

Afin de poursuivre une action globale et cohérente sur l'ensemble du territoire, de réaliser des économies d'échelles et de rationaliser l'action administrative en ne lançant qu'une seule consultation, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics pour des travaux, diverses prestations et l'achat de fournitures en matière d'espaces verts. Ces prestations, fournitures et travaux sont à réaliser sur les espaces sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences.

L'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature des marchés, à leur notification ainsi qu'à la passation des modifications aux marchés intéressant l'ensemble des membres du groupement. En revanche, chaque membre du groupement exécutera les marchés pour la partie qui le concerne.

Le coordonnateur ne sera pas rémunéré pour sa mission.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur qui en assurera la présidence.

La convention de groupement prendra effet à compter de sa notification par le coordonnateur aux membres du groupement. Le délai d'exécution de la convention de groupement court jusqu'à échéance de la durée des marchés passés sur le fondement de la convention, reconductions de ces marchés incluses. Il est prévu une reconduction de la convention de groupement de commandes à échéance du premier marché passé sur le fondement de la convention. Cette reconduction est tacite. A l'échéance de chaque reconduction, chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres, notifiée au coordonnateur au moins six mois avant l'expiration du marché. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché en cours de passation et/ou d'exécution.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 février 2024.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15 – délibération n°DEL01_2024_0014) :

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la commune de Chaville, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et les communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray en vue de la passation de marchés publics pour des travaux, diverses prestations et l'achat de fournitures en matière d'espaces verts.

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes.

ACCEPTE que l'établissement public territorial assume le rôle de coordonnateur du groupement et que la commission d'appel d'offres compétente soit celle de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».

AUTORISE le Maire à signer ladite convention portant groupement de commandes entre la commune de Chaville, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et les communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray.

<p style="text-align: center;">5.4/ LANCEMENT DU MARCHE D'EXPLOITATION, DE MAINTENANCE ET DE TRAVAUX DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX</p>
--

M. PANISSAL, maire adjoint délégué notamment aux marchés publics, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville bénéficie d'un marché public ayant pour objet l'exploitation, la maintenance et les travaux neufs sur les installations de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) des bâtiments communaux.

Le marché cité ci-dessus prendra fin le 30 juin 2024. Ainsi, la Ville souhaite lancer, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, une consultation par voie de procédure d'appel d'offres ouvert afin de désigner l'entreprise susceptible de réaliser l'exploitation, la maintenance et les travaux neufs sur les installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments communaux.

Les prestations consistent à assurer de manière continue et contrôlée :

- Une bonne qualité de l'air intérieur (température, hygrométrie, pureté) pour les occupants des locaux ;
- La réduction des consommations en améliorant l'efficacité énergétique des installations et les périodes de marche et d'arrêt des chaudières, VMC (fonctionnement 24h/24 actuellement) et centrale de traitement d'air (CTA) ;
- Le passage des énergies fossiles aux énergies renouvelables.

L'efficacité énergétique des bâtiments communaux représente un enjeu majeur pour la Ville à la fois financier et environnemental mais aussi réglementaire. En effet, le décret tertiaire du 23 juillet 2019 impose de réduire la consommation d'énergie des bâtiments de 40% d'ici à 2030, puis 50% en 2040 et 60% en 2050.

C'est dans cette optique qu'est mis en place le marché susvisé. Il relève de la catégorie des marchés d'exploitation d'installations de chauffage, définie dans le guide de rédaction des clauses techniques des marchés publics d'exploitation de chauffage avec ou sans gros entretien des matériels et avec obligation de résultat approuvé par la décision n°2007-17 du 4 mai 2007 du Comité exécutif de l'Observatoire économique de l'achat public.

Au stade de la préparation, l'estimation globale desdites prestations est de 1 050 000 euros HT (soit 1 260 000 euros TTC) sur cinq ans.

Le marché susvisé est un marché public de services monoattributaire à prix mixte :

- Il est à prix forfaitaire pour l'exploitation et la maintenance des installations ;
- Il est à bons de commande sans montant minimum, mais avec montant maximum de 200 000 euros HT sur la durée totale du marché, pour l'entretien correctif des installations, notamment le remplacement des matériels, et pour les travaux neufs.

Le marché n'est pas alloué au sens du Code de la commande publique, dans la mesure où son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes et autonomes. En effet, l'ensemble des prestations constitue une unité d'achat homogène.

Le marché prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2024, ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée ferme de 5 ans. En application de l'article L.2112-5 du Code de la commande publique, cette durée est supérieure à la durée maximale réglementaire de 4 ans car l'exécution du marché comporte des prestations de type P2 et P3, et nécessite un délai d'amortissement adapté à la période de garantie y afférente dans un souci de bonne gestion des deniers publics. La durée du marché est donc de 5 ans afin que le marché soit en adéquation avec la durée de garantie des prestations de type P2 et P3.

Le marché prendra fin au 30 juin 2029.

En cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ayant pour objet l'exploitation, la maintenance et les travaux neufs sur les installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments communaux, qui résultera de la consultation.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 février 2024.

M. PANISSAL ajoute que la société Dalkia a eu des pénalités à payer pour manque de réactivité dans la gestion de la maintenance des bonnes températures dans les bâtiments.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°16 – délibération n°DEL01_2024_0015) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché qui résultera de la consultation.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

<p>5.5/ ADOPTION DES MODIFICATIONS TRIPARTITES DE TRANSFERT PARTIEL DES MARCHES CONCLUS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE GESTION DU BATIMENT ATRIUM A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »</p>

M. PANISSAL, maire adjoint délégué notamment aux marchés publics, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est propriétaire du bâtiment dénommé l'Atrium sis 3, parvis Robert Schuman. Il s'agit d'un équipement culturel municipal affecté à l'usage du public et relevant de son domaine public. D'une superficie totale d'environ 10 000 m², il est à vocation pluridisciplinaire (théâtre, danse, musique, cinéma, expositions) et accueille également le conservatoire de Chaville et une médiathèque municipale.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies dans ses statuts, notamment l'enseignement de la musique de la danse et de l'art dramatique ainsi que la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt territorial (comprenant l'ensemble des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique).

Dans ce contexte, les locaux sis à l'Atrium et affectés au conservatoire font l'objet de deux conventions de mise à disposition au profit de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».

L'échéance au 31 décembre 2023 de ces deux conventions a conduit les parties à se rapprocher pour conclure, sur le fondement des articles L.2123-3 I. et suivants et R.2123-10 du Code général de la propriété des personnes publiques, une nouvelle convention portant transfert de gestion de la totalité du bâtiment l'Atrium au profit de l'ETP GPSO, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville le 12 décembre 2023 et par le Conseil de territoire de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » le 13 décembre 2023.

En application de cette convention, il convient donc de transférer partiellement à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » les marchés publics conclus par la ville de Chaville pour le fonctionnement de ses équipements, pour la partie concernant l'Atrium uniquement.

Sont concernés :

- Le marché n°2019023 relatif à l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments communaux de Chaville ;
- Le marché n°2020020 relatif à des prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Chaville - Lot n°1 Nettoyage et entretien des locaux des bâtiments communaux ;
- Le marché n°2020020 relatif à des prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Chaville - Lot n°2 Nettoyage des vitres et surfaces vitrées des bâtiments communaux.

Ces modifications n'ayant pas d'incidence financière sur le montant des marchés, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modifications tripartites de transfert partiel desdits marchés et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 février 2024.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°17 – délibération n°DEL01_2024_0016) :

APPROUVE les modifications de transfert tripartite partiel des marchés n°2019023 relatif à l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments communaux de Chaville et n°2020020 relatif à des prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Chaville pour les lots n°1 « Nettoyage et entretien des locaux des bâtiments communaux » et n°2 « Nettoyage des vitres et surfaces vitrées des bâtiments communaux ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites modifications.

5.6/ PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE REITHLER

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

La société REITHLER s'est vue confier en janvier 2019 par la Commune le lot n°5 relatif à des prestations de menuiseries extérieures et de métallerie dans le cadre de l'opération d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris ».

Lors de l'exécution dudit marché, un différend est né entre les parties du fait de l'absence de clause contractuelle de révision des prix et de coûts liés à l'allongement de la durée d'exécution du marché.

A la suite du refus de la Ville de répondre à sa demande indemnitaire, la Société a entamé une procédure contentieuse auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Afin de mettre un terme à ce différend, la Ville a émis le souhait d'aboutir à une entente amiable.

C'est ainsi que les négociations menées avec la Société ont abouti à la rédaction du protocole d'accord transactionnel prévoyant le versement par la Ville d'une indemnité d'un montant de 70 014,18 € net correspondant à la rémunération complémentaire dans l'hypothèse où une formule de révision des prix aurait été insérée au marché.

Ce protocole permet de régler de manière définitive et irrévocable le différend opposant les deux parties et de prévenir toute contestation ultérieure à ce titre.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel suivant le projet d'acte annexé à la présente.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 février 2024.

M. LE MAIRE remercie M. ERNEST pour cette belle négociation.

M. TURINI demande si Reithler est bien la société qui a posé les cadres de fenêtre du groupe Anatole-Les Iris. M. LE MAIRE répond par l'affirmative.

M. TURINI explique avoir appris l'an dernier que les enseignants ne pouvaient pas ouvrir les fenêtres parce qu'elles risquaient de se décrocher, les cadres n'étant pas adaptés au poids des fenêtres. D'ailleurs, le groupe Chaville Demain avait noté dans une de ses tribunes avoir constaté que des jeunes avaient fait des malaises l'année dernière lors des fortes chaleurs parce que les enseignants ne pouvaient pas ventiler les salles de classe. Il constate qu'il s'agit aujourd'hui d'indemniser le prestataire et il a noté que dans le document joint, la Ville avait émis des réserves à l'époque qui ont été levées depuis. Il demande s'il y a eu du nouveau sur ce point, auquel cas ce n'est pas la Ville qui devrait indemniser le prestataire mais plutôt ce dernier qui devrait indemniser la Ville.

M. BARBIER souhaite une précision sur la clause de révision. Il demande s'il s'agit bien de quelque chose que la Ville aurait dû porter au contrat et qu'elle n'a pas fait, donc d'une faute de la Ville à la base.

M. ERNEST explique que désormais, les formules de révision doivent être prévues dans les marchés de travaux ; elle n'y figurait pas, c'est une erreur. Cette erreur a été corrigée.

Concernant les menuiseries, un certain nombre de discussions ont lieu sur leur fonctionnement et M. ERNEST n'a pas tout à fait la même analyse. La façon de les ouvrir n'est pas évidente et leur manipulation demande des explications, mais une fois ces explications données, les gens peuvent les manipuler normalement ; c'est plutôt une question de pédagogie à avoir sur la façon d'ouvrir ces menuiseries.

M. LE MAIRE ajoute que les services techniques ont expliqué aux enseignants la façon de procéder, qui était peut-être un peu difficile, il le reconnaît, mais il n'y a pas de problème de fond, loin de là.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°18 – délibération n°DEL01_2024_0017) :

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel à passer avec la société REITHLER, tel qu'annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

5.7/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉTAT ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST » POUR LE DÉPORT DES IMAGES DE VIDÉOPROTECTION DE LA COMMUNE DE CHAVILLE VERS LE COMMISSARIAT DE SÉCURITÉ DE PROXIMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE DE SÈVRES

M. BISSON, maire adjoint délégué notamment à l'espace public et aux réseaux, présente l'objet de la délibération.

En application de la loi NOTRé, les Etablissements Publics Territoriaux (EPT) exercent de plein droit la compétence « politique de la ville » et notamment l'animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

En matière de vidéoprotection, la compétence dévolue à l'EPT Grand Paris Seine Ouest (GPSO) est relative à l'acquisition, l'installation et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation. Il s'agit d'une compétence purement matérielle qui ne s'étend pas aux pouvoirs de police générale exercés par les maires pour la surveillance des voies publiques (visionnage).

Par délibération du Bureau de Territoire en date du 1^{er} décembre 2022, l'EPT GPSO a conclu un marché de travaux pour l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du dispositif de vidéoprotection urbaine.

Les villes de Chaville, Sèvres et Ville-d'Avray visionnent actuellement les images grâce à un poste de visionnage soit au Poste de la Police Municipale, soit dans des locaux municipaux.

Les villes de Chaville, Sèvres et Ville d'Avray souhaitent déployer le report **des images de** vidéoprotection vers les locaux du Commissariat de sécurité de proximité de Sèvres.

A cet égard, une convention de partenariat entre l'Etat, chacune des villes et l'EPT GPSO doit être conclue afin que l'EPT GPSO puisse déployer ce report d'images de vidéoprotection via son marché de travaux pour l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du dispositif de vidéoprotection urbaine.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat entre l'Etat, la commune de Chaville et l'EPT GPSO relative au déport des images de vidéoprotection de la ville de Chaville vers les locaux du Commissariat de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de Sèvres.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 février 2024.

MME COUTEAUX se souvient qu'au début, lorsque les élus ont parlé des premières caméras, M. LE MAIRE avait affirmé que les images ne seraient pas visionnées en direct, qu'elles serviraient à la justice en cas de réquisition. Or, avec cette délibération, la Ville donne les moyens à la police de les regarder quand elle veut. En effet, dans la convention, il est précisé que : *« Le renvoi d'images vers le commissariat est activé en permanence. Le service de police responsable de la gestion de ses interventions tient compte, dans la mesure du possible, des informations fournies par le poste d'exploitation pour juger de ses priorités d'action. Les personnels de la police habilités peuvent prendre le contrôle du dispositif à tout moment »*. En réalité, la Ville délègue l'affaire à la police de Sèvres et MME COUTEAUX ne voit pas comment il est possible d'avoir les contrôles sur à quel moment ou combien de temps.

Par ailleurs, elle demande qui a souhaité ce déport, dans quel objectif, parce qu'elle a eu des échos du CLSPD du mois de janvier et personne n'a demandé, ni le procureur, ni le commissariat, ni le représentant de GPSO, ni le représentant des villes, de passer à ce système de déport.

De plus, elle constate que GPSO doit financer un certain nombre de choses, le coût est important, elle n'a d'ailleurs pas d'idée des frais déjà occasionnés d'installation et d'entretien des caméras, et il y en aura d'autres, y compris sur le renouvellement à venir du matériel. Chaville compte 22 caméras ; elle demande à combien s'élèvent les coûts. Par ailleurs, les élus n'ont toujours pas un vrai bilan de tous les cas que ces caméras ont permis de résoudre. Cela fait tout de même beaucoup d'inconnues pour un budget énorme. Elle sait qu'avec les JO, il y a une frénésie de surveillance à tous les coins de rue qui se met en place, tout est bon, mais elle ne voit pas l'intérêt de ce déploiement, elle ne sait pas qui l'a demandé, elle constate que cela va encore coûter cher à GPSO, mais la Ville participe au budget de GPSO, c'est de l'argent public qui pourrait être utilisé autrement. Par ailleurs, la Cour des comptes a encore récemment dit qu'elle ne croyait pas à l'efficacité de la vidéosurveillance, ni dans la prévention de la délinquance ni pour les cas de résolution. Cela fait tout de même beaucoup, raison pour laquelle le groupe Vivons Chaville votera contre.

M. BISSON explique que c'est le commissariat de Sèvres qui est demandeur dans cette affaire, et c'est bien naturel, parce que jusqu'à aujourd'hui, il est assez compliqué pour eux d'obtenir des extractions d'images. En effet, deux policiers, en binôme, sont obligés de se déplacer physiquement jusqu'à Chaville, aux heures d'ouverture du poste de police municipale, pour récupérer avec une clef USB un quart d'heure, une demi-heure maximum, sur une, deux ou trois caméras, le *process* est lourd.

M. LE MAIRE répond que c'est un problème purement technique, de transport. Pourquoi faire venir un policier en bus alors qu'il peut recevoir les images directement, dès lors qu'il n'a pas le droit, c'est encadré, de faire une extraction d'images ? Il peut lire et c'est une très bonne chose ; s'il y a un cambriolage, il peut le voir, c'est tout de même pratique.

M. BISSON ajoute que toute extraction d'images devra faire l'objet à chaque fois d'une déclaration et devra être rapportée de façon officielle auprès de l'autorité, donc du Maire ou du poste de police de Chaville. M. LE MAIRE précise que ce dernier l'autorise ou non.

Pour M. BARBIER, il ne s'agit pas que d'une question technique mais d'enlever un moyen de contrôle. Il y a tout de même un léger glissement vers une société de contrôle, cela s'est accéléré avec le Président Macron, ce n'est pas anodin : on enlève encore un contrôle supplémentaire. Demain, le crédit social à la chinoise, la police qui sera aux ordres du pouvoir en place sans coup férir pour aller chercher les images, regarder ce qu'elle veut. Pour l'instant, les images sont sur l'espace public ; demain, peut-être qu'elles regarderont vers l'intérieur des appartements. Il invite à la méfiance, sans être paranoïaque, et à garder les contrôles.

M. LE MAIRE lui répondant que Big Brother, ce n'est pas à Chaville, M. BARBIER estime au contraire être en plein dedans. M. LE MAIRE l'invite à aller voir en Chine, en Russie ou en Corée du Nord. M. BARBIER ne voit pas pourquoi il irait en Chine, vu que c'est en train de se dérouler sous ses yeux. M. LE MAIRE l'appelle au sérieux.

M. BESANÇON rappelle être intervenu il y a quelques mois sur ce sujet. Il est toujours gêné dans ces délibérations qui viennent au compte-gouttes, car c'est une spécialité de saucissonner les délibérations. Il pose la question de la doctrine.

M. LE MAIRE ne voit pas en quoi les délibérations sont saucissonnées.

M. BESANÇON maintient son propos. Il faut dire la réalité. En effet, une loi a été votée l'année dernière, la loi olympique, qui autorise le déploiement d'outils d'exploitation avec des caméras dites « intelligentes ». La reconnaissance faciale a été rejetée, mais tout ce qui est IA pouvant faciliter des détections de mouvements de foule anormaux ou de ce style est autorisé aujourd'hui. Ce déploiement n'est pas fait pour rigoler et éviter que deux policiers se déplacent, ce n'est pas une question de productivité, le sujet est que deux épreuves olympiques vont passer à Chaville. Peut-être que dans deux mois, le Conseil aura à voter une nouvelle délibération. Les images feront l'objet d'un traitement ; il ne s'agit pas de savoir si le procureur exploitera 6 minutes parce qu'il y a eu quelque chose, mais il y aura une surveillance, parce qu'une épreuve mondiale va passer à Chaville, il faut dire la vérité, l'expliquer jusqu'au bout. M. LE MAIRE l'interrompt, car il ne voit pas le rapport avec la délibération. M. BESANÇON explique que MONIQUE COUTEAUX a posé une question technique et qu'il lui répond, ce que n'ont pas fait M. LE MAIRE et M. BISSON. M. LE MAIRE souligne l'originalité de cette façon de procéder.

MME COUTEAUX ajoute que M. BISSON n'a pas répondu à sa question sur les coûts supplémentaires. M. LE MAIRE indique ne pas pouvoir répondre car ce n'est pas la Ville qui paye mais GPSO.

MME COUTEAUX insiste : la Ville contribue au budget de GPSO. M. LE MAIRE nie cette affirmation : en quoi la Ville contribue-t-elle au budget de GPSO sur le sujet ? MME COUTEAUX répond que Chaville contribue au budget global de GPSO. M. LE MAIRE confirme que Chaville contribue au budget global de GPSO, mais la Ville ne paye pas GPSO pour cela. Pour MME COUTEAUX, c'est un choix et c'est de l'argent public. M. LE MAIRE lui demande de ne pas extrapoler, car c'est trop facile ; tout est de l'argent public, et à un moment ou un autre, l'argent public intervient, et dans une certaine mesure, il est même nécessaire, indispensable, que l'argent public intervienne. D'autres politiques pourraient répondre qu'il ne faut pas que l'argent public intervienne, mais il n'est pas un ultralibéral, il considère que l'intervention de l'argent public est une nécessité, ce n'est pas un problème. Maintenant, si MME COUTEAUX se dit ultralibérale, il peut comprendre ; MME COUTEAUX répond en plaisantant que c'est effectivement sa doctrine de fond. Elle estime toutefois intéressant de voir où est mis l'argent public, parce qu'il y a peut-être d'autres investissements qui importent plus que les caméras, le sport, etc.

M. BES ajoute que les JO coûteront une fortune, ce que MME COUTEAUX confirme.

M. TARDIEU indique que tout en restant opposé à la multiplication des systèmes de vidéosurveillance dans la Ville, le groupe Chaville Écologiste votera cette délibération, car le transfert des images collectées vers un service national dépendant du ministère de l'Intérieur mais qui ne sera pas un centre de surveillance urbain apportera de l'efficacité et de la simplification dans les procédures d'analyse des images enregistrées. Pour rappel, cette procédure n'est engagée qu'à la suite d'une requête judiciaire. En aucun cas, cette délibération n'est un blanc-seing pour la création d'un centre de supervision urbain, comme c'est déjà mis en place à Boulogne.

M. LE MAIRE remercie M. TARDIEU. Néanmoins, il doit à l'honnête de dire que la Majorité a prévu, et cela figure dans son programme, un centre de supervision urbain intercommunal, mais cela ne rentre pas dans cette délibération, c'est autre chose, c'est un autre domaine, M. TARDIEU aura donc d'autres possibilités d'intervention ultérieurement. M. TARDIEU précise qu'il sera contre.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 26 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°19 – délibération n°DEL01_2024_0018) :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à passer avec l'Etat et l'EPT GPSO relative au dépôt des images de vidéoprotection de la ville de Chaville vers les locaux du Commissariat de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de Sèvres.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5.8/ ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AM NUMERO 758 SISE 1586, AVENUE ROGER SALENGRO ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Un emplacement réservé (n°8) a été inscrit au Plan Local d'Urbanisme en 2012 dans le cadre d'un aménagement piétonnier. Située à l'angle des avenues Roger Salengro et de la Résistance, cette réserve foncière avait pour but de profiter d'un éventuel remembrement foncier, incluant la parcelle privée cadastrée section AM numéro 736, pour procéder à la régularisation de son usage de trottoir. Ce remembrement foncier a eu lieu en 2015 et a permis la construction d'un immeuble de logements collectifs achevée en 2019.

La Société dénommée CHAVILLE SALENGRO, société civile de construction vente au capital de 5 000 €, dont le siège est 12 place des Etats Unis - 92120 Montrouge, identifiée au SIREN sous le numéro 820620102 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, promoteur ayant acquis à l'époque ladite parcelle à usage de trottoir, souhaite maintenant la rétrocéder aux personnes publiques en charge de la gestion de la voirie.

La parcelle étant située à l'angle d'une voie départementale (avenue Roger Salengro) et d'une voie communale (avenue de la Résistance), une division parcellaire a été réalisée par GEOFIT EXPERT, société de Géomètres-Experts à Gennevilliers, permettant de créer deux nouvelles parcelles, afin que l'une soit rachetée par le Département des Hauts-de-Seine et l'autre par la commune de Chaville.

Afin de parachever l'aménagement de ce secteur, la Commune souhaite donc acquérir la parcelle cadastrée section AM numéro 758 (38 m²) à la société CHAVILLE SALENGRO à l'Euro symbolique, pour la classer dans le domaine public communal et l'incorporer officiellement à usage de trottoir à l'espace public.

Sa gestion sera ensuite transmise à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » conformément à ses compétences en matière d'espace public sur le territoire.

Les frais de notaire seront à la charge du promoteur.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 février 2024.

M. BESANÇON se dit être un peu perdu, et cela rejoint la question qu'il avait sur l'OAP « espaces publics et mobilité » versus le PLUi. La délibération concerne des choses très précises : des mutations, des ventes d'emplacements réservés. Il ne comprend pas pourquoi, dans certains cas, le Département fait les rachats et pourquoi, notamment dans le cas présent, la Ville fait le rachat.

M. LE MAIRE lui répond que c'est lié au fait que ce soit un angle ; il s'agit de l'angle de l'avenue de la Résistance et de l'avenue Roger Salengro, une partie est au Département (l'avenue Roger Salengro), l'autre (l'avenue de la Résistance) est à la Ville.

M. BESANÇON demande confirmation que la Ville prend tout et que cela ne pose pas de problème au Département. M. LE MAIRE lui répond qu'il n'a pas la bonne compréhension. M. ERNEST précise que sur cette partie, le Département n'interviendra pas. La Ville rachète ce morceau qui est sur le patrimoine communal et dont la gestion est déléguée à GPSO, cela ne fait pas partie du projet départemental.

M. BESANÇON est preneur quand même de l'état des lieux des activités ou de l'activisme du Conseil départemental – il ne sait pas comment l'exprimer – dans ces rachats ; il y a eu le 217 avenue Roger Salengro, etc. Il serait intéressant d'avoir la « photo » et le projet à date de ce que veut le Département, même si cela ne pose pas de problème sur le fond.

M. ERNEST répond qu'il est tout à fait imaginable, à la prochaine Commission aménagement, de faire un point à date de ce qui est engagé et de ce qui est prévu en termes d'échange de foncier avec le Département dans le cadre de la RD 910 ; pour le coup, les choses arrivent au fur et à mesure, mais les services savent ce que le Département rachète à la Ville.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°20 – délibération n°DEL01_2024_0019) :

DECIDE l'acquisition à l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée section AM numéro 758 issue de la division de la parcelle cadastrée section AM numéro 736 sise 1586 avenue Roger

Salengro, d'une surface de 38 m², à la société CHAVILLE SALENGRO domiciliée 12 Place des Etats-Unis - 92120 Montrouge.

DECIDE le classement de la parcelle cadastrée section AM numéro 758 issue de la division de la parcelle cadastrée section AM numéro 736, d'une surface de 38 m² dans le domaine public de la Commune et l'incorporer à usage de trottoir à l'espace public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes authentiques, administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

QUESTIONS ORALES DU GROUPE « VIVONS CHAVILLE »

1. A propos du projet de géothermie : quelle localisation est envisagée pour la future station ? Comment se ferait la répartition des coûts avec Sèvres et Viroflay qui ne possèdent pas de réseau de chaleur dans le cas d'une géothermie commune aux trois villes ?

M. MAUVARIN indique qu'en conformité avec le Schéma directeur des énergies, Chaville a répondu à l'appel d'offres de l'ADEME « Une ville, un réseau » et sa candidature a été retenue. Il rappelle les quatre objectifs majeurs du projet :

- la décarbonation ;
- le déploiement d'énergies renouvelables et de récupération ;
- le contrôle et la stabilité des coûts du chauffage urbain ;
- la résilience du territoire par rapport à des conflits possibles à l'étranger.

Après une première étude destinée à vérifier et valider les solutions techniques disponibles et pérennes sur le territoire, une étude de faisabilité avec la Ville de Viroflay est en cours avec la société d'étude Itherm sur une géothermie profonde nommée « Dogger », elle définit à peu près le besoin.

Depuis le début de cette étude qui est attendue pour l'été 2024, plusieurs sites ont été proposés au bureau d'études. Les propositions ont été assez larges, car les Villes n'ont pas voulu se limiter à des a priori. Aujourd'hui, le résultat sur les sites n'est pas encore disponible. Sur Chaville, deux sites étaient a priori privilégiés : à côté de la chaufferie actuelle et Saint-Olaf et il y a un autre site possible sur Viroflay.

Concernant la répartition des coûts et pour éviter tout recours, il existe plusieurs scénarios, donc M. MAUVARIN ne peut pas dire aujourd'hui quelle sera cette répartition, puisque les coûts dépendront du montage juridique entre privé, public, semi-public, mais aussi des fonctionnalités des solutions. En effet, sur un puits de géothermie profonde, plusieurs fonctionnalités sont à prendre en compte : la fourniture de chaleur, c'est-à-dire la sortie du puits, et le réseau. Une fois tout cela décidé, un financement sera proposé.

2. Logements vacants : a-t-on avancé sur les contacts avec les propriétaires, résultats ?

M. TARDIEU explique que depuis juin, il y a toujours huit logements identifiés. Entre-temps, les données LOVAC ont été mises à jour à 2022 et publiées, car les services travaillaient avec des données qui dataient de 2019. La question des logements vacants a été inscrite au prochain Comité technique du PLH de GPSO du 29 février, ce qui permettra d'y retravailler. M. TARDIEU rappelle que sur Chaville, huit logements vacants depuis plus de deux ans ont été identifiés, et que sur ces logements vacants identifiés, quatre sont dans des opérations de réhabilitation urbaine, donc il en restait quatre qui n'étaient pas mis en location. Il attend que le Comité technique du PLH retravaille dessus à la fin du mois, avec des données plus fraîches, ce qui permettra d'avancer sur le sujet.

3. Peut-on connaître le nombre de logements mis en location Airbnb sur Chaville ?

M. LE MAIRE explique qu'il existe une plateforme depuis quelques années qui permet d'avoir une vision de tous les logements de tourisme de façon générale. En 2022, le nombre d'enregistrements était de 55, il était de 65 en 2023 et il est de 31 depuis le début de l'année ; c'est l'effet JO. Il s'agit de logements Airbnb, mais pas seulement, car il existe d'autres offres. L'enregistrement a été créé depuis 2019 et il est parfaitement encadré. Le site de la Ville précise l'ensemble de la réglementation en la matière. 100 propriétaires déclarent louer leur logement en leur absence pour moins de 120 jours par an, 36 sont des gîtes meublés touristiques, donc c'est permanent, et 28 concernent des locations chez l'habitant, par exemple une chambre dans une maison.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES **(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)**

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 12 décembre 2023 et du 26 février 2024 en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2023_0099 du 17 novembre 2023 **Formation des agents de la Police Municipale**

Organisation d'une formation de 12 séances d'entraînement aux gestes techniques professionnels d'intervention au profit des agents de la Police Municipale, dans le cadre de leur formation d'entraînement annuelle obligatoire.

Montant total de la formation : **3 600 €**

Les décisions n°DM01_2023_0100 et n°DM01_2023_0101 ont été présentées lors du Conseil municipal du 12 décembre 2023.

2/ Décision n°DM01_2023_0102 du 18 décembre 2023 **Prestation d'accompagnement sur les enjeux énergie-climat**

Adoption du marché ayant pour objet une prestation d'accompagnement sur les enjeux énergie-climat à conclure avec la société OuiAct sise 87, rue Saint Lazare - 75009 Paris, se traduisant par la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre territorial de la Ville. Le marché prend effet à compter de sa date de notification et arrivera à son terme à l'issue de la prestation devant s'exécuter dans la limite de 1 an après la date de notification. Le montant du marché s'élève à 15 000 euros HT (soit 18 000 euros TTC).

Les décisions n°DM01_2023_0103 et n°DM01_2023_0104 ont été présentées lors du Conseil municipal du 12 décembre 2023.

Les numéros de décisions n°DM01_2023_0105 et n°DM01_2023_0106 n'ont pas été attribués.

3/ Décision n°DM01_2023_0107 du 22 novembre 2023 **Convention de mise à disposition de locaux sis 50, rue Alexis Maneyrol au profit du Comité Départemental Handisport des Hauts-de-Seine**

Passation d'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux sis 50, rue Alexis Maneyrol au profit du Comité Départemental Handisport des Hauts-de-Seine. L'occupation de

ces locaux est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel de 781 euros, dont un forfait de 142 euros pour les consommations d'eau et d'électricité, à compter du 3 janvier 2024 pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder 6 ans, soit jusqu'au 2 janvier 2030.

4/ Décision n°DM01_2023_0108 du 28 novembre 2023

Convention d'occupation d'un logement communal sis 3, avenue Saint Paul au profit d'un agent de la Ville

Passation d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement sis 3, avenue Saint Paul au profit d'un agent de la Ville. Cette occupation est consentie à compter du 11 décembre 2023, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 10 décembre 2027, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 586,50 euros, dont 58,40 euros de charges pour les consommations d'eau et de chauffage.

Le numéro de décision n°DM01_2023_0109 n'a pas été attribué.

5/ Décision n°DM01_2023_0110 du 29 novembre 2023

Mission d'assistance juridique confiée à Maître Céline SABATTIER - Cabinet d'avocats PEYRICAL & SABATTIER

Mission d'assistance juridique confiée au Cabinet d'avocats PEYRICAL & SABATTIER sis 103, rue La Fayette - 75010 Paris, afin d'assister la Ville et effectuer toutes les diligences nécessaires dans le cadre du référé expertise sur le site dit de « Maneyrol », où il est prévu de mettre en œuvre une opération de requalification consistant dans un premier temps en la démolition partielle des deux bâtiments de l'ancien Centre Technique Municipal, et dans un deuxième temps en la reconstruction en vue d'y installer une cuisine communale et un établissement d'accueil du jeune enfant.

6/ Décision n°DM01_2023_0111 du 5 décembre 2023

Convention d'objectifs passée avec l'association SQUASH DU BOIS DE CHAVILLE - Avenant n°8

Passation d'un avenant n°8 à la convention d'objectifs passée en 2014 avec l'association SQUASH DU BOIS DE CHAVILLE ayant pour objet de la proroger jusqu'au 31 mars 2024, cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Le numéro de décision n°DM01_2023_0112 n'a pas été attribué.

7/ Décision n°DM01_2023_0113 du 6 décembre 2023

Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement dans le parking sis 1, rue de la Bataille de Stalingrad à Chaville

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement situé dans le parking du 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. Cette occupation est consentie jusqu'au 23 octobre 2026 moyennant le versement d'un loyer mensuel d'occupation de 60 €.

8/ Décision n°DM01_2023_0114 du 7 décembre 2023

Acceptation d'un don de mobilier – Armoire forte

Acceptation d'une armoire forte (don grevé ni de conditions ni de charges) donnée par la Police Municipale de Courbevoie.

9/ Décision n°DM01_2023_0115 du 7 décembre 2023
Acceptation d'un don de mobilier – 4 caissons de bureau

Acceptation de 4 caissons de bureau (don grevé ni de conditions ni de charges) donnés par la société SERCOMM France SARL sise 2, rue Maurice Hartmann à Issy-les-Moulineaux.

10/ Décision n°DM01_2023_0116 du 11 décembre 2023
Convention d'objectifs passée avec l'association CLUB DE TENNIS DE CHAVILLE - Avenant n°11

Passation d'un avenant n°11 à la convention d'objectifs passée en 2014 avec l'association CLUB DE TENNIS DE CHAVILLE ayant pour objet de la proroger jusqu'au 31 décembre 2026, cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

11/ Décision n°DM01_2023_0117 du 18 décembre 2023
Cession de matériel administratif non utilisé à l'association LA COLLECTERIE

Cession à l'association LA COLLECTERIE sise 18, rue Saint Antoine - 93100 Montreuil, de deux bureaux en bois qui ne sont plus utilisés par la Ville, pour un montant symbolique de 1 euro.

12/ Décision n°DM01_2023_0118 du 21 décembre 2023
Création d'une régie de recettes pour les recettes liées à l'activité du service Atrium de Chaville

Création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'une régie de recettes pour le fonctionnement du service Atrium de Chaville. Cette régie, installée au 3, Parvis Robert Schuman à Chaville, encaisse les produits suivants :

- les produits de la billetterie des prestations cinéma et spectacle ;
- les produits annexes à la prestation de cinéma (lunettes 3D) ;
- les locations de salles ;
- les tickets restaurants.

13/ Décision n°DM01_2023_0119 du 21 décembre 2023
Création d'une régie d'avances pour les dépenses liées à l'activité du service Atrium de Chaville

Création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'une régie d'avances pour le fonctionnement du service Atrium de Chaville. Cette régie, installée au 3, Parvis Robert Schuman à Chaville, paie les dépenses suivantes :

- achats pour spectacle, cinéma et location de salles ;
- fournitures diverses ;
- locations diverses ;
- repas, transports hébergements en rapport avec les spectacles ;
- voyages et déplacements.

Les numéros de décision n°DM01_2023_0120, n°DM01_2023_0121 et n°DM01_2023_0122 n'ont pas été attribués.

14/ Décision n°DM01_2023_0123 du 20 décembre 2023

Contrat de sous-location conclu avec l'association ESPACES pour le local sis 1119, avenue Roger Salengro

Passation d'une convention de sous-location du local situé 1119, avenue Roger Salengro à Chaville, correspondant aux lots de copropriété n°1061, 1063, 10694 et 1620 de l'ensemble immobilier « Les Créneaux de Chaville », au profit de l'association ESPACES domiciliée au 855, avenue Roger Salengro. La sous-location est consentie à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2029, soit pour une durée de 6 années renouvelable une fois, dans le cas où le bail principal n'a pas été dénoncé, sans pouvoir dépasser le 27 juillet 2035. Cette sous-location est consentie à titre gratuit la première année d'occupation, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Pour les années suivantes d'occupation des lieux par le sous-locataire, celui-ci devra verser :

- un loyer annuel de 3 750 euros TTC la deuxième année (soit 937,50 euros TTC par trimestre) ;
- un loyer annuel de 7 500 euros TTC la troisième année (soit 1 875 euros TTC par trimestre) ;
- un loyer annuel de 11 250 euros TTC la quatrième année (soit 2 812,50 euros TTC par trimestre) ;
- un loyer annuel de 15 000 euros TTC la cinquième année (soit 3 750 euros TTC par trimestre) ;
- un loyer annuel de 18 750 euros TTC la sixième année (soit 4 687,50 euros TTC par trimestre).

Si le bail est reconduit, le montant du loyer sera révisé au 1^{er} octobre de chaque année, à compter de 2030 en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE. Pour la première indexation en 2030, l'indice de référence sera celui du 3^{ème} trimestre.

En sus du loyer, il est convenu que l'association ESPACES remboursera à la commune de Chaville, dès la première année de l'occupation, l'ensemble des charges relatives à l'occupation de ce local dont le montant s'élève à 1 357,80 euros TTC trimestriellement. Une régularisation sera effectuée chaque année.

15/ Décision n°DM01_2023_0124 du 28 décembre 2023

Fixation de la participation financière de la Ville pour la restauration du personnel communal

A compter du 2 janvier 2024, le montant du tarif unitaire des repas fournis au personnel communal et payés par la Ville aux différents restaurants partenaires est revalorisé de 11 euros à 12,50 euros. La participation des agents est fixée à 6 euros.

16/ Décision n°DM01_2024_0001 du 2 janvier 2024

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec le CENTRE EQUESTRE DE CHAVILLE

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, une convention de partenariat est passée avec le CENTRE EQUESTRE DE CHAVILLE sis 7, rue de l'Etang Saint Denis à Chaville, pour l'animation d'une séance de deux heures d'initiation au poney durant les mercredis périscolaires, du 28 février 2024 au 3 juillet 2024 inclus. Le coût de cette prestation s'élève à 43 € net de l'heure, soit un coût total de 1 290 € net.

17/ Décision n°DM01_2024_0002 du 2 janvier 2024

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec l'association CHAVILLE TIR A L'ARC

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, une convention de partenariat est passée avec l'association CHAVILLE TIR A L'ARC sise Jardin d'Arc – 35, rue des Capucines à Chaville, pour l'animation d'une séance de deux heures

d'initiation au tir à l'arc durant les mercredis périscolaires, du 10 janvier 2024 au 3 juillet 2024 inclus. Le coût de cette prestation s'élève à 40 € net de l'heure, soit un coût total de 1 600 € net.

18/ Décision n°DM01_2024_0003 du 2 janvier 2024

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec l'association ISHANA YOGA

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, une convention de partenariat est passée avec l'association ISHANA YOGA sise 22, rue du 8 mai 1945 à Chaville, pour l'animation d'une séance de deux heures d'initiation au yoga durant les mercredis périscolaires, du 10 janvier 2024 au 3 juillet 2024 inclus. Le coût de cette prestation s'élève à 40 € net de l'heure, soit un coût total de 1 600 € net.

19/ Décision n°DM01_2024_0004 du 2 janvier 2024

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec l'association LA PETITE ECOLE DU CINEMA

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, une convention de partenariat est passée avec l'association LA PETITE ECOLE DU CINEMA sise 104, rue Alexis Maneyrol, pour l'animation d'une séance de deux heures d'initiation au cinéma durant les mercredis périscolaires, du 10 janvier 2024 au 3 juillet 2024 inclus. Le coût de cette prestation s'élève à 40 € net de l'heure, soit un coût total de 1 600 € net.

20/ Décision n°DM01_2024_0005 du 2 janvier 2024

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec l'association TERRE HAPPY

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, une convention de partenariat est passée avec l'association TERRE HAPPY sise 4, rue Collin Marnet – 78530 Buc, pour l'animation de 2 séances de deux heures chacune d'initiation à la langue des signes française et au théâtre de marionnettes durant les mercredis périscolaires, du 10 janvier 2024 au 3 juillet 2024 inclus. Le coût de cette prestation s'élève à 45 € net de l'heure, soit un coût total de 3 600 € net.

21/ Décision n°DM01_2024_0006 du 2 janvier 2024

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée Aurélie COLLET

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, une convention de partenariat est passée avec l'EIRL « Les éditions Com'il Faut » représenté par Madame Aurélie COLLET, pour l'animation d'une séance de deux heures d'animation culturelle durant les mercredis périscolaires, du 10 janvier 2024 au 3 juillet 2024 inclus. Le coût de cette prestation s'élève à 40 € net de l'heure, auquel s'ajoute 180 € net de fourniture, soit un coût total de 1 780 € net.

22/ Décision n°DM01_2024_0007 du 4 janvier 2024

Mission d'assistance juridique confiée au cabinet IDEO Sociétés d'Avocats

Mission d'assistance juridique confiée à Maître Fabien BODIN, avocat au barreau de Paris, dont le cabinet IDEO Sociétés d'Avocats est situé 6, rue Halévy - 75009 Paris, pour assister la Ville et effectuer toutes les diligences nécessaires dans le cadre de la requête en référé tendant à la suspension de l'arrêté n°AR01_2023_0425 du 2 novembre 2023 par lequel le Maire a refusé de délivrer à un administré, un permis de construire ayant pour objet la construction d'une maison individuelle.

23/ Décision n°DM01_2024_0008 du 8 janvier 2024

Requalification du site Alexis Maneyrol - Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au titre du Contrat d'aménagement régional

Le site Alexis Maneyrol qui accueille les locaux de l'ancien centre technique municipal fait l'objet d'une réhabilitation complète. Dans le cadre de cette opération, les bâtiments B et C seront restructurés pour accueillir une cuisine communale, un établissement d'accueil du jeune enfant et des tiers lieux.

Le montant total des travaux à réaliser s'élève à 5 936 797 € HT (soit 7 124 156 € TTC).

Une subvention d'investissement est sollicitée auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour financer ces travaux de construction, au montant maximum de 1 M€, au titre du Contrat d'aménagement régional.

24/ Décision n°DM01_2024_0009 du 15 janvier 2024

Convention de mise à disposition de locaux communaux sis 2 rue Jean Jaurès au profit de l'association CHAVILLE ATHLETISME

Passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux sis 2, rue Jean Jaurès au profit de l'association CHAVILLE ATHLETISME, la précédente convention étant arrivée à échéance le 31 janvier 2024. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} février 2024 pour une durée d'un an renouvelable deux fois, soit jusqu'au 31 janvier 2027.

25/ Décision n°DM01_2024_0010 du 15 janvier 2024

Souscription d'une assurance dommages-ouvrage pour l'opération d'extension de l'école Ferdinand Buisson

Adoption du marché n°2024001 ayant pour objet la souscription d'une assurance dommages-ouvrage pour l'opération d'extension de l'école Ferdinand Buisson à conclure avec l'entreprise SMABTP sise 8, rue Louis Armand - 75015 Paris. Il s'agit d'un marché à prix forfaitaires sur la base d'un taux de prix appliqué au coût définitif des travaux. Il est conclu pour un montant prévisionnel de 10 812,40 euros TTC correspondant au coût prévisionnel des travaux. L'assurance dommages-ouvrage débute à la réception définitive des travaux de l'opération précitée pour une durée de 10 ans.

26/ Décision n°DM01_2024_0011 du 17 janvier 2024

Contrat de cession de droits pour la représentation d'un spectacle à la médiathèque

Passation d'un contrat de cession de droits pour la représentation le samedi 20 janvier à 17h00 de l'œuvre « Raconte-moi les mille et une nuits » avec l'association TERRAIN VAGUE sise 21 Grande rue – 89430 Tanlay.

Coût de cette prestation :

765 € net

27/ Décision n°DM01_2024_0012 du 26 janvier 2024

Contrat de cession de droits pour la représentation d'un spectacle à la médiathèque

Passation d'un contrat de cession de droits pour la lecture musicale le jeudi 18 janvier à 20h00 « Du mystique aux mille et une nuits » avec l'association PERSIANA sise 44, rue Barbaroux – 13001 Marseille.

Coût de cette prestation :

500 € net

28/ Décision n°DM01_2024_0013 du 19 janvier 2024

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES pour l'année 2024

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES est renouvelée pour l'année 2024. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 833,20 euros, soit une baisse de la cotisation par rapport à 2023 (840,48 €).

29/ Décision n°DM01_2024_0014 du 24 janvier 2024

Convention de partenariat avec le restaurant LA SCAMPRIA pour la restauration du personnel communal

Passation d'une convention de partenariat avec Monsieur Mohand KOUBAA, gérant du restaurant LA SCAMPRIA sis 667, avenue Roger Salengro, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis. Ladite convention prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction pour la même durée, soit une durée maximale de quatre ans.

Prix unitaire du menu unique :

12,50 € TTC

30/ Décision n°DM01_2024_0015 du 24 janvier 2024

Conventions avec les restaurants partenaires de la Ville pour la restauration du personnel communal - Avenant n°1

Passation d'un avenant n°1 aux conventions passées avec des restaurants relatives à la restauration des agents municipaux consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique. Cet avenant a pour objet de porter à compter du 2 janvier 2024, le montant du tarif unitaire des repas fournis au personnel communal et payé par la Ville aux différents restaurants partenaires de 11 euros à 12,50 euros.

31/ Décision n°DM01_2024_0016 du 24 janvier 2024

Convention d'occupation avec astreinte d'un logement communal sis 32, rue Alexis Maneyrol

Passation d'une convention d'occupation avec astreinte d'un logement sis 32, rue Alexis Maneyrol au profit d'un agent de la Ville. Cette occupation est consentie à compter du 1^{er} février 2024, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 355,23 euros. En plus de l'occupation, l'agent sera tenu d'effectuer des astreintes une semaine par mois.

Le numéro de décision n°DM01_2024_0017 n'a pas été attribué.

32/ Décision n°DM01_2024_0018 du 25 janvier 2024

Convention d'occupation domaniale pour des passerelles de télé-relevé sur les sites du stade Jean Jaurès et du centre culturel de l'Atrium au profit de la société BIRDZ – Avenant n°2

Passation d'un avenant n°2 à la convention d'occupation domaniale pour le maintien des passerelles de télé-relevé sur les sites du stade Jean Jaurès et du centre culturel de l'Atrium au profit de la société BIRDZ.

Le 25 avril 2012, la Ville a signé une convention avec la société BIRDZ, anciennement M2OCITY, relative au réseau de télé-relevé des compteurs d'eau. Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 le 1^{er} mars 2022 précisant que la convention courrait jusqu'à la fin de la délégation de service public entre le SEDIF et VEOLIA, soit jusqu'au 31 décembre 2023. La convention de délégation de service public ayant été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024, l'avenant n°2 a pour objet de consentir cette mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2024.

33/ Décision n°DM01_2024_0019 du 29 janvier 2024

Convention de mise à disposition de locaux communaux sis 7, avenue Roger Salengro au profit de la CROIX ROUGE FRANÇAISE

Passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux sis 7, avenue Roger Salengro au profit de la CROIX ROUGE FRANÇAISE. La précédente convention étant arrivée à échéance, il convenait de la renouveler. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} février 2024 pour une durée d'un an renouvelable deux fois, soit jusqu'au 31 janvier 2027.

Le numéro de décision n°DM01_2024_0020 n'a pas été attribué.

34/ Décision n°DM01_2024_0021 du 5 février 2024

Mission d'assistance juridique confiée au cabinet IDEO Sociétés d'Avocats

Une mission d'assistance juridique est confiée à Maître Fabien BODIN, avocat au barreau de Paris, dont le cabinet IDEO Sociétés d'Avocats est situé 6, rue Halévy - 75009 Paris, afin d'assister la Ville et effectuer toutes les diligences nécessaires pour répondre au recours contre l'arrêté n°AR01_2023_0425 en date du 2 novembre 2023 portant refus de délivrance du permis de construire n°PC 092 022 23 00017.

35/ Décision n°DM01_2024_0022 du 5 février 2024

Mission d'assistance juridique confiée au cabinet IDEO Sociétés d'Avocats

Une mission d'assistance juridique est confiée à Maître Fabien BODIN, , avocat au barreau de Paris, dont le cabinet IDEO Sociétés d'Avocats est situé 6, rue Halévy - 75009 Paris, afin d'assister la Ville et d'effectuer toutes les diligences nécessaires pour répondre à la requête en annulation de l'arrêté n°AR01_2023_0206 en date du 30 mai 2023 délivré à la SCCV Chaville Coteau Carnot en vue de l'édification, après démolition de l'existant, d'un immeuble de 53 logements, d'un local brut destiné à recevoir un établissement d'accueil de jeunes enfants et de 34 places de stationnement.

36/ Décision n°DM01_2024_0023 du 8 février 2024

Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement dans le parking sis 1, rue de la Bataille de Stalingrad à Chaville

Passation d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement dans le parking sis 1, rue de la Bataille de Stalingrad à Chaville à un agent de la Ville. L'occupation de cet emplacement est consentie à compter du 8 février 2024 pour une durée d'un an renouvelable tacitement sans pouvoir excéder 3 ans au total, soit jusqu'au 7 février 2027, moyennant le versement d'un loyer mensuel d'occupation de 60 €.

MME COUTEAUX demande, concernant la décision n° 28, ce qu'est l'Association des Villes marraines. M. LE MAIRE répond qu'il s'agit de l'association qui regroupe toutes les Villes qui parrainent des régiments ou des bâtiments militaires, Chaville étant marraine de l'escadron 11/1 de gendarmerie mobile de Satory.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 21h12.



Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le : 29 février 2024

Publication de la liste des délibérations le : 1^{er} mars 2024

Publication du procès-verbal de la séance le : 27 mars 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FEVRIER 2024

1

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Liste « Unis pour l'avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	ab	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHEVRIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHAYE-MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TRUELLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SAVARY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. CHENU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DORISON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. FEGHALI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GIRONDOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LALLEMENT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ANTONIO	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODEME-SARADJIAN	ab	ab	ab	ab	ab	ab	ab	ab	ab	ab	ab	ab	ab	ab	ab	ab	ab	ab
Mme SCHWEITZER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Groupe « Vivons Chaville »																		
M. BARBIER	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme COUTEAUX	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DENUIT	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme ACKERMANN	ab	ab	ab	ab	ab	ab	ab	ab	ab	ab	ab	ab	ab	ab	ab	ab	ab	ab
Groupe « Chaville Demain »																		
M. BESANCON	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	A	A
M. TURINI	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	A	A
Mme COSTE	ab	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	A	A
Mme FRESCO	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	A	A

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
CM présents et représentés	31	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33
TOTAL P	31	33	26	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	29	29	29
TOTAL C			4															
TOTAL A			3													4	4	4
TOTAL N																		
TOTAL S																		
CM absents	4	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret, Ab = absent

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FEVRIER 2024

Votes n°	19	20																
Liste « Unis pour l'avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes »																		
M. GUILLET	P	P																
M. LIEVRE	P	P																
Mme TILLY	P	P																
M. ERNEST	P	P																
Mme CHEVRIER	P	P																
M. BES	P	P																
Mme MESADIEU	P	P																
M. BISSON	P	P																
Mme CHAYE-MAUVARIN	P	P																
M. PANISSAL	P	P																
Mme LE VAVASSEUR	P	P																
M. TARDIEU	P	P																
Mme FOURNIER	P	P																
M. TRUELLE	P	P																
Mme RE	P	P																
Mme SAVARY	P	P																
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P																
M. CHENU	P	P																
M. MAUVARIN	P	P																
Mme DORISON	P	P																
M. FEGHALI	P	P																
M. GIRONDOT	P	P																
Mme PRADET	P	P																
Mme LALLEMENT	P	P																
M. ANTONIO	P	P																
Mme NICODEME-SARADJIAN	ab	ab																
Mme SCHWEITZER	P	P																
Groupe « Vivons Chaville »																		
M. BARBIER	C	P																
Mme COUTEAUX	C	P																
M. DENUIT	C	P																
Mme ACKERMANN	ab	P																
Groupe « Chaville Demain »																		
M. BESANCON	A	A																
M. TURINI	A	A																
Mme COSTE	A	A																
Mme FRESCO	A	A																

Votes n°	19	20																
CM présents et représentés	33	33																
TOTAL P	26	29																
TOTAL C	3																	
TOTAL A	4	4																
TOTAL N																		
TOTAL S																		
CM absents	2	2																

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret,
Ab = absent